revue parlementaire canadienne

Volume 39, No. 4

À propos de la masse

Faite de cuivre plaqué d'or, la masse de l'Assemblée législative de l'Ontario a été conçue à Ottawa en 1867. Elle est la troisième à être utilisée dans la province depuis l'établissement de l'Assemblée législative à l'époque coloniale, en 1792. La première masse de la province a été prise comme butin de guerre par les soldats américains durant la guerre de 1812, puis a été rendue ultérieurement. La seconde, datant des alentours de 1845, a été apportée au Parlement fédéral en 1867 par suite de la Confédération, où elle a été détruite lors de l'incendie de 1916.

Sise sous la couronne et entourée de feuilles ornementales, la coupe de la masse actuelle est ornée de l'insigne du roi Édouard VII. La coupe d'origine, qui portait le monogramme de la reine Victoria, V. R. pour Victoria Regina, a été redécouverte depuis peu dans la collection du Musée royal de l'Ontario. Elle est à présent exposée dans le hall de l'édifice de l'Assemblée.

En 2009, les deux premiers diamants extraits en Ontario ont été enchâssés dans la couronne de la masse actuelle. L'un a été laissé à l'état brut pour représenter le processus minier, et l'autre a été poli pour illustrer la valeur de l'industrie diamantaire en Ontario. Sur le diamant poli est gravée la devise de l'Assemblée législative de l'Ontario, Audi Alteram Partem (entends l'autre partie).

Direction du protocole parlementaire et des relations publiques Assemblée législative de l'Ontario

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur
Will Stos

Mis en page
Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson, Albert Besteman, Cheryl Caballero, Kim Dean, Yasuko Enosawa, Claudette Henry, Susanne Hynes, Joanne McNair, Wendy Reynolds

Stagiaire de rédaction
Liam MacDonald

Comité de rédaction
Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage, Francois Arsenault, Marc Bosc, Deborah Deller, Kim Hammond, Danielle Labonté, Sonia L'Heureux, Charles MacKay, Kate Ryan-Lloyd, Doug Schauerte

Abonnement
Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 $ - *International* 75 $
Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 $ - *International* 125 $
Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact
Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: will_stos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English

Maisei Raman & Doug McLean/shutterstock.com

Lettre du directeur : L'accent mis sur la réforme électorale
Will Stos.....2

Renouvellement démocratique à l'Île-du-Prince-Édouard
Jordan Brown, député.....3

Le plébiscite de 2016 sur le renouveau démocratique organisé à l'Île du Prince Édouard
Paul Alan.....7

Table ronde - Réformes et systèmes électoraux : l'expérience canadienne
Harold Jansen, Dennis Pilon et Laura Stephenson.....11

Représentation, responsabilité et systèmes électoraux
Christopher Kam.....17

Le système parlementaire révisé de majorité additionnelle – une solution de rechange à la réforme électorale
Ross Lambertson.....22

Un meilleur système électoral pour le Canada : Le vote préférentiel et la représentation proportionnelle modérée
Jean-Pierre Derriennic.....27

Activités de l'APC : La scène canadienne.....30

Sur les rayons.....35

Nouveaux titres d'intérêt.....39

Rapports legislative.....42

Esquisses des parlements et de leur passé : Voyage en train, taches de thé et histoire d'une législature
Valerie Footz.....60

Lettre du directeur

L'accent mis sur la réforme électorale

Le 7 juin 2016, la Chambre des communes a mis sur pied le Comité spécial sur la réforme électorale « pour déterminer et étudier d'autres modes de scrutin, pour remplacer le système majoritaire uninominal à un tour, ainsi que pour examiner les questions du vote obligatoire et du vote en ligne ». Les travaux de ce comité viennent étayer les discussions entourant la réforme électorale survenues assez fréquemment au pays depuis le tournant du millénaire. Elles ont entraîné la création de comités et d'assemblées de citoyens, de commissions, et la tenue de plébiscites ou de référendums dans des provinces comme le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec.

Nous nous sommes inspirés d'une conférence sur la réforme électorale, tenue par le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP) au printemps 2016, pour vous présenter ce numéro thématique qui explore plus en détail certains aspects des discussions qui se poursuivent à ce sujet.

Jordan Brown, député à l'Assemblée législative et président du Comité spécial sur le renouvellement démocratique de l'Île-du-Prince-Édouard, nous présente le contexte et les circonstances qui ont mené cette province au plus récent examen de son système électoral, lequel a culminé par la tenue d'un plébiscite, du 29 octobre au 7 novembre 2016. Paul Alan, directeur des communications d'Elections PEI, souligne certains moyens mis à la disposition des électeurs de l'Île-du-Prince-Édouard pour se prononcer sur le projet de réforme, la structure du scrutin préférentiel employé pour le plébiscite et les résultats de chaque tour de scrutin.

Une table ronde en compagnie de trois panélistes de la conférence du GCEP (Dennis Pilon, Harold Jansen et Laura Stephenson) aborde l'histoire des réformes électorales au Canada, les aspects qui les motivent et les circonstances qui ont mené à la réussite ou à l'échec de certaines tentatives de réforme.

Ross Lambertson et Jean-Pierre Derriennic proposent deux perspectives pour une éventuelle réforme. Dans son postulat, Lambertson conserve le mode actuel d'élection des députés fédéraux, et propose une nouveauté astucieuse pour le dépouillement des voix à la Chambre des communes. Derriennic avance que deux importants modèles de réforme, à savoir le système de vote préférentiel et une forme modérée de système de représentation proportionnelle, pourraient être jumelés afin de créer un système qui conserve les plus grandes qualités des deux autres.

Enfin, dans une version remaniée de la présentation qu'il a faite à la conférence du GCEP, Christopher Kam s'attaque à un élément qui se trouve souvent au cœur même des débats visant à cerner les systèmes électoraux optimaux : le compromis entre responsabilité et représentation. Il conclut qu'il est pratiquement impossible d'évaluer l'un ou l'autre de ces concepts selon un fondement normatif, et avance que cette conclusion devrait encourager les citoyens à examiner minutieusement les affirmations des politiciens et autres tenants selon lesquelles certains systèmes électoraux sont, par nature plus « équitables », « démocratiques », « représentatifs » ou « efficaces » que d'autres.

Nous espérons cette sélection d'articles, qui ne peut qu'effleurer le vaste thème du débat sur la réforme électorale, saura tout de même vous présenter une diversité de points de vue et mettre en lumière certains concepts et enjeux soulevés lors des discussions à ce sujet. La *Revue parlementaire canadienne* vous invite à lui soumettre des articles traitant de thèmes connexes, ou encore que nous pourrions considérer pour de futurs numéros.

Le directeur, Will Stos

Article vedette

Renouvellement démocratique à l'Île-du-Prince-Édouard

La plus petite province du Canada est réputée pour son taux élevé de participation électorale. Cette tradition d'engagement actif dans le processus démocratique en fait un endroit particulièrement intéressant pour réfléchir à différentes formes de renouvellement démocratique. Dans cet article, l'auteur, qui préside le Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie, expose le contexte et l'histoire de l'examen auquel s'est livré l'Î.-P.-É au sujet de son système électoral et qui s'est terminé par un plébiscite tenu du 29 octobre au 7 novembre 2016. **Cet article a été rédigé en août 2016.*

Jordan Brown, député

Dans son discours du Trône de 2015, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard s'est engagé à « instaurer et soutenir un examen approfondi et complet des moyens de renforcer notre système électoral, notre représentation, ainsi que le rôle et le fonctionnement de l'Assemblée législative ». Le gouvernement a aussi produit le *Livre blanc sur le renouvellement démocratique* (le « livre blanc ») qu'il a rendu public à la dernière séance de l'Assemblée législative. Comme le titre le laisse entendre, le livre blanc est un document de travail sur la réforme démocratique à l'Île-du-Prince-Édouard qui porte principalement sur le mode de scrutin, le nombre et la répartition des sièges à l'Assemblée législative et les possibilités d'améliorer les lois électorales et la représentation à l'Assemblée législative.

Le 9 juillet 2015, l'Assemblée législative a convenu à l'unanimité de créer un comité spécial de l'Assemblée législative formé de cinq membres pour encadrer la participation des citoyens et formuler des recommandations en réponse au *Livre blanc sur le renouvellement démocratique*. J'ai le privilège de présider ce comité spécial. À ce titre, permettez-moi de mettre en contexte la tâche qui nous incombe, surtout en ce qui concerne notre mode de scrutin, et de délimiter certains des enjeux auxquels le comité fait face.

Jordan Brown

Jordan Brown a été élu à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard à titre de représentant de la circonscription 13, Charlottetown - Brighton, lors de l'élection générale du 4 mai 2015. Il est président du Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie, vice-président du Comité permanent des comptes publics et membre du Comité permanent de l'éducation et du développement économique.

Contexte

Dans le cadre de l'élection générale du 4 mai 2015, 82,22 % des électeurs admissibles ont élu à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, selon le système uninominal majoritaire à un tour, 27 députés chargés de représenter et de gouverner les 146 000 habitants de la plus petite province canadienne.

Les députés libéraux, avec 18 sièges, ont formé un gouvernement majoritaire; les progressistes-conservateurs (PC) ont remporté huit circonscriptions et, pour la première fois dans l'histoire de l'Île, un député vert, le Dr Peter Bevan-Baker, qui est le chef de son parti, a été élu et son parti a reçu le statut de parti officiel. Les libéraux ont obtenu 40,8 % du vote populaire contre 37,4 % pour les PC, 11 % pour les néo-démocrates et 10,8 % pour les verts. Parmi les 27 députés, seulement cinq sont des femmes et un est d'origine acadienne (une culture historiquement identifiable sur l'Île). Les élus ne comptent aucun membre d'une minorité visible ou culturelle (malgré les nombreux Autochtones de l'Île et les immigrants relativement récents). De plus, trois des députés récemment élus sont dans la mi-trentaine et les autres se trouvent entre la mi-quarantaine et le début de la soixante-dizaine.

Le fait que 82,22 % de l'électorat a voté en 2015 témoigne de la grande importance que les insulaires accordent à la démocratie provinciale. À mon avis, cela est attribuable en partie à notre volonté constante d'examiner nos processus démocratiques et de prendre des mesures lorsque cela est jugé utile.

Même si les résultats des élections de 2015 ont donné lieu à une solide opposition parlementaire et, vraisemblablement, à la législature la plus équilibrée depuis un bon moment, il convient, selon les experts, les politiciens et d'autres intervenants, d'examiner d'autres méthodes plus représentatives pour élire les représentants de l'Île. La plupart des 27 députés élus n'ont pas obtenu une majorité de votes dans leur circonscription. De plus, dans au moins trois circonscriptions les gagnants ont remporté par une marge d'un pour cent ou moins des votes (dans ma circonscription, seulement 22 votes me séparaient du candidat PC, après un recomptage). Dans une circonscription, même après un recomptage, le gagnant a été décidé par un tirage à pile ou face pour briser l'égalité. Étant donné que tous les grands partis ont parlé de la réforme démocratique dans leur plateforme, il n'est pas surprenant que les résultats des élections aient suscité encore plus d'intérêt pour examiner à nouveau une réforme démocratique.

Histoire récente de la réforme démocratique à l'Î.-P.-É.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner que ce n'est pas la première fois que la réforme électorale fait l'objet d'un examen à l'Île-du-Prince-Édouard. En fait, en novembre 2005, les insulaires ont dû répondre à la question suivante dans le cadre d'un plébiscite : « L'Île-du-Prince-Édouard doit-elle adopter le système mixte de représentation proportionnelle proposé par la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard? » Environ le tiers des électeurs admissibles ont participé au plébiscite. Parmi ceux qui ont voté, 36,4 % ont voté « oui », soit en faveur du système mixte de représentation proportionnelle, et 63,6 % ont voté « non ».

Il y a eu trois autres élections générales depuis. En 2007, le parti progressiste-conservateur qui était au pouvoir a été évincé par les libéraux dirigés par Robert Ghiz. Les libéraux ont gagné 23 des 27 sièges, et les quatre autres sièges ont été remportés par les PC. Les libéraux ont obtenu 52,9 % du vote populaire contre 41,4 % pour les PC, environ 3 % pour les verts et environ 2 % pour les néo-démocrates.

En 2011, les libéraux au pouvoir ont perdu un siège au profit des PC. Ils ont eu 51,4 % du vote populaire contre 40,2 % pour les PC. Les verts et les néo-démocrates ont augmenté leur part du vote populaire d'environ 1 % chacun. La statistique la plus remarquable pour les insulaires toutefois était que le taux de participation est tombé à 76,4 %, soit le taux le plus faible depuis qu'Élections Î.-P.-É. a commencé à consigner les taux de participation électoraux en 1966.

Cinq des sept dernières élections à l'Île-du-Prince-Édouard ont donné des résultats aussi déséquilibrés. Deux élections ont même donné lieu à une opposition qui ne comptait qu'un seul membre.

Certains électeurs, principalement chez les jeunes, sont d'avis qu'il manque de choix convenables et que leur vote ne compte pas. Pour ces raisons, entre autres, les insulaires s'intéressent à nouveau à la réforme démocratique. Il serait banal de dire que les choses ont changé depuis le plébiscite de 2005. Cependant, personne ne s'étonnera que de nombreux insulaires se demandent s'il est vraiment possible qu'une autre tentative de réforme démocratique aboutisse à un résultat différent de l'exercice mené en 2005.

Histoire de la réforme démocratique à l'Î.-P.-É. avant le plébiscite

À bien des égards, l'Île-du-Prince-Édouard a en matière de réforme électorale une longue histoire qui

comporte des luttes ardues. La gouvernance officielle de l'Île remonte à 1769 quand elle obtient le statut de colonie de l'Amérique du Nord britannique. Vers le milieu des années 1770, la législature comprend le gouverneur, des conseils exécutif et législatif nommés et une Chambre des représentants élus, qui sera connue plus tard sous le nom de Chambre d'assemblée. À l'origine, seulement les hommes protestants peuvent voter; les hommes catholiques obtiennent le droit de vote en 1830. En 1851, après une lutte de dix ans menée par un groupe de réformistes, l'Île obtient un gouvernement responsable. Le gouvernement doit alors rendre compte à la Chambre d'assemblée élue. En 1862, le Conseil législatif devient électif, mais seuls ceux qui possèdent une propriété franche ou une propriété à bail d'une valeur d'au moins 100 £ ont le droit de voter.

Depuis que l'Île est devenue une province du Canada, en 1873, différentes réformes démocratiques et institutionnelles ont eu lieu, notamment :

Le vote par scrutin secret est introduit en 1877, supprimé en 1879 et rétabli de façon permanente en 1913;

Les deux chambres de la législature sont fusionnées en une Assemblée législative unicamérale de 30 membres en 1893. Chaque circonscription a, au Conseil législatif, un député élu par les hommes qui possèdent une propriété et, à l'Assemblée, un député élu au suffrage universel masculin. Ce système de circonscription binominale était unique et la distinction établie sur le plan de la propriété entre le député au Conseil législatif et le député à l'Assemblée a introduit la perception qu'il existait « deux classes » de députés même s'ils avaient les mêmes pouvoirs;

Le droit de vote est accordé à certaines femmes en 1922 et aux Autochtones de l'Île en 1963;

L'exigence de posséder une propriété pour les électeurs des députés au Conseil est éliminée en 1964;

Deux sièges sont ajoutés dans la région de Charlottetown avant les élections de 1966, ce qui fait passer le nombre de sièges à 32;

L'âge minimal pour voter est abaissé à 18 ans avant les élections de 1970.

Outre le fait que la circonscription de Charlottetown a été scindée en deux dans les années 1960, peu de changements ont été apportés aux districts électoraux depuis les réformes de 1873 et la disparité n'a cessé d'augmenter entre les districts en ce qui concerne le nombre d'électeurs qui s'y trouvent. En 1974, une Commission de délimitation des circonscriptions électorales et une sous-commission de l'Assemblée législative ont été mises sur pied. Les recommandations formulées dans ce processus, y compris le redécoupage des circonscriptions électorales, n'ont pas été adoptées.

En 1991, Donald MacKinnon, un résident de l'Île, a décidé de prendre les choses en main en déposant à la Cour suprême de la province une demande visant l'abrogation de certains articles de la *Elections Act*. Dans sa demande, il a fait valoir que ces articles allaient à l'encontre de l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit à chaque Canadien le droit de vote. Ces articles permettraient un écart dans le nombre d'électeurs par circonscription qui donne lieu à une représentation disproportionnée. La Commission de délimitation des circonscriptions électorales avait recommandé qu'on redresse cette situation.

La demande de M. MacKinnon s'appuyait sur la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans *Dixon c. British Columbia (Attorney General)*, (1989) 59 D.L.R. 4th 247, dans laquelle la juge en chef Beverly McLachlin a déclaré :

L'évolution du droit de vote au Canada et l'application de ce droit dans d'autres démocraties mènent inexorablement à la conclusion que l'égalité relative du pouvoir électoral est fondamentale pour le droit de vote garanti à l'article 3 de la *Charte.* En fait, elle peut être considérée comme le principe dominant à la base de notre système de démocratie représentationnelle.

Par ailleurs, l'égalité absolue du pouvoir électoral n'a jamais été exigée au Canada. Il est reconnu depuis la Confédération qu'un certain écart est permis lorsque d'autres considérations le requièrent.

Elle a ajouté qu'il incomberait à la législature de déterminer l'ampleur de l'écart admissible, selon les principes établis dans la *Charte*.

La demande de M. MacKinnon a fini par porter fruit puisqu'elle a entraîné la création d'une autre Commission de délimitation des circonscriptions électorales en 1994. Cette commission a recommandé que l'Île soit représentée par 27 circonscriptions uninominales. Après un long débat et après avoir retracé les limites des 27 circonscriptions, la recommandation a été adoptée. De nombreuses municipalités constituées qui étaient d'avis que le nouveau système permettait une représentation disproportionnellement élevée des électeurs des circonscriptions rurales ont alors présenté une autre demande de contestation judiciaire. Après l'appel, la Cour suprême du Canada a refusé d'entendre la demande.

Durant ses travaux, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a reçu des mémoires sur le système de représentation proportionnelle mixte (SRPM). La Commission a abordé ces mémoires dans son rapport de 1994. Les auteurs ont alors indiqué, en gros, que d'autres études étaient nécessaires avant que cette option puisse être envisagée adéquatement, étant donné que ce système n'avait pas été adopté à grande échelle.

Quand la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a repris du service en 2000, bien des choses avaient changé dans le monde. La Nouvelle-Zélande avait adopté très publiquement une forme de SRPM en 1994, et l'Écosse et le pays de Galles avaient aussi adopté un système de membres additionnels à la fin des années 1990. La Commission a donc recommandé d'étudier plus en détail la possibilité d'adopter un SRPM.

Cette recommandation a mené à la création de la Commission sur la réforme électorale de 2003. Sous la direction de l'ancien juge en chef de la province, Norman Carruthers, la Commission a produit son rapport après avoir tenu sept séances publiques et examiné un certain nombre de mémoires soumis par des membres du public et des experts. Elle a recommandé la création d'une autre commission pour mobiliser et sensibiliser les gens au sujet des différentes options et pour rédiger une question en vue d'un référendum. Le juge Carruthers a proposé un SRPM basé sur celui de la Nouvelle-Zélande. Ce système comprendrait 21 députés élus par circonscription et 10 autres députés élus à partir de listes pour équilibrer les résultats en fonction du vote proportionnel.

La Commission sur l'avenir électoral de l'Î.-P.-É. de 2005, qui se composait de huit membres du public qui avaient été nommés, a lancé une vaste campagne de mobilisation. Elle a tenu 12 assemblées publiques dans la province et participé à une vingtaine d'autres. La Commission a aussi mené une vaste campagne de promotion et de publicité. Même si les gens ont voté « non » au plébiscite, la Commission était d'avis que la population avait participé davantage et qu'elle était plus renseignée sur la question qu'avant ses travaux.

Compte tenu des efforts déjà déployés par les citoyens, les plaideurs, les comités et les commissions en ce qui concerne la réforme démocratique et des résultats du plus récent plébiscite, notre comité est conscient des tâches importantes qu'il doit accomplir : il doit renseigner les membres et les insulaires au sujet des différentes possibilités; il doit mobiliser les insulaires et obtenir leurs points de vue; il doit être ouvert et prêt à écouter ce que disent les insulaires. Les insulaires ont-ils voté « non » en 2005 parce qu'ils ne voulaient pas de changement ou parce qu'ils n'étaient pas en faveur de l'option présentée?

Cela dit, le comité peut faire fond sur le taux élevé de participation électorale de l'Île. Prise isolément, la volonté des insulaires de participer témoigne de leur profond engagement. Cela peut s'expliquer, en partie, par leur volonté de constamment réexaminer leur système électoral.

L'examen actuel de notre système électoral constitue une autre phase de cette tradition démocratique. Il est probable, encore une fois, que l'exercice en cours provoque des discussions animées et constructives sur l'évolution démocratique de l'Île. Comme nous ne commençons pas nos travaux de zéro, j'ai bon espoir, et je crois que c'est également le cas du comité, que ce processus sera suffisamment instructif, ouvert et mobilisant pour permettre la rédaction d'une question de plébiscite qui pourra jauger l'intérêt pour une réforme démocratique à l'Île-du-Prince-Édouard et en tracer la voie.

Article vedette

Le plébiscite de 2016 sur le renouveau démocratique organisé à l'Île du Prince Édouard

Dans cet article, l'auteur explique comment les Prince Édouardiens ont pu participer au plébiscite de 2016, notamment au moyen du vote électronique. Il y parle également de la structure du vote préférentiel et de la manière dont les bulletins de vote ont été compilés et comptabilisés. Il y donne enfin les résultats du scrutin après chaque dénombrement.

Paul Alan

Les électeurs admissibles de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É) ont eu l'occasion unique de se prononcer sur le renouveau démocratique ou la réforme électorale, comme l'appellent certains. En outre, l'Assemblée législative de l'Î.-P.-É a adopté une loi qui a permis à Elections PEI d'inscrire sur ses listes les citoyens ayant atteint l'âge de 16 ans seulement au 7 novembre 2016, pour qu'ils puissent voter dans le cadre du plébiscite. C'était un moment historique, car jamais auparavant des électeurs aussi jeunes n'avaient pu voter dans une élection provinciale, n'importe où au Canada.

Les électeurs pouvaient se prononcer sur la réforme électorale de trois façons; et ils ont eu 10 jours pour le faire, entre le 29 octobre et le 7 novembre 2016. Et, autre première au Canada, tous les électeurs de la province qui le souhaitaient pouvaient voter par Internet ou par téléphone. Ceux qui préféraient voter au moyen du bulletin papier classique ont eu deux jours pour le faire : les 4 et 5 novembre 2016.

Pour voter, les électeurs devaient être inscrits auprès d'Elections PEI, être citoyens canadiens et résidents de l'Î.-P.-É depuis au moins le 7 mai 2016. Après vérification de son admissibilité, chaque électeur s'est vu remettre une carte d'information de l'électeur (CIE), qui lui a été envoyée soit par la poste à son adresse personnelle, soit par courrier électronique.

Vote électronique

Chaque CIE contenait un numéro d'identification personnel (NIP) dont l'électeur avait besoin pour voter en ligne ou par téléphone. Elections PEI a retenu les services de Simply Voting pour le vote électronique. Les électeurs qui avaient choisi de voter par Internet ou par téléphone devaient prouver leur identité en indiquant leur date de naissance qui devait concorder avec le NIP attribué.

Vote sur bulletins papier

Vingt-deux bureaux de scrutin ont été ouverts dans toute la province pour permettre à ceux qui le souhaitaient d'aller voter en personne avec des bulletins papier. Les électeurs devaient simplement se présenter au bureau de scrutin et s'identifier au moyen de la CIE, en échange de quoi, on leur remettait le bulletin papier pour le plébiscite. Un changement de procédure dans les bureaux de scrutin permettait de voter dans n'importe lequel des 22 bureaux ouverts, de sorte que les électeurs n'étaient pas tenus de se présenter dans une section de vote en particulier, ce qui était plus pratique pour ceux qui étaient appelés à se déplacer ou se trouvaient loin de leur lieu de résidence.

Scrutin

Dans le cadre de ce plébiscite, on a opté pour le système de vote préférentiel pour classer les cinq systèmes électoraux figurant sur le bulletin de vote. Les électeurs pouvaient indiquer sur le bulletin autant de choix qu'ils voulaient, en les classant par ordre de préférence.

Pour le vote par Internet, les électeurs avaient accès à un menu déroulant pour chaque option dans lequel ils indiquaient le chiffre correspondant à leur choix, par ordre de préférence, pour les différents systèmes : le chiffre 1 pour indiquer le premier choix, le chiffre 2 pour marquer le deuxième choix, et ainsi de suite. Pour le vote par téléphone, les électeurs devaient indiquer leurs choix à l'aide de leur clavier téléphonique en appuyant sur

Paul Alan est le directeur des Communications d'Elections PEI.

les touches des chiffres correspondants. Pour les deux méthodes de vote électronique, les électeurs recevaient un code de confirmation pour certifier que leur vote avait été dûment enregistré et placé dans « l'urne électronique ».

Sur le bulletin de vote papier, les cinq options étaient indiquées horizontalement et classées par ordre alphabétique avec, à côté, des lignes verticales pour inscrire les choix. Pour indiquer l'option préférée, les électeurs devraient cocher dans le cercle correspondant de la colonne pour le premier choix. Ceux qui voulaient exprimer plusieurs préférences devaient indiquer le deuxième choix dans la colonne correspondante.

C'était la première fois, à l'Île-du-Prince-Édouard, qu'on utilisait trois méthodes de vote en même temps pour un scrutin. Grâce à des « tableaux de bord », les employés d'Elections PEI ont pu suivre le vote et voir comment, avec les trois méthodes utilisées, on a pu consigner les votes simultanément et obtenir les résultats en temps réel.

Compilation des résultats et vote préférentiel

Les bulletins papier ont été recueillis et compilés électroniquement au moyen d'une machine à compter d'ES&S Canada. Les bulletins étaient entrés dans une machine capable d'en lire jusqu'à 300 à la minute, et les votes étaient enregistrés électroniquement pendant que la machine prenait une photo ou une image de chaque bulletin inséré dans la machine. Après compilation de tous les bulletins de vote, un fichier électronique a été généré puis comparé aux données tirées du vote électronique. Une fois que tous les votes pour le plébiscite ont été enregistrés et consignés dans un fichier électronique, on a procédé à l'analyse du vote préférentiel afin de compter tous les votes exprimés sur les bulletins pour chacun des systèmes électoraux. En ce qui concerne le vote préférentiel, la majorité à obtenir pour qu'un système électoral soit retenu est de 50 % plus 1 des votes valides exprimés.

Il n'y a pas eu de gagnant clair, au premier comptage, car aucun système n'avait franchi le seuil des 50 % plus 1 pour avoir la majorité. Au deuxième dénombrement, on a exclu le système le moins plébiscité (système uninominal majoritaire à un tour plus chefs des partis) et les voix qu'il avait recueillies ont été redistribuées entre les systèmes restants en fonction du deuxième choix exprimé par les électeurs sur les bulletins de vote. Ce deuxième tour n'a pas non plus permis de dégager une majorité de 50 % plus 1, de sorte qu'on a procédé à un troisième dénombrement, qui a permis d'exclure encore le système le moins plébiscité : le vote préférentiel. Les voix ont ensuite été redistribuées entre les systèmes restants en fonction du choix suivant exprimé par les électeurs. Là non plus, le comptage n'a pas permis de dégager une majorité; on a donc fait un quatrième dénombrement, qui a permis d'éliminer le système de représentation proportionnelle binominale, car c'est celui qui avait été le moins plébiscité. Puis les voix ont été redistribuées entre les deux systèmes restants. Ce n'est donc qu'au terme du quatrième dénombrement qu'une majorité s'est dégagée, le système de représentation proportionnelle mixte ayant recueilli 52,42 % des voix.

Le vote par Internet a été la méthode la plus utilisée, puisque 81 % de tous les votes ont été faits en ligne; 9 % des votes ont été faits par téléphone et 10 % au moyen de bulletins papier.

Résultats

Avec le système de vote préférentiel, un bulletin de vote est « épuisé » lorsque le choix de l'électeur a été « exclu » et que le bulletin n'indique pas d'autres préférences, ou quand les autres choix exprimés sur le bulletin ont déjà été exclus.

Il y avait 102 464 électeurs admissibles, et on a dénombré 37 040 bulletins de vote valides en tout, ce qui représente un taux de participation de 36,46 %. Pour qu'un système électoral obtienne la majorité, il fallait qu'il recueille 18 521 voix au total.

3dfoto/shutterstock.com

Dénombrement du premier tour

Système électoral	nbre de votes exprimés
Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel)	11567
Système mixte avec compensation proportionnelle	10757
Représentation proportionnelle binominale	7951
Mode de scrutin préférentiel	3944
Système uninominal majoritaire à un tour plus chefs des partis*	2821

* Système exclu du prochain dénombrement
n^{bre} de votes à redistribuer au tour suivant = 2 821

Dénombrement du deuxième tour

Système électoral	n^{bre} de votes exprimés au départ	+votes redistribués	Nouveau total de votes
Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel)	11567	1541	13108
Système mixte avec compensation	10757	396	11153
Représentation proportionnelle binominale	7951	273	8224
Mode de scrutin préférentiel –*exclu au dénombrement suivant	3944	272	4216

n^{bre} de votes redistribués = 2 482
n^{bre} de bulletins épuisés = 339
* Système exclu du prochain dénombrement
n^{bre} de votes à redistribuer au tour suivant = 4 216

Dénombrement du troisième tour

Système électoral	Totaux du deuxième tour	+ votes redistribués	Nouveau total de votes
Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel)	13108	1358	14466
Système mixte avec compensation proportionnelle	11153	1627	12780
Représentation proportionnelle binominale –*exclu au dénombrement suivant	8224	724	8948

n^{bre} de votes redistribués = 3 709
n^{bre} de bulletins épuisés = 507
* Système exclu du prochain dénombrement
n^{bre} de votes à redistribuer au tour suivant = 8 948

Dénombrement du quatrième tour

Système électoral	Totaux du troisième tour	+ votes redistribués	Nouveau total de votes
Système mixte avec compensation proportionnelle	12780	6638	19418
Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel)	14466	1403	15869

n^{bre} de votes redistribués = 8 041
n^{bre} de bulletins épuisés = 907

Résultat final

Système électoral	Totaux du quatrième tour	% de votes
Système mixte avec compensation proportionnelle	19418	52.42
Scrutin majoritaire uninominal à un tour (système actuel)	15869	42.84

n^{bre} de bulletins épuisés = 1 753 (4,74 %)

Table Ronde

Réformes et systèmes électoraux : l'expérience canadienne

Au cours de cette table ronde, des panélistes participant à une conférence du Groupe canadien d'étude des parlements sur l'histoire des réformes électorales au Canada ont abordé les raisons qui expliquent pourquoi le Canada a adopté son système actuel, le système uninominal majoritaire à un tour, les autres options ou expériences tentées dans certaines provinces canadiennes, puis ils ont commenté le changement perceptible quant au véritable moteur de la réforme électorale et pourquoi les attentes sur le processus de mise en œuvre de la réforme peuvent avoir changé.

Harold Jansen, Dennis Pilon et Laura Stephenson

RPC : Comment le Canada en est-il venu à adopter son système électoral actuel?

DP : Si nous remontons à l'époque de la Confédération, toutes les colonies utilisaient le scrutin majoritaire à un tour pour faire leurs choix électoraux, quoique certaines d'entre elles avaient des circonscriptions plurinominales (plus d'un député par circonscription). Nous savons que de la Confédération jusqu'aux alentours de 1966, il y avait quelques circonscriptions binominales. Donc, à l'échelle fédérale, nous avons principalement utilisé le scrutin uninominal majoritaire à un tour, et le scrutin majoritaire plurinominal à l'occasion. À l'échelle provinciale, surtout dans certaines grandes villes, il y a eu plus d'occurrences de scrutin majoritaire plurinominal dans des circonscriptions comptant de trois à cinq sièges.

RPC : Ces circonscriptions plurinominales étaient-elles communes dans d'autres pays qui se sont développés parallèlement au régime parlementaire de Westminster?

DP : Je ne peux pas me prononcer sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais aux États-Unis, il y avait des circonscriptions plurinominales d'un bout à l'autre du pays jusqu'à ce que le Congrès adopte une règle dans les années 1840 et, bien sûr, il y en avait aussi au Royaume-Uni. En fait, en 1867, la majorité des circonscriptions au Royaume-Uni étaient plurinominales, et non uninominales. Cela crée beaucoup de confusion quand les gens disent que le système uninominal majoritaire à un tour fait partie de notre héritage britannique, alors qu'en fait, ce n'est pas le cas. On ne peut pas hériter de quelque chose qui ne faisait pas partie de la tradition. On utilisait ce système au début à l'échelle fédérale.

À l'échelle provinciale, on a fait quelques expérimentations. Tout d'abord avec le vote limité en Ontario pour les circonscriptions urbaines de Toronto. Cette ville comptait des circonscriptions plurinominales, mais comme le Parti libéral au pouvoir ne réussissait jamais à y remporter des sièges, il y a instauré le vote limité – un système semi-proportionnel. Ce système a été en place pendant trois élections, et les libéraux ont obtenu un certain succès pour remporter des sièges. Par contre, dès que ce système a semblé pouvoir donner la chance à un député travailliste de faire une percée et ainsi perturber la stabilité du système bipartite, les libéraux n'ont pas tardé à l'abolir.

La réforme électorale a fait l'objet de discussions au cours de cette période. Dans les années 1870, le mouvement Canada First a fait naître un certain intérêt à cet égard. Au tournant du siècle, les conservateurs du Québec ont eux aussi commencé à discuter de réforme électorale parce qu'ils ne parvenaient pas à faire élire beaucoup de candidats dans la province. Mais le désir de réforme n'a réellement pris son essor qu'aux alentours de la Première Guerre mondiale, lorsque des députés libéraux et progressistes ont commencé à discuter des différents types de systèmes électoraux. Ce genre de discussion se tenait aussi dans d'autres pays. C'était notamment le cas en Australie; en Nouvelle-Zélande, on avait déjà adopté un système majoritaire à deux tours pour ensuite s'en débarrasser, et bien sûr, il y a eu d'importantes discussions à ce sujet au Royaume-Uni et dans toute l'Europe à divers moments.

Dennis Pilon est professeur agrégé au Département de science politique de l'Université York. En 2013, il a publié Wrestling with Democracy: Voting Systems as Politics in the Twentieth Century West (Presses de l'Université de Toronto). Harold Jansen est professeur agrégé de science politique à l'Université de Lethbridge. Il s'intéresse notamment à la représentation et aux systèmes électoraux, et plus particulièrement à l'emploi de modes de scrutins préférentiels au Canada (vote unique transférable [VUT] et vote préférentiel [VP]). Laura Stephenson est professeure agrégée à l'Université Western. Elle mène actuellement un projet de recherche international et pluriannuel visant à comprendre les liens entre les électeurs, les partis politiques et les systèmes électoraux.

Durant cette période, certaines municipalités de l'Ouest canadien passent au scrutin à vote unique transférable. Toutefois, bon nombre d'entre elles n'ont pas tardé à s'en débarrasser parce que le dépouillement manuel est tout simplement trop difficile à faire. Les seules exceptions se produisent dans des municipalités où des classes politiques commencent à émerger, notamment en raison de la grève générale de Winnipeg ou de la montée du syndicat One Big Union dans l'Ouest canadien. Dans les municipalités où le conflit entre les classes est particulièrement intense, comme Winnipeg et Calgary, l'utilisation de différents systèmes électoraux semble perdurer un certain temps. Harold pourrait peut-être nous en dire plus à ce sujet.

RPC : Harold, quels types de systèmes étaient utilisés dans les provinces des Prairies à cette époque?

HJ : De 1910 à 1920, la réforme électorale suscite un vif intérêt. Le *Grain Growers' Guide*, un périodique à caractère politique extrêmement populaire, a publié de nombreux articles à ce sujet. Dans le contenu politique du *Grain Growers' Guide*, les articles ont tendance à porter sur l'aliénation de l'Ouest, mais on y discute aussi beaucoup de réforme institutionnelle. Ce guide a transmis aux agriculteurs une foule de renseignements très détaillés sur les réformes électorales, en expliquant « voici comment cela fonctionne, voici pourquoi cela est mieux ». Il y avait un énorme intérêt pour la réforme parmi les mouvements d'agriculteurs, mais aussi parmi les mouvements de travailleurs dont Dennis a parlé. Lorsque les agriculteurs sont devenus plus actifs sur le plan politique dans les Prairies, la réforme faisait partie de leurs demandes et elle est devenue profondément ancrée dans ce mouvement populiste des Prairies que nous avons vu en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et même un peu en Ontario.

Au Manitoba, nous sommes alors en présence du radicalisme ouvrier à Winnipeg et du populisme agricole dans les régions rurales. Le gouvernement libéral de la province décide d'instaurer le scrutin à vote unique transférable, mais de le limiter à Winnipeg. Cette tactique est un mélange de tentatives visant à calmer les esprits de ceux qui souhaitent un tel système, mais aussi d'une bonne dose d'intérêts partisans, car elle permet de faire obstacle au Parti travailliste. C'est toujours d'un mélange de principe et d'intérêts partisans. Par cette réforme, les libéraux ont tenté de contrecarrer la montée du Parti travailliste, mais ce sont les progressistes qui ont remporté l'élection de 1922. Ils ont changé le système électoral encore une fois, mais au lieu d'instaurer un système de représentation proportionnelle ou le vote unique transférable dans les régions rurales, ils ont opté pour le vote préférentiel. Ils se sont retrouvés à dominer dans les régions rurales parce que c'est un système

Harold Jansen

majoritaire et qu'une bonne partie des voix accordées à leurs opposants dans les villes ont été morcelées parce que ce système est proportionnel. Il s'agit en quelque sorte d'un compromis, et il y avait lieu de se préoccuper de la création de vastes circonscriptions plurinominales dans les années 1920, à une époque où les déplacements et les communications étaient plus difficiles. Il est toutefois difficile de ne pas voir dans ce changement une bonne dose d'intérêts partisans.

En Alberta, les United Farmers finissent par remporter l'élection 1921. Au cours de leur premier mandat, ils reproduisent ce qui s'est passé au Manitoba. Ils mettent en place le VUT à Edmonton et à Calgary, et brièvement à Lethbridge, et le vote préférentiel dans les régions rurales. Encore là, les candidats des United Farmers réussissent bien dans les régions rurales, où ils remportent les sièges, et les voix accordées à leurs opposants dans les villes, qui sont pour la plupart des libéraux et des conservateurs, mais aussi quelques candidats de partis du type travailliste, sont morcelées. Fait intéressant, rien ne se produit en Saskatchewan, où il n'y a aucun changement. Dans cette province, les libéraux sont parvenus à empêcher que les United Farmers deviennent une force politique organisée, mais ces derniers sont tellement dominants que ce n'est pas vraiment nécessaire pour eux.

RPC : Laura pourrait-elle prendre le relais et nous donner des exemples plus contemporains de débats de ce genre?

Dennis Pilon

LS : Je peux vous expliquer pourquoi nous avons toujours un système uninominal majoritaire à un tour et pourquoi ce système n'a pas été changé dans toutes les provinces.

Plusieurs provinces ont exploré différents systèmes à divers degrés au fil des ans. Plus récemment, certaines provinces des Maritimes, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont tenu des débats sur le passage à un autre système électoral. Dans chaque cas, les gouvernements ont fait la promotion d'une réforme et ont entrepris des discussions et des consultations de différentes manières. Il y a eu deux assemblées de citoyens, l'une en Colombie-Britannique et l'autre en Ontario, qui représentent, à mon avis, les consultations les plus vastes du genre sur ce que l'on veut faire de notre système électoral. Dans ces deux cas, un référendum représentait la dernière étape du processus de réforme, et dans les deux cas, la proposition de réforme a été rejetée, il y a donc lieu d'en prendre bonne note.

D'autres provinces ont entamé le processus en mettant sur pied des commissions dotées de divers moyens pour consulter la population et recueillir ses points de vue. Dans certains cas, je pense au Nouveau-Brunswick et au Québec, ces commissions ont commencé à se pencher sur les options qui pourraient être raisonnables, puis il y a eu un changement de gouvernement ou celui-ci a changé d'avis, et les travaux des commissions ne sont pas allés plus loin. L'Île-du-Prince-Édouard a tenu un référendum sur une proposition de réforme électorale qui avait été élaborée par un comité de l'Assemblée ayant évalué les options, et cette proposition a elle aussi été rejetée. Par contre, le gouvernement relance le processus et tiendra un plébiscite sur diverses propositions de réforme cet automne.

Ce que nous constatons, c'est qu'il y a beaucoup de discussions et d'options de réforme électorale, et que parfois une réforme est souhaitée pour des motifs plus pressants que d'autres. Dans certains cas, la volonté de réforme provient d'une « élection gagnée par le mauvais parti », où le parti qui remporte le plus de sièges n'est pas celui qui a remporté le plus de votes. Dans l'est, et certainement à l'Île-du-Prince-Édouard, la pression vient de la volonté d'avoir une opposition efficace. Si un parti rafle pratiquement tous les sièges d'une Assemblée législative, de toute évidence, le principe d'avoir une opposition solide en place pour demander des comptes au gouvernement ne peut être respecté.

Il n'en demeure pas moins que, dans tous ces cas, le système électoral n'a pas été changé – soit parce que le gouvernement ne l'a pas voulu, soit parce que la population ne s'est pas prononcée en faveur d'un changement dans une proportion suffisante.

RPC : À quelle fréquence les propositions de réforme électorale sont-elles motivées par principe (par exemple, un consensus sur la nécessité d'examiner le remplacement du système après une élection gagnée par le mauvais parti) par rapport à des intérêts partisans (un nouveau système aiderait un parti à remporter une élection ou à consolider sa place au pouvoir)? Peut-on dégager des tendances?

DP : Je pense qu'elles sont toujours motivées par un certain degré d'intérêts partisans. Même si l'on remonte aux mouvements populistes du début du siècle qui ont discuté de réforme électorale – ce sont probablement les plus importantes discussions tenues sur le sujet – la réforme n'était qu'un thème parmi d'autres. La population n'a jamais été aux commandes de nos institutions; celles-ci ont toujours été conçues et contrôlées par l'élite. Les enjeux comme la réforme électorale ont tendance à se retrouver à l'avant-plan lorsque les élites sont confrontées à un problème ou à une crise terrible.

Il y a quelques épisodes à l'échelle fédérale dont nous n'avons pas discuté. Lors de l'élection de 1921, trois des cinq partis élus étaient favorables au remplacement du système électoral, du moins en théorie, mais ils ont changé d'idée une fois élus. Aucune entente n'a été conclue entre eux. Mais durant la campagne précédant cette élection, la réforme électorale est devenue une véritable bouée de sauvetage pour les partis qui ne

savaient pas ce que leur réservait l'avenir. Au sortir de la Première Guerre mondiale, les libéraux avaient vu leurs troupes divisées en deux, certains députés s'étant joints au gouvernement d'union. Deux de leurs principaux groupes d'alliés, à savoir les Union Farmers et les travaillistes, connaissaient des défections au sein de leur propre parti. Les libéraux se sont donc rabattus sur la réforme électorale, tout comme les élites le font dans les pays occidentaux lorsqu'elles sont en désespoir de cause, soit pour empêcher un autre parti d'accéder au pouvoir (habituellement un parti de gauche), soit pour empêcher leur propre anéantissement.

Mackenzie King a de nouveau promis une réforme électorale avant l'élection de 1935, alors que le système de partis se morcelait encore une fois en divers groupes. Mais bien sûr, une fois qu'il a été de retour au pouvoir en toute sécurité, la réforme a été renvoyée à un comité puis reléguée aux oubliettes.

En Colombie-Britannique, le vote préférentiel a été adopté au début des années 1950. Là encore, ce changement a été apporté par les libéraux et les conservateurs qui ont formé une coalition afin d'empêcher la Fédération du Commonwealth coopératif de remporter l'élection selon le système en place, lequel semblait leur permettre de remporter une majorité.

Si nous cherchons à dégager des tendances dans le passé jusqu'à maintenant, je crois qu'on peut dire que ce sont les intérêts partisans qui motivent les réformes électorales, et non le principe. Nos systèmes électoraux ne donnent pas voix au chapitre à la population – ils sont forgés par ceux qui veulent accéder au pouvoir ou le conserver.

LS : Je voudrais simplement ajouter que la place occupée par la partisanerie semble avoir quelque peu changé dans les épisodes de réforme plus récents, où la volonté de réforme semble émaner de pressions publiques. Nous avons bien sûr vu des partis prêts à entreprendre une réforme électorale et d'autres non, ce qui fait une différence lorsqu'il est question de faire avancer le processus de réforme. Par contre, lorsqu'on regarde ce qui s'est passé en Colombie-Britannique par exemple, ou en Ontario dans une certaine mesure, le processus de réforme a commencé parce qu'il y avait une certaine pression populaire à laquelle les partis ont répondu.

Ce qui est particulièrement intéressant à propos des systèmes étudiés par le comité fédéral sur la réforme électorale, c'est que même si l'on sait comment certains systèmes pourraient influer sur l'avenir des partis politiques actuels, aucun système en particulier n'est préconisé. Le processus est beaucoup plus ouvert.

Laura Stephenson

Dans les cas plus récents, ce sont les citoyens qui ont réclamé un changement, que ce soit en raison d'une élection gagnée par le mauvais parti ou simplement en réaction à un déficit démocratique général. Les politiciens tirent parti de cette volonté de changement et l'intègrent dans leurs promesses électorales. Bien sûr, s'il y a changement de gouvernement en cours de route, la réforme peut être mise de côté par le nouveau gouvernement si celui-ci ne la considère pas comme une priorité. Mais lorsqu'on examine ce qui se passe actuellement à l'Île-du-Prince-Édouard, on constate qu'il semble y avoir une ouverture pour tout système ou changement qui réglerait les problèmes du système actuel.

HJ : Ce que je trouve intéressant dans le cas actuel, c'est qu'à l'échelle fédérale, nous n'avons pas connu le genre de scénarios qui se sont produits à l'Île-du-Prince-Édouard, comme l'absence d'une opposition, ou comme une élection gagnée par le mauvais parti en Colombie-Britannique qui a menée au débat sur la réforme dans cette province. Nous n'avons pas vraiment eu ce genre de problèmes à l'échelle fédérale. Il y a toujours eu des groupes qui militent pour une réforme électorale, mais s'il y a eu une poussée spectaculaire en ce sens à laquelle les politiciens actuels répondent, elle m'a échappé.

DP : Comme Laura, je conviens qu'il y a un certain degré de pressions publiques pour la réforme, mais j'ajouterais que lorsqu'on examine quels partis se sont saisis de la question et les systèmes électoraux qu'ils préconisent,

on constate que les intérêts partisans entrent en ligne de compte. D'autant plus qu'il s'agit d'une politique qu'ils peuvent à tout le moins ajouter à leur liste générale de réformes. Les partis n'aiment pas faire de grandes promesses à propos de l'argent, mais ils peuvent en faire à propos des « réformes ». Ça sonne bien, c'est vendeur et on ne sait pas trop ce que ça veut dire.

Et si jamais les partis finissent par s'engager dans le processus de discussion sur la réforme électorale, et qu'après coup ils ne souhaitent plus apporter une réforme ou ils n'aiment pas la tournure des événements, ils peuvent toujours mettre en place des moyens pour s'assurer que la réforme échoue, que ce soit en imposant des règles pour une super majorité ou en coupant les vivres au processus de réforme.

RPC : Au Canada, lorsque des gouvernements entreprennent un processus de réforme électorale, dans quelle mesure examinent-ils les expériences antérieures au pays? Examinent-ils plus souvent ce qui s'est passé à l'étranger?

HJ : En règle générale au Canada, nous sommes assez lamentables pour ce qui est d'étudier nos provinces et nos gouvernements provinciaux. On constate un véritable parti pris pour l'étude du gouvernement fédéral. C'est malheureux, parce que les provinces ont été d'excellents laboratoires en menant des expériences, mais une fois ces expériences terminées, on ne s'y intéresse pas vraiment. Ainsi, les détracteurs de la représentation proportionnelle, par exemple, se tournent vers des pays qui ont éprouvé des problèmes avec ce modèle, comme l'Italie ou Israël. Nous avons tendance à examiner de façon comparative ce qui s'est fait ailleurs plutôt que ce qui s'est fait dans notre propre pays.

J'ai eu la chance de comparaître devant le comité chargé d'étudier la réforme électorale afin de parler de certaines de ces expériences provinciales, et les membres du comité s'y intéressaient. Par contre, je pense que le comité s'intéressait beaucoup plus au processus de sélection d'un système plutôt qu'à l'un ou l'autre des systèmes en particulier. J'ai l'impression que la discussion visait principalement à déterminer si nous devrions tenir un référendum ou non, comment nous pourrions obtenir l'adhésion des citoyens ou non. Le comité s'est montré très intéressé par la façon de tenir des référendums et l'expérience tirée des assemblées de citoyens à l'échelle provinciale. L'attention portait principalement sur le processus.

DP : Lorsque j'ai rencontré les fondateurs de Représentation équitable au Canada en 2000, ils ignoraient tout des différents types de systèmes électoraux déjà employés au Canada. Je leur ai donc donné quelques renseignements généraux, j'ai expliqué le fonctionnement des processus de réforme, puis comment les expériences ont pris fin au bout du compte et pourquoi. À l'époque, leur stratégie s'articulait autour de la tenue d'un référendum. Ils croyaient qu'il suffisait de soumettre la question aux Canadiens. Selon eux, leurs arguments étaient tellement clairs et la réforme, de loin préférable au statu quo, que les Canadiens ne pourraient pas faire autrement que de se rallier à la cause. Ils ont vraiment sous-estimé les dimensions politiques du processus. D'une certaine manière, ils faisaient preuve d'une candide naïveté en ce sens qu'ils croyaient que le débat ne porterait que sur des arguments fondés sur les faits, que chacune des parties présenterait ses points de vue, que les citoyens pourraient évaluer les options et faire un choix. Ils ont été pris au dépourvu par l'ampleur de l'animosité des batailles politiques et le genre de désinformation véhiculée tant par les opposants politiques que par les médias. Ce fut en effet extrêmement difficile d'obtenir un traitement équitable et impartial de la question par les médias. Il faut dire que, pour des raisons qui ne sont pas parfaitement claires, les médias eux-mêmes ont été des acteurs déterminants dans le maintien en place de notre système actuel. Il est intéressant de voir à quel point des groupes militants comme Représentation équitable au Canada ont changé d'idée quant au processus à mettre en place.

LS : Je pense que les processus de réforme entrepris dans les provinces ne semblent pas vraiment avoir éclairé le débat actuellement en cours au fédéral, mais que les provinces, elles, s'en sont inspiré. À mon avis, il est clair que l'Ontario s'est inspiré de ce qui s'est passé en Colombie-Britannique avant de lancer ses propres assemblées de citoyens.

DP : Je pense que les parlementaires actuels s'intéressent vivement aux processus fondés sur les faits. Lorsqu'on songe aux assemblées provinciales de citoyens, elles adoptaient au départ une approche fondée sur les faits et elles ont produit d'excellents résultats. Mais lorsque la réforme électorale devient une question politique, et partisane, les électeurs ont alors tendance à adopter les points de vue du parti qu'ils appuient. Si une proposition de réforme convient à leur parti, alors elle leur conviendra probablement aussi. Si leur parti est contrarié par une proposition de réforme, alors ils affirmeront qu'ils veulent plus de réponses.

RPC : Y a-t-il un sujet que nous n'avons pas encore abordé dans cette discussion que vous souhaiteriez soulever?

DP : De nombreux politicologues ont traité la réforme électorale comme s'il s'agissait d'un buffet : tous les systèmes s'équivalent en général, alors vous n'avez qu'à

choisir celui que vous préférez. Mais lorsqu'on l'examine sous un angle historique et comparatif, on constate que la réforme électorale fait partie du processus de démocratisation. Dans les pays occidentaux industrialisés, au départ, seules quelques personnes pouvaient voter selon les systèmes électoraux en place. Puis, au fil des diverses luttes politiques, les élites ont été forcées d'ouvrir le système pour inclure d'autres électeurs. Les choix des institutions reflètent aussi souvent les intérêts des personnes qui font des compromis. Il y a des compromis entre ceux qui appellent de leurs vœux la démocratie et ceux qui s'y opposent. Par conséquent, certaines institutions deviennent beaucoup moins démocratiques, ce qui a certainement été le cas au Canada. Dans d'autres pays, les élites ont été confrontées à des menaces beaucoup plus sérieuses, ce qui les a forcées à céder beaucoup plus de pouvoir au profit de la démocratie. Les systèmes de représentation proportionnelle créés par ces pays sont donc nettement plus démocratiques, plus représentatifs, et entraînent des politiques plus inclusives.

Au Canada, le processus de démocratisation a émergé de manière beaucoup plus timide. Comme les élites n'ont pas été aussi menacées, elles n'ont pas eu besoin de céder autant de pouvoir. Lorsque nous examinons les arguments présentés de nos jours en faveur du maintien du système actuel, ils ne sont pas démocratiques. Souvent, les politicologues examinent les systèmes a posteriori pour trouver des explications au maintien en place de certains d'entre eux. Mais en réalité, quand il s'agit de comprendre pourquoi les politiciens décident de garder certains systèmes en place, leurs motifs ont pratiquement toujours trait au pouvoir. Ils visent le maintien en place d'un système quelconque selon lequel certains groupes auront le pouvoir et d'autres pas.

On peut à juste titre affirmer qu'aucun système électoral n'est parfait, puisque rien ne l'est, mais je maintiens que certains systèmes sont nettement plus imparfaits que d'autres, et que le nôtre est le pire d'un point de vue démocratique. Nous savons que les électeurs votent pour un parti et que notre système actuel donne de piètres résultats pour représenter ce choix. Je n'ai encore jamais vu de raison valable d'accepter les distorsions aberrantes produites par notre système au chapitre de l'égalité des électeurs, en particulier par la façon dont il punit les électeurs qui sont dispersés par rapport à ceux qui ne le sont pas. Nous voyons plutôt des gens vanter les vertus du « laisser les électeurs décider », alors que nous savons très bien que bon nombre d'entre eux ne connaîtront pas les processus ou seront mal informés. Mais qu'en est-il du principe d'ordre supérieur dans une démocratie selon lequel le plus grand nombre d'électeurs possible doit obtenir la représentation voulue? En donnant notre aval à la tenue d'un référendum sur la question ou encore à l'idée selon laquelle le choix d'un système électoral revient à choisir entre des préférences tout aussi valables, sommes-nous en train de dire qu'une majorité peut voter pour diminuer les droits de vote des autres? Cela ne semble pas très démocratique.

HJ : Pour ma part, ce que j'ai trouvé intéressant, c'est l'importance accordée au processus de réforme. Les systèmes électoraux occupent une place spéciale dans nos institutions, et les partis sont des acteurs importants de ce processus. Par conséquent, on peut dire que certains processus comme les assemblées de citoyens écartent de la discussion un important groupe de participants. Je crois qu'il faut se rappeler que les citoyens sont également des électeurs, et que de ce fait, ils sont aussi des acteurs de leur système électoral. Ce qui me frappe à propos de ce qui est fait en ce moment par rapport à ce qui pourrait l'avoir été il y a un siècle dans les Prairies, ce sont les demandes ou les attentes quant à la participation du public au processus de réforme. Elles sont beaucoup plus élevées! Même si l'on remonte aux réformes qui se sont produites en Alberta et au Manitoba, elles sont le fruit de mouvements populistes, mais jamais on a envisagé sérieusement de mettre en place ces réformes par voie référendaire. Les assemblées législatives les ont mises en place en agissant de leur propre chef par l'adoption de lois imposées au public, et on n'en faisait pas tout un plat. Il va sans dire que les attentes ont changé. Mais d'un autre côté, je ne suis pas certain que les citoyens souhaitent particulièrement apprendre tous les tenants et les aboutissants de chaque système pour voter de façon éclairée. Voilà le cœur du problème. Comment faire pour obtenir l'adhésion des citoyens, ce qui est important dans une certaine mesure, tout en gardant à l'esprit que bon nombre d'entre eux n'ont ni le temps ni l'envie de prendre réellement part au processus. Il y a eu des changements intéressants à propos de notre conception de la participation citoyenne, mais aussi chez les citoyens à propos de leur participation aux discussions institutionnelles.

LS : Je suis d'accord avec Harold. Les rôles joués par les citoyens et les partis ont considérablement changé. Les citoyens ont davantage voix au chapitre, et ils font aussi des choix. Ce changement fait en sorte que les partis se disent « nous savons ce qui est bon pour nous, et nous ferons campagne en ce sens, mais pour ce qui est de choisir ce qu'il y a de mieux pour le Canada, nous allons laisser les citoyens en décider ». J'estime que ce raisonnement reflète tout simplement ce que nous savons sur les systèmes électoraux : aucun système n'est parfait, chacun présente des avantages et des inconvénients et, quel que soit le système, il y a de bonnes raisons de l'aimer ou pas. Compte tenu de la complexité de cette question, il est étonnant de voir que, dans une large mesure, les politiciens disent aux électeurs « nous allons mettre les choses entre vos mains ».

Article vedette

Représentation, responsabilité et systèmes électoraux

Lorsqu'ils vantent les mérites d'un système électoral par rapport aux autres, les tenants de ce système ont tendance à affirmer que ledit système peut être plus « équitable », « démocratique », « représentatif » ou « efficace » que les autres. Dans cet article, l'auteur avance que le problème fondamental de l'évaluation des systèmes électoraux selon ces critères ne tient pas nécessairement de l'existence d'un compromis inflexible entre représentation et responsabilité. Il s'explique plutôt par l'absence de fondement normatif solide nous permettant de faire la distinction entre les résultats électoraux représentatifs et ceux qui ne le sont pas, soit parce que ces résultats sont le produit d'un cycle électoral, soit parce que nos mesures de la représentation sont ambiguës.

Christopher Kam

Idéalement, un gouvernement est à la fois représentatif et responsable. Il est représentatif en ce sens que ses politiques cadrent avec les intérêts des citoyens, et responsable en ce sens qu'il a des comptes à rendre aux citoyens pour sa conduite et qu'il est réceptif à leurs demandes. Le système électoral a une incidence considérable sur la mesure dans laquelle un gouvernement est représentatif et responsable dans la pratique. Or, il s'avère extrêmement difficile de mettre le doigt sur le système électoral optimal, c'est-à-dire celui qui optimise à la fois la représentation et la responsabilité. En effet, de nombreuses recherches démontrent que les systèmes électoraux qui favorisent la représentation ont tendance à le faire aux dépens de la responsabilité, et vice versa[1].

Le compromis entre responsabilité et représentation est souvent présenté comme le principal obstacle pour cerner le système électoral optimal, mais ce n'est pas réellement ce qui nous empêche de le faire. Cela tient plutôt du fait que nous ne pouvons i) ni déterminer avec fiabilité les résultats électoraux plus ou moins représentatifs, ii) ni compter sur des élections successives pour obliger les élus à rendre des comptes.

Christopher Kam est professeur agrégé au Département de science politique de l'Université de la Colombie-Britannique.

Le compromis entre représentation et responsabilité

La représentation

Pour bien comprendre l'incidence du système électoral sur la représentation, on peut rappeler le modèle de la compétition électorale élaboré par Downs (la compétition downsienne)[2]. Selon ce modèle, les deux seuls partis politiques tentent de plaire aux électeurs en modulant leurs positions politiques. La résultante bien connue de ce modèle est que les deux partis convergent vers la position de l'électeur médian, qui appuie l'un des partis de façon aléatoire pour lui conférer une majorité des voix. Si l'on prend l'écart entre la position de l'électeur médian et celle du législateur médian en guise de mesure de la représentation (ce qui est désigné par la *congruence*), le résultat est parfaitement représentatif.

Par contre, dans le monde réel, bien peu d'élections mettent en cause exactement deux partis. Selon le modèle de Downs, lorsque plus de deux partis sont présents, un ou plusieurs d'entre eux peuvent tirer avantage de s'écarter de la position de l'électeur médian. Cela tient moins du système électoral employé (majoritaire ou représentation proportionnelle (RP)) que de l'ampleur de la circonscription[3]. Cela dit, les figures 1a et 1b illustrent respectivement comment les partis ont tendance à se positionner selon un système majoritaire ou de RP[4]. Dans la figure 1a, le parti C adopte une position à la droite de l'électeur médian dans l'espoir que les partis A et B se partageront les voix à sa gauche, et que C pourra ainsi remporter une majorité de voix à sa droite. Dans la figure 1b, les partis A, B et C se positionnent uniformément par rapport à l'électeur médian.

Figure 1a : Scrutin majoritaire

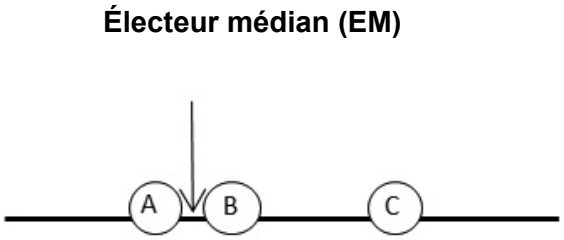

Figure 1b : Représentation proportionnelle

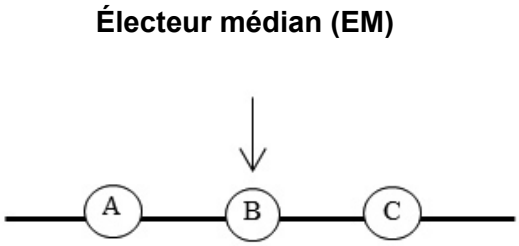

Ces deux scénarios d'élection entraînent des conséquences fort différentes sur le plan de la représentation. Si C remportait l'élection selon le système majoritaire de la figure 1a, il y aurait un écart important entre l'électeur médian et le parti majoritaire. Comme il n'y a aucun vainqueur qui se démarque clairement lors des élections selon le système de RP, en théorie, A, B et C doivent se positionner dans la figure 1b de manière à obtenir chacun une part égale des voix (sinon, chacun aurait des raisons d'adopter une position quelque peu différente). Ce scénario entraînerait pour résultat une assemblée où A, B et C détiennent une proportion égale de sièges, et où le parti médian (B) se trouve par conséquent exactement à la position de l'électeur médian. Du point de vue de la congruence, les résultats d'une élection selon le système de RP sont hautement représentatifs.

La responsabilité

Selon Powell, il y a responsabilité électorale lorsque : i) la responsabilité à l'égard des résultats politiques est claire, ii) les électeurs peuvent sanctionner efficacement les responsables de ces résultats[5]. Les systèmes majoritaires ont tendance à produire d'excellents résultats selon ces critères pour deux raisons :

1. Ils ont tendance à produire des gouvernements majoritaires unipartites; le parti responsable des résultats politiques est donc évident.

2. Selon ces systèmes, la façon dont les voix se traduisent en sièges fait habituellement en sorte qu'une faible perte de voix peut entraîner une importante perte de sièges. Les électeurs peuvent donc infliger un châtiment sévère aux élus simplement en leur retirant quelques points de pourcentage des voix.

Les systèmes de RP n'obtiennent pas d'aussi bons résultats selon ces critères. Premièrement, ils tendent à produire des gouvernements de coalition, et lorsque plusieurs partis contrôlent le gouvernement, il devient plus difficile pour les citoyens de savoir à qui attribuer le mérite ou le blâme pour les résultats politiques[6]. Deuxièmement, selon les systèmes de RP, le rapport entre les voix et les sièges n'est pas aussi marqué que dans le cas des systèmes majoritaires, ni aussi déterminant sur le statut du gouvernement. Cela s'explique parce que la position idéologique d'un parti peut lui conférer un pouvoir de négociation législative qui s'ajoute à sa part de sièges. Les partis qui se retrouvent dans cette position avantageuse sont donc en quelque sorte à l'abri des variations dans leur part des voix.

Ces arguments supposent un compromis entre représentation et responsabilité. La figure 2 illustre ce compromis. Par contre, nous sommes vraiment devant l'impossibilité de pouvoir classer les partis par ordre seulement si ce compromis prend la forme de la ligne en gras (sur laquelle x et y se trouvent). Pour comprendre, imaginons que x et y représentent deux systèmes électoraux hypothétiques. Notons que x est aussi responsable qu'un système électoral pourrait l'être compte tenu de son niveau (élevé) de représentation, et que y est aussi représentatif qu'un système électoral pourrait l'être compte tenu de son niveau (élevé) de responsabilité. Par conséquent, changer x pour y ne nous permet pas de cerner un meilleur système électoral; cela ne fait que changer le mélange de responsabilité et de représentation que l'on peut obtenir.

Carey et Hix font valoir que la relation entre représentation et responsabilité ne doit pas nécessairement être inflexible, car elle peut être curviligne comme l'indique la ligne pointillée dans la figure 2[7]. Si c'est le cas, il peut y avoir un système électoral optimal, comme z. Notons que si l'on remplace z par un autre système électoral (se situant sur n'importe quel point au nord-ouest ou au sud-est de z sur la ligne pointillée), alors la représentation *et* la responsabilité déclineront *toutes les deux*. À cet égard, z présente le meilleur mélange possible de représentation et de responsabilité.

Problème nº 1 : mesurer la représentation

Même si la vision optimiste du compromis entre représentation et responsabilité présentée par Carey et Hix se concrétise, il nous faudrait pouvoir mesurer la représentation et la responsabilité avec exactitude pour cerner le système électoral optimal, ce qui n'est pas une mince affaire.

La théorie du choix social examine comment les choix collectifs sont déterminés par la somme des préférences individuelles. Une résultante centrale de cette théorie est que l'on ne peut présumer de la *transitivité* des choix collectifs[8]. Qu'est-ce que cela signifie? Supposons que trois partis (A, B et C) s'affrontent lors du deuxième tour de scrutin selon un système majoritaire, et qu'une majorité d'électeurs préfèrent A à B, et B à C. La théorie du choix social nous dit que l'on ne peut pas en déduire qu'il existe une majorité d'électeurs préférant A à C. En effet, si on classe le deuxième tour différemment ou que l'on emploie un autre système électoral (p. ex. majorité simple ou scrutin préférentiel), C pourrait se retrouver en tête[9]. Ce résultat est troublant, car il donne à penser que nous ne pouvons pas savoir si les résultats d'une élection sont représentatifs – en ce sens qu'ils reflètent la « volonté de la majorité » – ou s'ils sont simplement attribuables aux vicissitudes d'un système électoral en particulier.

Figure 2 :
Le compromis entre représentation et responsabilité

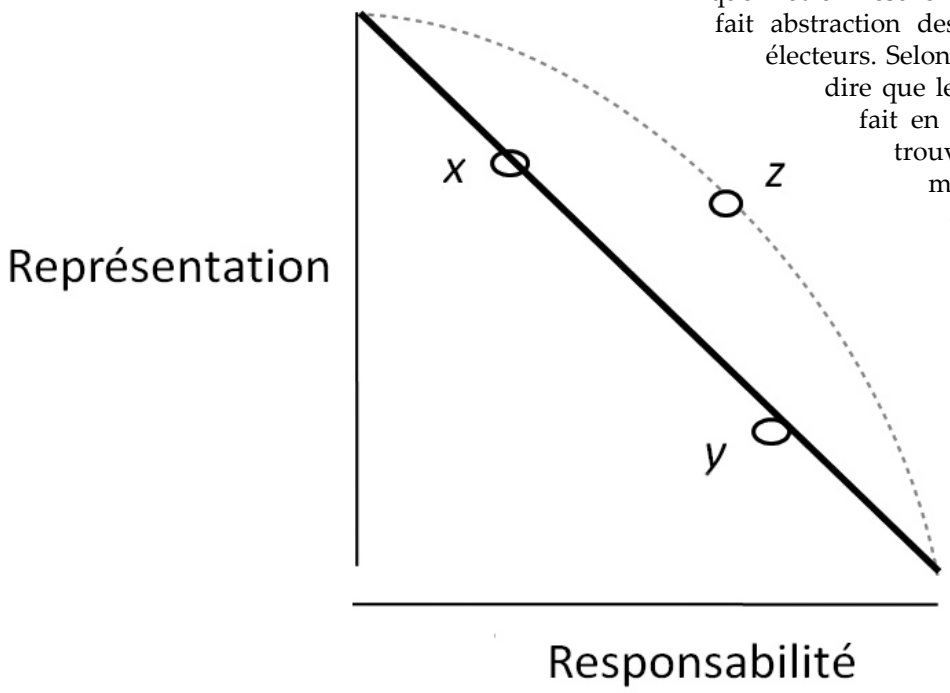

Les choix collectifs sont presque assurément intransitifs quand les électeurs évaluent les choix qui s'offrent à eux sous plusieurs angles, par exemple lorsque non seulement ils prennent en considération la position d'un parti sur le plan économique, mais aussi sa position sur le plan de l'autonomie régionale ou le charisme de son chef[10]. En revanche, on peut raisonnablement avoir la certitude que les choix collectifs sont transitifs quand les électeurs ont des préférences *unimodales*[11]. Ce terme de jargon signifie que l'on peut classer les électeurs sur un seul axe en fonction des options préférées de chacun d'entre eux (p. ex. sur le plan des partis, des candidats) qui se trouvent plus près de leur position sur l'axe jusqu'à celles qui en sont plus éloignées.

Quant à savoir si les préférences des électeurs sont unimodales ou non, la question est empirique. Cependant, il est difficile d'évaluer la représentation même lorsque les préférences des électeurs sont unimodales. La figure 3 illustre deux modèles d'électorat, soit A et B. Les blocs ombragés représentent la gamme des vues idéologiques de chaque électorat[12]. Ainsi, l'électorat A est modéré, puisque la plupart des électeurs se situent un peu à gauche ou à droite de l'électeur médian (EM). En revanche, l'électorat B est polarisé, puisque bon nombre des électeurs se situent loin à gauche ou à droite de l'électeur médian. Selon les systèmes électoraux, le législateur médian (LM) se situe aussi loin de l'électeur médian dans A et dans B, et selon cette mesure, les résultats électoraux dans A et B sont tout aussi représentatifs.

L'affirmation selon laquelle les résultats électoraux dans A et B sont tout aussi représentatifs tient du fait que notre mesure de la représentation (congruence) fait abstraction des écarts entre les préférences des électeurs. Selon un autre point de vue, on pourrait dire que le système électoral employé dans B fait en sorte que le législateur médian se trouve beaucoup plus près de l'électeur médian *par rapport à la (vaste) gamme de préférences de l'électorat* que c'est le cas pour le système électoral employé dans A. En effet, le système électoral dans A fait en sorte que le législateur médian se trouve à une extrémité des préférences des électeurs. Ce raisonnement donne à penser qu'il faut évaluer la congruence par rapport à la gamme des préférences des électeurs. C'est ce que font Golder et Stramski, et ils constatent que les jugements sur la capacité relative des différents

Figure 3 : Représentation dans deux électorats

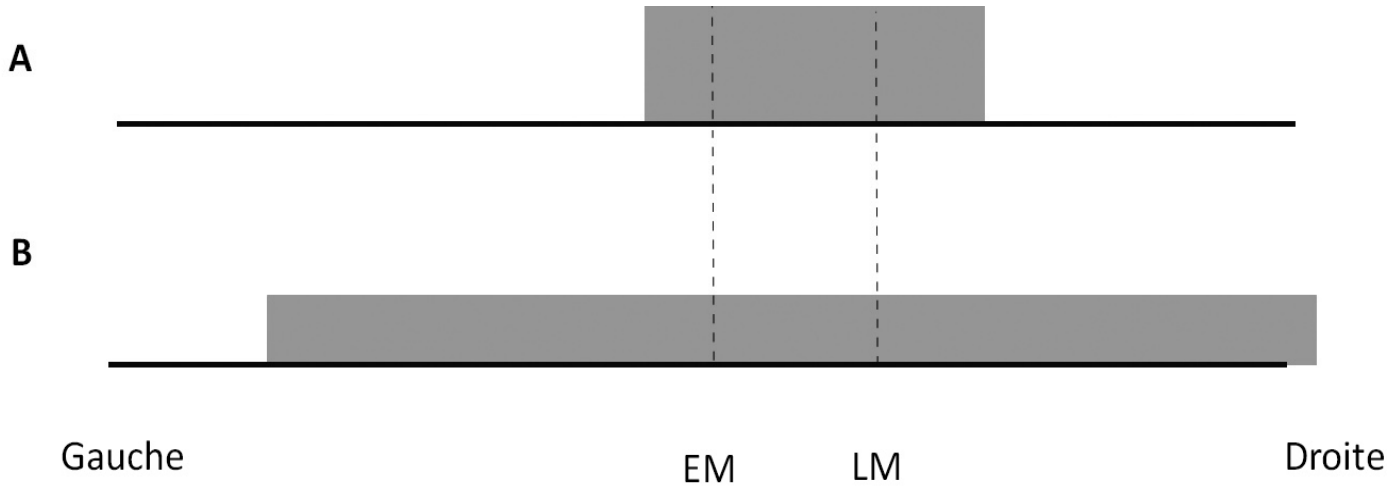

systèmes électoraux de produire des résultats représentatifs dépendent de la façon de mesurer la représentation[13].

Problème nº 2 : les élections ne garantissent pas nécessairement la responsabilité des élus

On imagine souvent la responsabilité électorale sous la forme d'un contrat tacite conclu entre les électeurs et les élus selon lequel les électeurs promettent de réélire les politiciens seulement si leur performance surpasse un certain critère (aussi mal défini ou singulier qu'il puisse être). Bien sûr, les électeurs préfèrent aussi élire des candidats qui sont meilleurs plutôt que pires. Or, Fearon soutient que les électeurs sont incapables de se servir des élections pour à la fois motiver les politiciens et choisir de « bons » candidats[14].

L'argument de Fearon est fondé sur un modèle de cycle électoral à trois étapes selon lequel :

Un politicien établit une politique, par exemple un taux de chômage cible. Les électeurs veulent que cette politique produise un certain résultat (p. ex. un taux de chômage nul), mais ils ne peuvent pas discerner de manière précise la mesure dans laquelle le résultat est attribuable à la politique établie par le politicien ou à d'autres forces (p. ex. les marchés mondiaux).

Après observation du résultat de la politique, les électeurs décident soit de réélire le politicien, soit d'élire un remplaçant.

Le politicien élu à l'étape 2 établit une autre politique, et le cycle électoral prend fin un peu comme dans le cas de la limite de deux mandats applicable aux présidents américains.

Le nœud du problème réside dans la façon dont les électeurs peuvent voter à l'étape 2 pour s'assurer d'obtenir la politique qu'ils souhaitent malgré trois défis possibles. Le premier défi consiste à faire la distinction entre les politiciens « compétents » qui peuvent effectivement produire le résultat politique souhaité, et les politiciens incompétents qui ne le peuvent pas. Le second défi consiste à motiver les politiciens, qui préfèrent tous un résultat différent de celui souhaité par les électeurs (peut-être parce qu'il faut travailler dur pour donner aux électeurs ce qu'ils veulent). Le troisième défi est un mélange des deux précédents, c'est-à-dire que les électeurs doivent à la fois déceler les politiciens compétents et motiver ceux qui sont réticents.

Fearon démontre que les électeurs peuvent relever les deux premiers défis en établissant un certain critère, et réélire le politicien s'il satisfait au critère. Par exemple, pour établir ce critère, les électeurs peuvent dire « Nous préférons un taux de chômage nul, mais si vous abaissez le taux de chômage sous la barre des 3 %, nous allons vous réélire ». Cette règle suffit pour relever les deux premiers défis, car elle permet aux électeurs de faire la distinction entre les politiciens compétents ou non dans le premier cas, et de motiver les politiciens réticents dans le deuxième cas.

Étonnamment, cette stratégie de vote échoue pour le troisième défi. Le problème, c'est que, dans de telles conditions, les électeurs ne peuvent pas tenir leur promesse de réélire un politicien qui a satisfait à leur critère. Pour comprendre, il faut noter qu'un politicien réélu ne va pas s'efforcer de mettre en place la politique souhaitée par les électeurs à l'étape 3 parce que la récompense et la motivation d'une réélection ne s'appliquent plus. Les électeurs ont donc le choix entre un politicien dont ils savent qu'il ignorera leurs préférences politiques d'une part, et un adversaire potentiellement compétent d'autre part. Les électeurs préfèrent toujours la deuxième option, donc le politicien qui était déjà en place fait tout aussi bien d'ignorer les préférences des électeurs dès le départ. Comme tous les politiciens, compétents ou non, se comportent ainsi, l'électorat ne peut faire la distinction entre ceux qui sont compétents et ceux qui ne le sont pas. Les élections ne permettent donc pas de motiver les politiciens ou de trouver les « bons » candidats.

Conclusion

Le problème fondamental de l'évaluation des systèmes électoraux selon ces critères ne tient pas nécessairement de l'existence d'un compromis inflexible entre représentation et responsabilité. Il tient du fait que nous sommes incapables de faire une distinction fiable entre les résultats électoraux représentatifs et ceux qui ne le sont pas, soit parce que ces résultats sont le produit d'un cycle électoral, soit parce que nos mesures de la représentation sont ambiguës. La situation n'est pas plus reluisante au chapitre de la responsabilité. Même si nous pouvons affirmer que la clarté de la responsabilité à l'égard des résultats politiques et que la capacité de sanctionner les élus sont meilleures selon le système électoral x que selon le système électoral y, rien ne garantit que de telles conditions suffisent pour motiver les politiciens ou les contraindre. Il semble que nous ne disposons d'aucun fondement normatif solide pour évaluer les systèmes électoraux. Cette conclusion est certes pessimiste, mais elle devrait encourager les citoyens à examiner minutieusement les affirmations des politiciens selon lesquelles certains systèmes électoraux sont, par nature, plus « équitables », « démocratiques », « représentatifs » ou « efficaces » que d'autres.

Notes

1 Donald L. Horowitz, « Electoral Systems: A Primer for Decision Makers », *Journal of Democracy*, vol. 14, nº 4, 2003, p. 115-127.

2 Anthony Downs, *An Economic Theory of Democracy*, New York, Harper and Row, 1957.

3 Gary W. Cox, « Centripetal and centrifugal incentives in electoral systems », *American Journal of Political Science* vol. 34, nº 4, 1990, p. 903-935.

4 G. Bingham Powell, Jr., *Elections as instruments of democracy: Majoritarian and proportional visions*, New Haven, Yale University Press, 2000.

5 G. Bingham Powell, Jr., *Elections as instruments of democracy: Majoritarian and proportional visions*, p. 50-51.

6 G. Bingham Powell, Jr. et Guy D. Whitten, « A cross-national analysis of economic voting: taking account of the political context », *American Journal of Political Science*, 1993, p. 391-414. Voir aussi Ray M. Duch et Randall T. Stevenson, *The economic vote: How political and economic institutions condition election results*, New York, Cambridge University Press, 2008.

7 John M. Carey et Simon Hix, « The Electoral Sweet Spot: Low Magnitude Proportional Electoral Systems », *American Journal of Political Science* vol. 55, nº 2, 2011, p. 383-397.

8 Kenneth J. Arrow, *Social choice and individual values*, New York, Wiley, 1963.

9 Officiellement, le théorème d'Arrow nous dit que toute règle électorale qui respecte un certain minimum de critères d'équité admet la possibilité d'un choix social intransitif.

10 Richard D. McKelvey, « Intransitivities in multidimensional voting models and some implications for agenda control », *Journal of Economic Theory*, vol. 12, nº 3, 1976, p. 472-482.

11 Amartya K. Sen, « A possibility theorem on majority decisions », *Econometrica: Journal of the Econometric Society*, vol. 34 nº 2, 1966, p. 491-499.

12 Le fait de pouvoir représenter les préférences des électeurs dans A et B sous forme de points le long d'une ligne droite sous-tend qu'ils ont des préférences unimodales.

13 Matt Golder et Jacek Stamski, « Ideological congruence and electoral institutions », *American Journal of Political Science*, vol. 54, nº 1, 2010, p. 90-106.

14 James D. Fearon, « Electoral accountability and the control of politicians: selecting good types versus sanctioning poor performance », cité dans *Democracy, Accountability, and Representation*, sous la direction de A. Pzewrorski, S. Stokes et B. Manin, New York, Cambridge University Press.

Article vedette

Le système parlementaire révisé de majorité additionnelle – une solution de rechange à la réforme électorale

La réforme électorale est une entreprise complexe, mais on reproche à l'actuel scrutin majoritaire uninominal à un tour d'entraîner des « votes perdus » ainsi que des « votes stratégiques » ainsi que de souvent créer de « fausses majorités ». Dans son article, l'auteur propose un système novateur, le système parlementaire révisé de majorité additionnelle (SPRMA) qui pourrait répondre à certaines des critiques sans changer fondamentalement la façon d'élire les parlementaires. Il conclut en signalant que le SPRMA est une façon démocratique, économique et simple d'expérimenter et d'innover si soit le statu quo ou que l'implantation d'un tout nouveau système électoral est jugé indésirable.

Ross Lambertson

La réforme électorale canadienne comporte une série d'options qui peuvent paraître déconcertantes, notamment le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT), différents systèmes de représentation proportionnelle (RP), le vote préférentiel (VP), le vote unique transférable (VUT) et une combinaison de différentes approches (comme la représentation proportionnelle mixte, RPM), sans compter qu'il faut aussi décider si la décision finale doit faire l'objet d'un référendum national (qui coûterait environ 300 millions de dollars selon le directeur général des élections). Pour compliquer encore plus les choses, des experts allèguent que certains choix seront politiquement indigestes pour certains partis politiques, tandis que d'autres prétendent que de nombreuses options nuiraient à la population canadienne. Enfin, l'échéancier fait l'objet de vives discussions. Quel que soit notre choix, tout sera-t-il prêt à temps? Autrement dit, le gouvernement présentera-t-il aux Canadiens, comme promis, un nouveau système électoral pour les prochaines élections?

Ross Lambertson est l'auteur de Repression and Resistance: Canadian Human Rights Activists, 1930-1960 (Toronto, University of Toronto Press, 2005) et de nombreux articles revus par des pairs sur les droits de la personne. Il a enseigné les sciences politiques et l'histoire canadienne pendant plus de 40 ans.

Le temps est peut-être venu de rejeter d'emblée toutes ces options, de sortir des sentiers battus et de discuter d'une tout autre option, soit d'une réforme parlementaire plutôt que d'une réforme électorale. Nous pourrions envisager de faire correspondre le pourcentage du *pouvoir* d'un parti à la Chambre des communes *à son pourcentage du vote national*. Pour y arriver, il faudrait faire en sorte qu'un projet de loi puisse être adopté par la Chambre seulement si, dans un premier temps, la majorité des députés l'appuient (comme c'est le cas aujourd'hui) et si, dans un deuxième temps, ces députés ont été élus par une majorité d'électeurs aux dernières élections.

On pourrait parler d'un « système à double majorité », mais il s'agit là d'un terme générique pour toute approche qui utilise deux critères différents pour déterminer ce qui constitue une majorité. De plus, cette expression a déjà été utilisée en politique canadienne avant la Confédération pour décrire la convention qui nécessitait un vote majoritaire des représentants du Canada-Est et du Canada-Ouest. Ma proposition pourrait être désignée comme étant un « système de majorité concurrente », mais cette expression a une signification particulière dans les réalités politiques du Sud des États-Unis qui datent d'avant la guerre civile. On pourrait aussi parler d'une « super majorité », mais cela veut dire autre chose aujourd'hui aux États-Unis, et l'expression « majorité qualifiée » est associée au vote au Conseil de l'Union européenne. Je nomme donc ma proposition le système parlementaire révisé de majorité additionnelle (SPRMA), puisqu'il s'agit d'une révision du statu quo qui ajoute aux votes à la Chambre des communes un critère de majorité additionnelle.

Pour expliquer ce système, commençons par examiner les résultats des élections de 2015 :

- En 2015, les libéraux ont remporté un peu moins de 40 % du vote national et un peu plus de 54 % des sièges (184 sièges sur 338) pour former un gouvernement majoritaire.
- Les conservateurs ont obtenu presque 32 % du vote national, et presque 30 % des sièges (99 sièges).
- Le NPD a eu près de 20 % du vote national, mais seulement 13 % des sièges (44 sièges).
- Le Bloc a eu un peu moins de 5 % du vote national et environ 3 % des sièges (10 sièges).
- Les verts ont obtenu presque 3,5 % du vote national, mais seulement environ 0,3 % des sièges (1 siège).

Dans le système actuel, les libéraux ont un gouvernement majoritaire parce que les électeurs ont élu suffisamment de candidats libéraux pour constituer ce que nous pouvons appeler la majorité 1 – les députés libéraux occupent plus de la moitié des 338 sièges à la Chambre des communes. Toutefois, si le SPRMA était en vigueur, les libéraux n'auraient pas ce que nous pouvons appeler la majorité 2, car ils ont obtenu moins de la moitié (seulement 40 %) du vote national aux élections de 2015. Sous le SPRMA, le gouvernement ne pourrait pas adopter des lois sans l'appui du NPD (40 % plus 20 % égale 60 %) ou du Parti conservateur (40 % plus 32 % égale 72 %). Comme les gouvernements minoritaires l'ont fait dans le passé, le gouvernement pourrait, au besoin, compter sur l'appui de différents partis pour différents votes.

Bien entendu, les libéraux ne pourraient pas obtenir la majorité 2 avec l'appui des verts ou du Bloc. Ils ne pourraient pas non plus y arriver avec l'appui de ces deux partis (40 % plus 5 % plus 3,5 % n'égale pas 50 %). Si ces partis avaient fait un peu meilleure figure toutefois, les libéraux auraient pu compter sur leur appui combiné. (Comme je l'expliquerai, ces petits partis auraient vraisemblablement pu faire mieux si le SPRMA avait été en vigueur.)

Sous le SPRMA, comme sous le système actuel, la discipline de parti découragerait les défections chez les députés. Cela dit, ce système pourrait encourager certains députés à changer définitivement de parti ou à appuyer un autre parti de façon ponctuelle. Le choix de joindre ou de quitter le parti qui a le plus de sièges reposerait sur différentes considérations stratégiques. Quoi qu'il en soit, le transfuge du parti au pouvoir réduirait l'appui dont bénéficie ce dernier pour atteindre la majorité 1, mais qu'en serait-il de la majorité 2? Les transfuges pourraient détenir les pourcentages du vote national obtenus dans leurs circonscriptions respectives lors des dernières élections. Ainsi, tous les départs du parti au pouvoir, par exemple, réduiraient la capacité du gouvernement d'atteindre la majorité 1 et la majorité 2. Toutefois, peu importe l'option retenue dans le cas des transfuges, il faudra faire de même pour les députés expulsés de leur parti et qui siègent comme indépendants.

Lors d'un vote libre sur un projet de loi sous le SPRMA, la double majorité devra être obtenue grâce à l'appui d'un regroupement de députés. Il sera facile de déterminer si un groupe de députés d'un parti ou plus obtient la majorité 1, mais il pourrait être plus difficile d'établir si, ensemble, ces députés ont la majorité 2. Il serait toutefois facile de créer une liste qui précise le pourcentage du vote national que chaque député a obtenu aux dernières élections et de déterminer ensuite si un groupe donné de députés qui a la majorité 1 a aussi été élu par plus de la moitié des électeurs du pays aux dernières élections.

Comment le SPRMA cadre-t-il avec la position officielle d'Ottawa sur la réforme électorale? Le SPRMA est très certainement conforme aux cinq « principes directeurs » établis pour le comité parlementaire multipartite sur la réforme électorale qui « serviront de cadre en vue des éventuelles décisions du gouvernement en matière de politiques ».[1] Voici ces principes :

1. « Restaurer l'efficacité et la légitimité du mode de scrutin en réduisant les distorsions et en renforçant le lien entre l'intention des électeurs et le résultat du vote. »

> A) Sous le SPRMA, il n'y aurait plus de « gouvernements fausses majoritaires » élus avec moins de 50 % du vote national qui agissent comme s'ils avaient reçu l'appui de la majorité des électeurs. N'importe quel parti au pouvoir qui serait incapable d'obtenir la majorité 2 par lui-même devrait collaborer avec au moins un autre parti. Un premier ministre peut, bien sûr, gouverner comme un « gentil dictateur » de différentes façons, mais l'obligation d'obtenir une double majorité à la Chambre des communes pour l'adoption des projets des lois, comme le préconise le SPRMA, contribuerait certainement à freiner les tendances dictatoriales à Ottawa. Bref, le SPRMA permettrait une plus grande légitimité démocratique que le statu quo.
>
> B) Sous le SPRMA, il n'y aurait plus de votes « perdus », car même si le premier choix de l'électeur n'est pas élu et que ce vote ne compte pas pour l'obtention de la majorité 1, il compte quand même pour la majorité 2. Cela serait particulièrement important dans les circonscriptions et les régions où un parti est très dominant.

C) Étant donné qu'aucun vote ne serait complètement perdu, les gens auraient moins tendance à voter stratégiquement sous le SPRMA; ils seraient encouragés à voter pour leur « vrai » choix.

D) Sous le SPRMA, par conséquent, les nouveaux partis ou les petits partis auraient une meilleure chance d'être représentés à la Chambre des communes, même s'il est improbable (comme je l'indiquerai brièvement plus loin) que ce système entraîne une prolifération des petits groupes qui alourdirait les processus.

2. « Favoriser un engagement et une participation accrus à l'égard du processus démocratique, notamment en favorisant la civilité et la formation de consensus dans la politique, ainsi que la cohésion sociale. »

A) Étant donné que le SPRMA permettrait d'en arriver à un résultat plus démocratique tout en réduisant le nombre de votes perdus, le taux de participation au scrutin serait probablement plus élevé.

B) Comme tous les votes compteraient, le SPRMA encouragerait les partis à élargir leurs bases au-delà de leurs partisans convaincus. En cette période de polarisation excessive, de prises de positions superficielles et partisanes, et de manque de civilité, une innovation qui forcerait différents partis politiques à devenir plus modérés mérite d'être soulignée.

3. « Contribuer à l'accessibilité et à l'inclusion de tous les électeurs admissibles, notamment en évitant de compliquer inutilement le processus de scrutin. »

A) Un système de représentation comme le SPRMA, qui plus démocratique, qui n'entraîne pas de votes « perdus », qui est plus juste pour les petits partis et qui encourage les partis à élargir leurs bases, devrait intéresser tous les Canadiens, surtout les jeunes.[2]

B) Étant donné que ce système donnerait aux petits partis une meilleure chance d'être représentés à la Chambre des communes, il y aurait probablement une meilleure inclusion représentationnelle.

C) Ce système pourrait rendre les votes à la Chambre des communes un peu plus complexes, mais il ne changerait pas le processus de vote pour la population.

4. « Protéger l'intégrité de notre mode de scrutin. »

Évidemment, le SPRMA ne changerait rien en matière d'intégrité.

5. « Tenir compte de la responsabilisation liée à la représentation locale. »

Évidemment, sous le SPRMA, les députés locaux auront à rendre des comptes comme avant.

Toutefois, le SPRMA serait-il préférable aux solutions de rechange déjà proposées? Examinons ce qui suit :

A) Le SPRMA permettrait d'éviter plusieurs inconvénients de la représentation proportionnelle (RP). Selon un récent sondage, les électeurs interrogés souhaitent, entre autres, avoir des bulletins de vote simples et la capacité d'élire directement les députés qui représentent leurs circonscriptions.[3] Dans les systèmes de RP, les bulletins de vote utilisés sont très différents de ceux que la majorité des Canadiens connaissent et le concept des circonscriptions uninominales n'existe pas. Il y a plutôt de très grandes circonscriptions qui sont représentées par plusieurs élus. (C'est également le cas dans les systèmes de VUT). Comme il a été mentionné précédemment, sous le SPRMA le mode de scrutin ne changerait pas et il continuerait d'y avoir un seul député par circonscription.

B) Il existe une variante de la RP qui tente d'intégrer des éléments de différents systèmes. Il s'agit du système de représentation proportionnelle mixte (RPM). Sous ce système, certains députés sont choisis au moyen de l'actuel scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) et d'autres représentent de grandes circonscriptions qui comptent plus d'un député. L'ajout d'autres sièges au Parlement serait toutefois coûteux pour les contribuables. Le SPRMA ne nécessiterait aucun autre député, ce serait une innovation économique.

C) Le SPRMA permettrait aussi d'éviter les pires inconvénients des systèmes de vote préférentiel (VP). Dans les systèmes de VP, le candidat le plus populaire au premier comptage n'est pas toujours élu. Si un candidat reçoit moins de 50 % des voix au premier comptage, cette personne peut être battue par un candidat choisi par compromis au prochain comptage. De plus, le VP ne garantit pas que le parti au pouvoir représente toujours la majorité des électeurs.

D) Certains systèmes électoraux encouragent la formation de nombreux petits partis, ce qui peut contribuer à faciliter l'extrémisme politique. Ce ne serait pas le cas du SPRMA. Même dans le cas improbable où 2 % des Canadiens voteraient pour un parti national néo-fasciste, par exemple, cela

ne permettrait probablement pas d'élire un seul député de cette formation et cela n'aurait aucune incidence sur l'adoption des projets de loi.

D) L'adoption du SPRMA devrait éliminer les arguments selon lesquels il ne devrait pas y avoir de réforme électorale sans référendum. S'il semble souhaitable de soumettre la proposition dans le cadre d'un référendum, le choix serait simple. Autrement, comme il existe toutes sortes de solutions de rechange et que les avantages et les inconvénients sont complexes, les électeurs pourraient très bien voter majoritairement pour le statu quo dans un référendum.

Évidemment, des arguments contre l'adoption du SPRMA pourraient aussi être formulés, notamment :

Le SPRMA est une innovation qui n'a jamais été mise à l'essai. Le Canada, étant un pays qui se range du côté de la prudence, pourrait hésiter à s'engager en terrain inconnu. Cependant, la peur du changement n'est pas une bonne raison de conserver le statu quo qui pose problème.

Le SPRMA ferait en sorte qu'il serait plus difficile de gouverner. Ce ne sera pas plus difficile de gouverner si un parti obtient à la Chambre une majorité qui est basée sur la majorité du vote nationale. Cependant, de nos jours cette situation est peu probable. Le SPRMA donnerait donc lieu à une série de gouvernements qui s'apparentent à des gouvernements minoritaires, ce qui n'est pas nécessairement une mauvaise chose. Après tout, les libéraux de Lester Pearson n'ont jamais formé un gouvernement majoritaire dans les années 1960, mais ils ont mis en place de nombreuses lois importantes. Le SPRMA serait un juste milieu démocratique entre les extrêmes que sont l'autocratie législative et l'impasse législative.

Aucun gouvernement ne voudra adopter un système qui pourrait limiter sa capacité d'adopter des lois. Nous nous trouvons dans une période inhabituelle. Si le gouvernement libéral est réellement prêt à envisager un système électoral différent qui pourrait un jour aider un autre parti à arriver au pouvoir, il devrait être prêt à envisager un changement dans la tenue des votes à la Chambre des communes. De plus, contrairement à plusieurs autres modes de scrutin proposés, il est difficile de soutenir que le SPRMA avantagerait un des grands partis en particulier.

Les petits partis demeureront probablement sous-représentés sous le SPRMA. Cela est vrai, mais ils le seraient dans une moindre mesure que sous le système actuel. De plus, on pourrait modifier légèrement le SPRMA. On pourrait donner un député à un petit parti qui atteint un seuil qui pourrait être fixé à 5 % du vote national. Cela pourrait s'appeler le « SPRMA plus ». Cinq pour cent de 338 (le nombre actuel de députés) représente 16,9 députés; le parti qui obtient le seuil de 5 % serait quand même sous-représenté si on lui donne un député, mais cela est préférable au statu quo et n'entraînerait pas à la Chambre une multiplication des petits partis qui alourdirait les processus. Il s'agirait en quelque sorte d'un « accommodement raisonnable » pour les groupes minoritaires.

Le SPRMA pourrait conduire à une impasse parlementaire s'il y avait seulement deux grands partis et que l'un d'eux obtenait la majorité des sièges avec une minorité de votes. Cela est vrai, mais cette situation semble hautement improbable. À une époque, le Canada ne comptait que deux partis, mais il y en plus maintenant et au moins deux ou trois formations peuvent réellement aspirer au pouvoir. Bien sûr, il n'existe pas de garantie absolue, mais étant donné l'expérience généralement positive du Canada avec les gouvernements minoritaires, il n'y a pas de raison de croire que nous nous retrouverions dans le genre d'impasse législative que l'on voit aux États-Unis. Nous avons aussi quelque chose que les Américains n'ont pas : un gouverneur général qui peut intervenir et déclencher des élections dans certaines circonstances.

Le SPRMA nécessiterait une modification constitutionnelle, ce qui semble très complexe pour la plupart des citoyens. Il suffirait toutefois d'une simple loi du Parlement pour apporter cette modification constitutionnelle. L'article 49 de la *Loi constitutionnelle de 1867* dispose que: « Les questions soulevées dans la Chambre des communes seront décidées à la majorité des voix, sauf celle de l'orateur, mais lorsque les voix seront également partagées, et en ce cas seulement, l'orateur pourra voter. »[4] Pour modifier cet article, le Parlement devra recourir à l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui prévoit que « le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes. »[5] (Cela est sous réserve des articles 41 et 42, mais ils ne semblent pas s'appliquer dans le cas présent.)[6] Bref, un simple vote majoritaire dans les deux Chambres servirait à apporter une modification constitutionnelle qui changerait le processus de décision de la Chambre à l'avenir.[7]

> Il est vrai que selon le principe constitutionnel de la suprématie parlementaire, une législature ne peut lier les législatures qui lui succéderont en matière de droit substantiel. Quand il est question de changer la procédure parlementaire cependant, il est généralement convenu qu'une législature peut se contraindre elle-même et lier les législatures qui suivront en adoptant une mesure législative qui impose des exigences quant au mode et à la forme. Si une législature adopte le concept du SPRMA en adoptant une modification constitutionnelle aux termes de laquelle toutes les lois futures devront être appuyées par une majorité de députés qui représentent aussi une majorité d'électeurs selon les résultats des dernières élections, cette loi lierait la législature en question et celles qui suivront. Cependant, si pour une raison quelconque il s'avère nécessaire de changer ou même de rejeter le nouveau statu quo, une législature ultérieure pourrait rétablir le système traditionnel à la condition d'adopter une deuxième modification constitutionnelle conformément au mode et à la forme établis par la modification en vertu de laquelle le SPRMA a été mis en œuvre au départ (c.-à-d. au moyen d'une double majorité).[8] Cette démarche serait tout à fait conforme à nos principes démocratiques.

Le SPRMA est donc démocratique, économique et simple à mettre en place. Il ne constituerait pas une solution pour tous les problèmes qui existent au Canada, mais il serait très certainement préférable au système électoral actuel ou aux autres modes de scrutin proposés.

Notes

1 Document d'information du gouvernement du Canada, « Motion visant à proposer la création d'un comité parlementaire spécial multipartite sur la réforme électorale » (http://news.gc.ca/web/article-en.do?nid=1063799, consulté le 16 août 2006). Je m'inspire aussi des critiques formulées par cinq cents éminents universitaires le 15 septembre 2015 en vue des élections nationales : *Le Canada fait face à un important déficit démocratique, comme l'illustrent le faible taux de participation au scrutin, l'insensibilité des gouvernements majoritaires élus avec bien moins de 50 % du vote, le fait que la moitié des votes ne permettent pas d'élire qui que ce soit, les prises de positions superficielles et partisanes, et, ce qui est le plus troublant, la majorité croissante de jeunes Canadiens qui ne voient pas l'intérêt de voter ou de participer à la politique électorale.)* Leur courte lettre se trouve sur le site Web de Représentation équitable au Canada, à *http://www.fairvote.ca/over-500-canadian-academics-call-on-parties-to-work-together-towards-a-fair-and-democratic-voting-system/*.

2 Il est toutefois possible que la représentation proportionnelle assure une meilleure représentation que le SPRMA à la Chambre des communes pour les femmes et les minorités visibles. Certains ont déjà fait valoir que la représentation proportionnelle garantirait une meilleure représentation des minorités que le système électoral actuel. Cependant, les experts ne croient pas tous que la RP permettrait une telle amélioration. Voir par exemple les propos tenus dans l'article de Jane Taber, « Women's groups urge Ottawa to adopt proportional representation », *Globe and Mail*, 24 mai 2016.

3 David Coletto, Maciej Czop, « La réforme électorale canadienne : Sondage sur les solutions de rechange possibles. » Étude menée pour l'Institut Broadbent, décembre 2015 (https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/broadbent/pages/4771/attachments/original/1448994637/La_r%C3%A9forme_%C3%A9lectorale_canadienne.pdf?1448994637, consulté le 20 décembre 2015).

4 *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), partie IV, « Pouvoir législatif » (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-2.html).

5 *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, ch. 11 (R.-U.), partie V, « Procédure de modification de la Constitution du Canada » (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-16.html).

6 L'article 41 énumère les modifications qui nécessitent le consentement unanime de la part d'Ottawa et des provinces. L'article 42 énumère les modifications assujetties à la procédure générale prévue au paragraphe 38(1), c'est-à-dire le consentement d'Ottawa et des deux tiers des provinces dont la population confondue représente au moins cinquante pour cent de la population du Canada.

7 Il est vrai que dans son jugement de 2014 dans le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, la Cour suprême du Canada a limité la capacité du Parlement à utiliser l'article 44 pour changer la Constitution; la Cour a statué qu'il faut le consentement des provinces pour apporter tout changement à notre « architecture constitutionnelle ». Il n'est cependant pas clair que le SPRMA entraînerait un changement dans notre « architecture constitutionnelle ».

8 Voir, par exemple, Peter Hogg, *Constitutional Law of Canada*, student edition, Toronto, Carswell, 2015. Dans son chapitre sur la suprématie parlementaire, Hogg traite des limites que se fixe lui-même le pouvoir législatif à la section 12.3. Il fait valoir que même si un corps législatif n'est pas lié par les limites auxquelles il s'astreint lui-même pour ce qui est du contenu, de la substance ou de la politique des textes de loi qu'il adopte, il est raisonnablement clair qu'un corps législatif peut être lié par les limites procédurales (ou de mode et de forme) auxquelles il s'astreint lui-même lorsqu'il légifère. Une modification constitutionnelle qui exige une « double majorité » parlementaire pour toutes les lois futures serait selon Hogg autoréférentielle ou doublement inscrite et ne pourrait être abrogée qu'en appliquant les conditions prévues dans la mesure législative initiale qui impose des exigences quant au mode et à la forme.

Article vedette

Un meilleur système électoral pour le Canada : Le vote préférentiel et la représentation proportionnelle modérée

Le système de scrutin pluralitaire peut donner lieu à de fausses majorités et au vote stratégique et exacerber les écarts régionaux malgré le fait qu'il assure souvent la stabilité parlementaire en raison de la cohésion des gouvernements majoritaires. Bien que les partisans de la réforme s'entendent pour dire que le système actuel devrait être modifié, il n'y a pas consensus sur le type de système qui devrait le remplacer. Dans le présent article, Jean-Pierre Derriennic propose l'amalgame de deux grands modèles de réforme, le vote préférentiel et la représentation proportionnelle modérée, afin de créer un système qui permettrait aux électeurs de voter selon leurs convictions, qui réduirait la polarisation régionale et qui résulterait en des gouvernements de coalition stables constitués des partis jouissant d'un vaste appui populaire.

Jean-Pierre Derriennic

Une réforme électorale est nécessaire au Canada pour corriger les principaux défauts du mode de scrutin que nous avons utilisé jusqu'à présent. Celui-ci n'est pas un scrutin majoritaire, comme on le dit souvent, mais pluralitaire, puisqu'un candidat peut être élu en ayant moins de la moitié des voix des électeurs ; il lui suffit d'en avoir plus que chacun de ses adversaires, ce qu'on appelle parfois une «pluralité». De là découlent le seul mérite de cette façon de tenir des élections et ses principaux défauts.

Le mode de scrutin pluralitaire facilite la formation de majorités parlementaires cohérentes, en accordant le plus souvent au parti qui arrive en tête en nombre de voix une proportion d'élus plus élevée que sa part des votes populaires. C'est l'argument principal de ses défenseurs. Mais il permet parfois la formation de fausses majorités, quand un parti obtient davantage d'élus qu'un adversaire qui a eu plus de votes populaires. Il exagère les oppositions entre les différentes régions du Canada, en empêchant soit la majorité gouvernementale soit l'opposition d'avoir des élus dans certaines provinces. Il oblige très souvent les électeurs à voter de manière stratégique plutôt que sincère, et produit des inégalités énormes d'influence politique entre ceux qui habitent dans des circonscriptions plus ou moins peuplées, et surtout entre ceux qui votent dans des circonscriptions où les écarts entre les candidats sont faibles et celles où ces écarts sont très importants.

Jean-Pierre Derriennic est professeur associé de sciences politiques à l'Université Laval. Il a récemment publié l'ouvrage Un meilleur système électoral pour le Canada / A Better Electoral System for Canada.

Il est possible de corriger ces défauts tout en conservant le seul avantage du système actuel, la possibilité de former des majorités parlementaires cohérentes. Il faut pour cela utiliser deux méthodes, la représentation proportionnelle modérée et le vote préférentiel, ou plus exactement à préférences ordonnées (*ranked ballots* en anglais). Le vote préférentiel peut être appliqué dans des circonscriptions uninominales élisant, un seul député comme celles auxquelles nous sommes habitués, ou dans des circonscriptions élisant plusieurs députés de manière proportionnelle entre les partis. Ces deux méthodes ne sont donc pas exclusives l'une de l'autre, comme je l'explique dans un petit livre publié récemment par les Presses de l'Université Laval et intitulé *Un meilleur système électoral pour le Canada / A Better Electoral System for Canada*.

Le vote préférentiel est hautement recommandable, parce qu'il place les électeurs dans une situation morale et intellectuelle bien meilleure qu'un mode de scrutin à choix unique, qui oblige très souvent à procéder à un vote stratégique : choisir entre voter sincèrement, pour le candidat ou le parti qu'on préfère, ou voter efficacement, pour le moins détestable de ceux qui ont une chance de gagner. Avec la possibilité d'indiquer un ordre de préférences, les votes en faveur des candidats qui ont le moins de premières préférences sont transférés en cours de calcul des résultats vers d'autres candidats selon les préférences suivantes indiquées par les électeurs. On peut exprimer une première préférence sincère, même si elle va à un candidat qui n'a aucune chance de gagner, placer les autres candidats en ordre de préférence décroissant, et en dernière place le candidat dont on veut empêcher l'élection. Le vote sincère est efficace et le vote stratégique presque toujours inutile.

Les informations nécessaires pour voter stratégiquement sont difficilement accessibles pour les électeurs, qui sont donc exposés à de nombreuses possibilités de manipulation par les sondages ou les rumeurs. Il y a une équivalence morale entre le vote secret et le vote préférentiel. Le vote secret protège les électeurs contre les pressions abusives. C'est pourquoi nous pensons que dans une démocratie le vote doit être secret. De la même façon, le vote préférentiel protège les électeurs contre les manipulations, et il devrait donc être toujours considéré comme une règle déontologique.

Appliqué dans des circonscriptions uninominales, le vote préférentiel peut produire des majorités parlementaires plus fortes que le scrutin pluralitaire, et tous les députés sont élus avec une majorité des votes populaires dans leur circonscription. Un parti n'est avantagé par le vote préférentiel que s'il est un gagnant de Condorcet, c'est-à-dire celui qui aurait gagné contre n'importe lequel de ses adversaires dans des élections contre chacun d'entre eux affronté séparément. Le gagnant de Condorcet n'est pas nécessairement celui qui a le plus grand nombre de partisans convaincus, mais celui qui est acceptable pour le plus grand nombre d'électeurs. Le vote préférentiel diminue la probabilité qu'un parti obtienne une majorité parlementaire sans être un gagnant de Condorcet.

Le vote préférentiel ne favorise pas un parti ou une idéologie, il oblige les élus à obtenir une majorité dans chaque circonscription et favorise les partis modérés capables de gagner des sièges grâce aux deuxièmes préférences des électeurs des autres partis. Cette prime à la modération est souhaitable dans une démocratie, puisqu'elle incite les partis à éviter les arguments simplistes qui exagèrent les différences entre eux. Elle ne bénéficie pas toujours au même parti. En 2015 elle aurait probablement avantagé le Parti libéral. En 1993, le Parti conservateur, avec 16,4% des votes obtenait 2 sièges, alors que le Parti réformiste en obtenait 52 avec 18,69% des votes. Avec un vote préférentiel, le Parti progressiste-conservateur, plus modéré, aurait probablement obtenu plus de deuxièmes préférences que le Parti réformiste, plus radical. Il l'aurait ainsi dépassé en nombre de votes et peut-être en nombre d'élus.

Un mode de scrutin préférentiel ne permettrait pas aux petits partis d'avoir plus d'élus. Mais ils obtiendraient très probablement davantage de votes populaires. Le Parti vert, par exemple, n'a obtenu que 3,4% des votes en 2015, ce qui résulte principalement du fait que presque partout un vote pour les verts apparait comme un vote gaspillé. Avec un scrutin préférentiel, la peur de gaspiller un vote disparaitrait, et les verts obtiendraient davantage de votes populaires. Ils n'auraient peut-être pas plus d'élus, mais ils auraient une meilleure visibilité politique et un bon point de départ pour se développer davantage. Et, surtout, les autres partis sauraient que certains de leurs députés ont été élus grâce aux transferts des deuxièmes ou troisièmes préférences des électeurs des verts, et ils seraient donc incités à tenir compte de leurs préoccupations.

Appliqué dans des circonscriptions uninominales, le vote préférentiel serait une réforme assez facile à mettre en place rapidement, puisqu'il ne serait pas nécessaire de changer le nombre où les limites des circonscriptions actuelles. Ce mode de scrutin aurait des avantages importants par rapport au vote pluralitaire que nous utilisons depuis longtemps. Il permettrait aux électeurs de voter sincèrement et efficacement sans avoir recours au vote stratégique. Il favoriserait l'émergence d'un système de partis adapté au bon fonctionnement de la démocratie, avec des grands partis modérés et des petits partis dont l'existence serait moins difficile, dont le soutien populaire serait connu et dont les électeurs ne seraient pas ignorés par les grands partis. Mais ce sera bien mieux si ce mode de scrutin est à la fois préférentiel et proportionnel.

En faisant une représentation proportionnelle il faut éviter deux erreurs : faire des circonscriptions élisant des nombres très inégaux de députés, et faire des circonscriptions élisant un grand nombre de députés. Les circonscriptions inégales sont injustes puisque le choix offert aux électeurs est plus limité ou plus étendu selon le lieu où ils votent. Les circonscriptions élisant un grand nombre de députés favorisent la prolifération des partis, et risquent donc de produire des assemblées incapables de prendre des décisions. Il faut faire des circonscriptions élisant chacune un petit nombre de députés, pour obtenir ce que Vincent Lemieux appelait une «représentation proportionnelle modérée».

Au Canada, le découpage des circonscriptions doit tenir compte des provinces. La plus petite, l'Île-du-Prince-Édouard, a quatre députés et peut former une circonscription à quatre sièges. Pour limiter les inégalités de circonscriptions, il faut donc diviser les autres provinces en circonscriptions à 3, 4 ou 5 sièges. Pour limiter autant qu'il est possible la prolifération des partis, faire le plus souvent 3 sièges par circonscription et parfois 4 serait sans doute la formule la plus recommandable. La nouvelle carte électorale pourrait être faite en respectant les critères suivants : sans modifier les limites des circonscriptions actuelles, on les regroupe par trois, et exceptionnellement par quatre, quand c'est nécessaire pour respecter le nombre de députés par province ; les regroupements doivent être faits en s'efforçant d'avoir les écarts les plus faibles possibles entre les nombres d'habitants par député dans les nouvelles circonscriptions ainsi créées. Il y a au

Canada de très bons spécialistes des systèmes électoraux capables de faire ce travail en quelques jours.

Ce serait une réforme un peu plus compliquée que celle qui conserverait les circonscriptions uninominales actuelles, mais elle pourrait sans doute être mise en place assez rapidement. Et ce serait beaucoup moins compliqué que de faire un système mixte, comportant des circonscriptions uninominales et des députés supplémentaires élus de manière proportionnelle, compensatoire ou parallèle. En effet, pour faire un système mixte, il faudrait soit augmenter de façon importante le nombre des membres de la Chambre des communes, soit diminuer le nombre des circonscriptions uninominales, donc refaire entièrement la carte électorale, ce qui prendrait beaucoup de temps et soulèverait un grand nombre de revendications et de contestations politiques. Un système mixte serait une réforme compliquée dont le seul avantage serait de permettre un résultat proportionnel entre les partis tout en gardant des circonscriptions uninominales. Dans les circonscriptions à trois sièges d'une représentation proportionnelle modérée, l'accessibilité des députés pour les électeurs serait la même que dans des circonscriptions uninominales, et beaucoup de citoyens, quand ils désirent faire une démarche auprès de leur député, apprécieraient sans doute d'en avoir plusieurs, et donc de pouvoir s'adresser à un député appartenant soit à la majorité gouvernementale soit à l'opposition.

Avec une représentation proportionnelle dans des circonscriptions à trois ou quatre sièges, le nombre des partis représentés à la Chambre des communes resterait sans doute le même qu'aujourd'hui, mais ils auraient un nombre d'élus plus proportionnel à leur soutien véritable dans la population. Et leur répartition territoriale serait très différente. Il sera évidemment très improbable qu'un parti remporte les trois sièges d'une circonscription, et complètement impossible qu'il gagne tous ceux d'une province. On ferait disparaitre ainsi l'exagération des oppositions entre les différentes régions du pays, qui est un des effets les plus néfastes du mode de scrutin uninominal pluralitaire pour la politique canadienne.

Une représentation proportionnelle modérée produirait un résultat plus équitable entre les grands partis, et favorable au bon fonctionnement d'un régime parlementaire, mais elle resterait très sévère envers les petits partis Pour avoir un élu dans une circonscription à 4 sièges, un parti doit obtenir environ 20% des votes, et avec 3 sièges il en faut environ 25%. C'est pourquoi il est hautement souhaitable de permettre aux électeurs d'indiquer leur ordre de préférences entre les différents partis. Les votes en faveur des petits partis ne seraient donc pas gaspillés, puisqu'on tiendrait compte des préférences suivantes de leurs électeurs. Ceux-ci ne seront pas représentés par les candidats qu'ils auraient préférés, mais il y aura des députés qui seront incités à tenir compte de leurs préoccupations parce qu'ils auront été élus grâce à leurs deuxièmes ou troisièmes préférences.

Le vote préférentiel est toujours souhaitable parce qu'il permet aux électeurs de voter sincèrement sans crainte de gaspiller leur vote. Il est un complément souhaitable d'une représentation proportionnelle modérée parce qu'il rend moins difficile l'existence des petits partis. Il l'est aussi par ses effets sur les grands partis. Ceux-ci sont incités à éviter d'exagérer les différences idéologiques entre eux, pour garder la possibilité d'obtenir les deuxièmes préférences des électeurs de leurs rivaux, dont ils ont besoin pour avoir des élus dans certaines circonscriptions. Enfin, et c'est peut-être l'avantage principal du vote préférentiel pour la représentation proportionnelle, il permet aux citoyens d'exercer une influence sur la formation des gouvernements de coalition.

Une représentation proportionnelle modérée ne provoquera pas une prolifération de partis politiques qui produirait une instabilité politique irrémédiable. Mais elle rendra plus difficile pour un parti politique d'obtenir à lui seul une majorité parlementaire. Il faudra donc souvent faire des gouvernements de coalition. Ces gouvernements existent dans certains des pays les mieux gouvernés du monde d'aujourd'hui, et sont, dans d'autres pays, une source d'instabilité ou de paralysie décisionnelle. Le premier type de résultat s'observe là où les alliances entre partis politiques sont idéologiquement cohérentes et acceptées par ceux qui ont voté pour eux ; le second type existe là où ces alliances sont incohérentes et scandalisent les électeurs. Le fait de savoir, après une élection, à quel parti sont allées les deuxièmes préférences de la majorité des électeurs de chaque parti, donnerait une indication très claire des coalitions qui sont acceptables et de celles qui ne le sont pas.

En conclusion, si la réforme nous donne un vote préférentiel dans des circonscriptions uninominales, ça sera nettement mieux que le mode de scrutin actuel. Un système proportionnel dans des circonscriptions à 3 ou 4 sièges serait très bien. En y ajoutant le vote préférentiel, on ferait une excellente réforme. Il serait très dommage que le débat sur la réforme électorale s'organise autour d'une opposition entre les partisans du vote préférentiel et ceux de la représentation proportionnelle, alors que les deux formules peuvent très bien se combiner et se complètent harmonieusement.

La scène canadienne

Parlement des jeunes du Commonwealth

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a accueilli la 8e édition du Parlement des jeunes du Commonwealth du 6 au 10 novembre 2016. C'était la première fois que cet événement se tenait au Canada.

Le Parlement des jeunes du Commonwealth est un programme annuel passionnant qui a été créé pour aider les jeunes à développer leur potentiel en tant que futurs parlementaires. Les participants ont la possibilité d'apprendre à connaître les principes fondamentaux de la démocratie parlementaire, de faire du réseautage avec d'autres jeunes leaders et de mettre leurs talents et leur expérience en pratique dans un contexte parlementaire.

Sept régions de l'Association parlementaire du Commonwealth étaient représentées par 52 jeunes de 18 à 29 ans venant de 22 pays. Onze délégués canadiens représentaient huit sections canadiennes de l'APC. Il s'agit de : **Andriy Krugliak** et **Avery Roberge-Eadie** (Alberta); **Zoe Duhaime**, **Sheridan Hawes** et **Sky Losier** (ColombieBritannique); **Mackenzie Taylor** (NouveauBrunswick); **Josh Tordiff** (Territoires du NordOuest); **Sheldon Paul** (Ontario); **Connor Mycroft** (ÎleduPrinceÉdouard); **Gabriel LaurenceBrook** (Québec); **Stefanie Panesar** (Chambre des communes).

Six parlementaires du Commonwealth ont joué le rôle de mentors auprès des jeunes parlementaires. Il s'agit de : **Spencer Chandra Herbert** et **Jodie Wickens**, députés à l'Assemblée législative de la ColombieBritannique; **Jessica Littlewood**, députée à l'Assemblée législative de l'Alberta; **Kate Forbes**, députée au Parlement de l'Écosse; **Adam Marshall**, député à l'Assemblée législative des NouvellesGalles du Sud; **Chathura Sandeepa Senaratne**, député au Parlement du Sri Lanka.

Bureau des comités parlementaires

Photo officielle de la 8e édition du Parlement des jeunes du Commonwealth, organisée par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Bureau des comités parlementaires

Oliver Nacey, ministre de la Santé du Parlement des jeunes, répond à l'opposition pendant une période des questions animée à la Chambre.

Bureau des comités parlementaires

Abbas Sanni s'entretient avec Davey Haughton, whip de l'opposition du Parlement des jeunes, au cours d'une réunion de caucus tenue dans la salle Hemlock à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

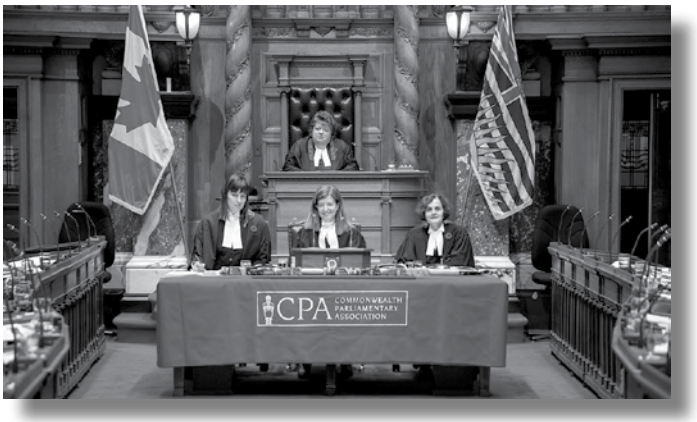

Bureau des comités parlementaires

Linda Reid, Présidente de l'Assemblée législative de la ColombieBritannique, dirige les délibérations à la Chambre. Assis devant elle, de gauche à droite : Allison Lloyd, greffière des comités de l'Assemblée législative du Yukon; Kate Ryan-Lloyd, greffière suppléante et greffière des comités; Susan Sourial, greffière adjointe, Comités et relations interparlementaires.

Les mentors ont été affectés au gouvernement et à l'opposition pour fournir de l'aide et de l'encadrement. Les jeunes parlementaires se sont dits reconnaissants « de la sagesse et des conseils » des mentors, qu'ils ont qualifiés de « fantastiques » et d'« inspirants ». En plus de guider les jeunes parlementaires, les mentors ont participé à des discussions en groupe pendant lesquelles ils ont parlé de leur expérience personnelle sur des sujets comme le rôle de député, la période des questions, les médias, la planification des campagnes et le processus électoral.

Pendant les délibérations, les jeunes parlementaires ont fait des déclarations au cours desquelles ils se sont présentés et ont parlé de leur lieu d'origine ainsi que des enjeux et des événements qui sont au centre de leurs préoccupations. Pendant les périodes des questions, qui ont été animées et passionnées, l'opposition a abordé des sujets comme les soins de santé, l'environnement, l'enseignement postsecondaire, les relations avec les Autochtones et les affaires étrangères. Les jeunes parlementaires ont aussi présenté divers projets de loi. Ils ont notamment débattu de la *Loi sur l'apprentissage et les stages pour les jeunes* (« Youth Apprenticeship and Internship Act »), à laquelle ils ont apporté des amendements et qu'ils ont adoptée.

Cette édition du Parlement des jeunes du Commonwealth avait pour particularité la représentation des femmes dans les rôles de leadership. Pour la première fois depuis la création de ce programme annuel de l'APC en 2012, ce sont des femmes qui jouaient le rôle de premier ministre et de leader de l'opposition.

Rea Vanterpool, une jeune parlementaire des îles Vierges britanniques, a lancé le message suivant à ses homologues lorsqu'elle a prononcé ses dernières observations :

> J'écoutais les sujets abordés par mes jeunes collègues parlementaires, qui allaient des violations des droits de la personne à l'indifférence envers le vieillissement de la population, et je me disais que nos expériences personnelles sont vraiment très différentes. Notre diversité ne transparaît pas seulement à cause de nos parents ou dans notre culture, mais elle est aussi présente dans les enjeux auxquels nos régions font face. Elle se manifeste dans notre personnalité, nos intérêts, nos aptitudes et nos faiblesses. Quand nous mettrons vraiment en valeur toutes nos différences, nous comprendrons mieux comment les partenariats peuvent changer les choses.

La 9e édition annuelle du Parlement des jeunes du Commonwealth sera organisée par la Chambre d'assemblée des îles Vierges britanniques en 2017.

Bureau des comités parlementaires

Ashvini Savanthrapadian, première ministre du Parlement des jeunes, s'adresse à des journalistes (dont le rôle est joué par les mentors) au cours d'une conférence de presse fictive dans l'antichambre des députés à l'Assemblée législative de la ColombieBritannique. En bas : Les jeunes parlementaires et leurs mentors lors du dîner de clôture tenu à la résidence de la lieutenantegouverneure, Judith Guichon, où cette dernière les a rencontrés.

Bureau des comités parlementaires

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT
Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

PREMIER VICE-PRÉSIDENT
Myrna Driedger, Président

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT
Yasmin Ratansi, Section fédérale

ANCIEN PRÉSIDENT
Linda Reid, Colombie-Britannique

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX
Alexandra Mendès, Section fédérale
Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador
Patti McLeod, Yukon

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne
(Femmes parlementaires du Commonwealth)
Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF
Blair Armitage

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES
Geoff Regan, Président
Marc Bosc, Secrétaire

SÉNAT
George Furey, Président
Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA
Robert Wanner, Président
Robert H. Reynolds, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE
Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE
Linda Reid, Président
Craig James, Secrétaire

ONTARIO
Dave Levac, Président
Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE
Yasmin Ratansi, Président
Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
Francis Watts, Président
Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA
Myrna Driedger, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC
Jacques Chagnon, Président
Simon Bérubé , Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK
Chris Collins, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN
Corey Tochor, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
Tom Osborne, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
Jackson Lafferty, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT
George Qulaut, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON
Patti McLeod, Président
Floyd McCormick, Secrétaire

***Le 31 decembre, 2016**

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta
Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

Colombie-Britannique
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale
Secrétaire administrative
5e étage, 131, rue Queen
Chambre des commues
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Manitoba
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca

Nunavut
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ontla.ola.org

Québec
Direction des relations inter-parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territories du Nord-Ouest
Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Sur les rayons

Le Canada français et la Confédération : Fondements et bilan critique. Jean-François Caron et Marcel Martel, Presses de l'Université Laval, Québec, 2016, 174 pages

À l'aube du 150e anniversaire de la Confédération, bon nombre de nouveaux ouvrages d'érudition nous invitent à réfléchir à cette période formatrice de l'histoire du Canada et à l'évolution du pays au long du siècle et demi qui suivit. Dans *Le Canada français et la Confédération,* édité par Marcel Martel, historien et Jean-François Caron, politicologue, un groupe de six intellectuels s'interroge sur ce que l'accord sur la confédération était censé accomplir sur le plan de la dualité linguistique et culturelle et sur l'évolution de cette dynamique depuis les années 1860. Bien qu'à maints égards l'ouvrage ne soit qu'une synthèse de ce que l'on sait déjà en la matière, il constitue une bonne introduction sur la relation des Canadiens francophones avec la Confédération et la gamme de leurs expériences du fédéralisme. Il expose par ailleurs indirectement le gouffre de plus en plus vaste qui sépare les milieux universitaires francophone et anglophone au Canada; en effet, bon nombre de ses observations rappellent celles de l'historien Arthur Silver dans son excellent ouvrage *The French-Canadian Idea of Confederation*, publié en 1982.

Les trois premiers essais du recueil s'intéressent au rôle des communautés minoritaires acadienne, québécoise et canadienne-française dans les processus qui aboutirent à la confédération et à leurs attentes à son égard. Le juriste Gaétan Migneault cherche à cerner la perception des Acadiens de la Confédération étant donné qu'ils n'étaient pas partie aux négociations et qu'en l'absence de journaux et d'archives, il n'en reste aucune trace officielle. Migneault remet en question la perception

selon laquelle le processus s'est passé entièrement à leur insu. Son argument repose sur les résultats des élections néo-brunswickoises de 1865 et 1866 dans les circonscriptions acadiennes, remportées toutes deux par un candidat anti-confédération. Selon Migneault, ces résultats n'étaient pas nécessairement attribuables à d'autres enjeux locaux, mais bien aux préoccupations à propos des droits des Acadiens selon les modalités de la confédération. Il fonde ses arguments sur d'autres pétitions et discours durant les périodes précédant et suivant les négociations qui portent à croire que l'éducation et les droits langagiers faisaient partie des préoccupations des Acadiens.

Les chapitres de Caron et Martel dans cette section consistent en grande partie à communiquer à un public francophone les observations et constatations trouvées dans les ouvrages de langue anglaise sur la question. Le chapitre de Caron fait valoir que malgré le fait que la préférence de John A. Macdonald pour un système unitaire finit par informer l'approche fédérale envers le fédéralisme dans les décennies suivant 1867, il existait dans les stades embryonnaires de la Confédération des partisans d'une fédération de deux nations, ou à tout le moins décentralisée. Tous les chefs québécois en étaient, à l'instar de George Brown, chef du parti réformiste, et de la majorité des délégués des maritimes. Comme le démontre le chapitre de Marcel Martel, cependant, l'adhésion des représentants du Québec à l'approche des deux nations ne signifie pas pour autant qu'ils se souciaient particulièrement du sort des minorités francophones de l'Ontario (qui n'étaient pas partie aux négociations). En effet, comme le démontre l'ouvrage de Silver, les politiciens du Québec accordaient la priorité aux droits provinciaux et à l'autonomie et cherchaient à se mettre à l'abri de toute éventuelle intervention fédérale de manière à protéger les droits linguistiques et religieux. Seulement bien après la confédération le nationalisme canadien-français a-t-il pris une nouvelle dimension et s'est-il mis à incorporer l'idée de deux nations fondatrices et des droits des francophones ailleurs au Canada.

La deuxième partie du recueil s'intéresse aux conséquences à long terme du fédéralisme sur les francophones au Canada. Stéphanie Chouinard donne un survol détaillé de l'évolution des droits des Acadiens et démontre en quoi le fédéralisme a eu pour effet de renforcer les droits de cette minorité conséquente. Les Acadiens avaient un rôle de premier plan dans la province compte tenu de leur poids démographique. Ce n'est pas sous pression de la magistrature, mais bien grâce à la volonté de la classe politique que les Acadiens ont si bien réussi à faire valoir leurs droits depuis les années 1960. Bien que les droits langagiers au Nouveau-Brunswick soient limités dans leur portée par les ralentissements économiques, ils demeurent bien plus vigoureux que ceux des autres minorités francophones au Canada.

Réjean Pelletier et Jean-François Caron ne s'entendent pas sur les impacts de la Confédération sur le Québec. Pelletier joue le rôle de pessimiste, répétant l'argument typique des alarmistes (et des séparatistes) selon lequel la confédération et le fédéralisme n'ont pas su protéger les droits langagiers au Québec. Il étaye son argument sur les décisions de la Cour suprême invalidant certaines dispositions de la loi 101 (et d'autres lois sur les langues) et fait une interprétation sélective des données statistiques sur les langues parlées au foyer (exprimé en pourcentage de la population générale) pour affirmer que le français est toujours en grand danger. Il ne tient pas compte du fait que signale Caron, soit que l'emploi de l'anglais se fait lui aussi de moins en moins fréquent depuis les dernières décennies et que ce sont les autres langues qui ont pris du terrain. Caron, lui, fait valoir que le fédéralisme canadien a conféré au gouvernement du Québec l'autonomie nécessaire pour poser des gestes indépendants et a permis une grande asymétrie sur le territoire canadien. Il fait remarquer que les gouvernements du Québec auraient pu invoquer la disposition de dérogation plus souvent qu'ils ne l'ont fait s'il y avait la volonté politique d'adopter des lois plus draconiennes. Peut-être que la place de l'anglais en Amérique du Nord et dans le reste du monde, poursuit-il, a-t-elle une plus grande influence sur la langue employée par les Québécois (autant les francophones que les récents immigrants) que les dispositions de la Constitution. Philip Resnick clôt l'ouvrage avec certaines réflexions sur les difficultés présentées par la mondialisation, l'immigration et le ralentissement économique du Québec comparativement aux autres régions du pays, et sur l'avenir du dualisme et du fait français au Canada.

Tout compte fait, si bon nombre de ses arguments sont déjà bien connus (du moins des spécialistes de la confédération et du fédéralisme), cet ouvrage relativement léger donne néanmoins un bon aperçu des perceptions des francophones des objectifs et des résultats de l'accord sur la confédération. C'est une entrée en matière utile pour ceux qui connaissent moins bien la question; elle donne un bon aperçu des débats d'actualité sur le fédéralisme canadien et les droits culturels et linguistiques. Les essais sont bien rédigés et accessibles et sont assortis d'un bon équilibre de résumés détaillés et d'arguments qui donnent à réfléchir, ce qui devrait encourager de nouvelles recherches en la matière.

Matthew Hayday

Professeur agrégé (histoire), Université de Guelph

Principles and Gerrymanders: Parliamentary Redistribution of Ridings in Ontario, 1840-1954. George Emery. McGillQueen's University Press, Montreal et Kingston, 2016, 332 pages

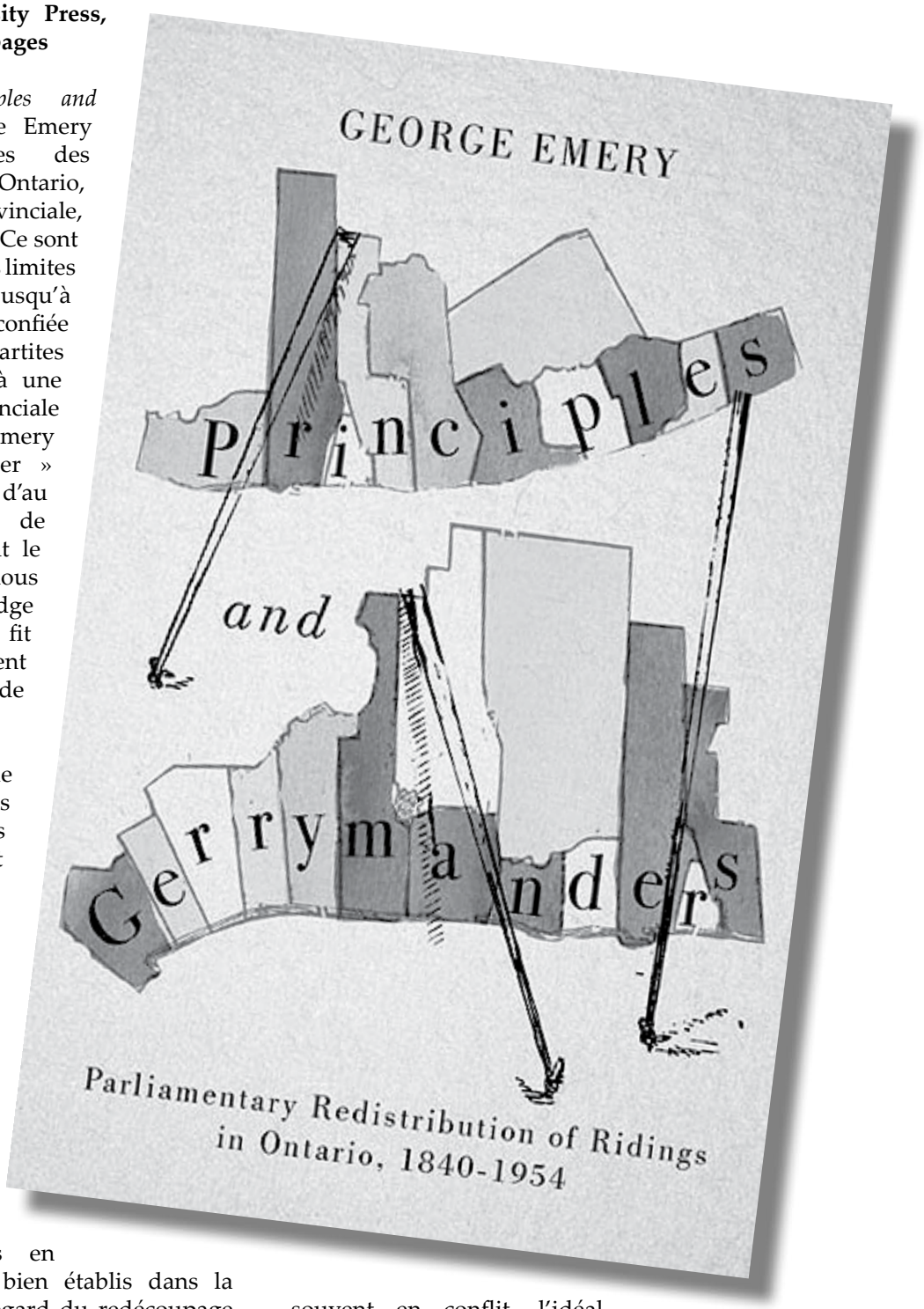

Dans son ouvrage *Principles and Gerrymanders*, l'historien George Emery s'intéresse aux redécoupages des circonscriptions électorales en Ontario, autant à l'échelle fédérale que provinciale, des années 1840 aux années 1960. Ce sont les politiciens qui redessinaient les limites des circonscriptions électorales jusqu'à ce que cette responsabilité soit confiée à des comités législatifs bipartites au début du XX^{e} siècle, puis à une commission indépendante provinciale en 1962, et fédérale en 1964. Emery définit le terme « gerrymander » comme étant « le redécoupage d'au moins deux circonscriptions de manière à avantager injustement le parti au pouvoir ». Le terme nous vient du gouverneur Elbridge Gerry du Massachusetts, qui fit un redécoupage manifestement partisan des districts législatifs de l'État en 1812.

L'auteur réussit à démontrer que le redécoupage des circonscriptions à des fins partisanes n'était pas généralisé en Ontario au XIX^{e} et au début du XX^{e} siècles. Les partis au pouvoir se livraient seulement à la pratique à des fins très particulières : pour cibler et compromettre un membre de l'opposition; ou pour remanier les circonscriptions favorables à l'opposition de manière à maximiser le nombre de circonscriptions susceptibles d'être remportées par le gouvernement.

Emery éclaire ses lecteurs en définissant plusieurs principes bien établis dans la culture politique ontarienne à l'égard du redécoupage des circonscriptions électorales, comme le respect de l'intégrité des municipalités ou le consensus selon lequel les électeurs des régions urbaines devraient être sous-représentés comparativement à ceux des régions rurales (la pratique est dite passive lorsqu'on ne procède à aucun redécoupage malgré un écart croissant dans la population des circonscriptions). Ces principes entraient souvent en conflit, l'idéal voulant des circonscriptions à population égale (c.àd. la « représentation selon la population ») étant particulièrement difficile à concilier. Son cadre conceptuel nuancé ainsi établi, Emery démontre que les politiciens de l'Ontario agissaient dans un texte politique et culturel bien précis et ne pouvaient redécouper à leur guise les limites des circonscriptions.

Principles and Gerrymanders se fonde sur une analyse minutieuse des résultats des élections, allant jusqu'à l'échelon cantonal. La méthode employée consiste à examiner les principes motivant chacun des redécoupages des circonscriptions ontariennes, autant provinciales que fédérales, afin de déterminer s'ils auraient été établis dans l'intérêt du parti au pouvoir, et aussi à manipuler les résultats des votes à l'échelle locale afin de déterminer si les redécoupages effectués à des fins partisanes ont réellement eu pour effet d'avantager le parti au pouvoir. Il en ressort notamment que bon nombre des redécoupages effrontément partisans, comme le redécoupage fédéral effectué en 1882 par Sir John A. Macdonald, n'ont pas eu les résultats escomptés et, de surcroît, qu'ils auraient même nui à la réputation du parti au pouvoir. Cela dit, Emery en vient à la conclusion que la plupart des redécoupages aux motivations partisanes, même à peine voilées, réussirent à remporter ou à défendre un nombre limité de sièges pour le parti majoritaire.

L'attention particulière accordée aux exemples précis de redécoupages à motivations partisanes et leurs conséquences dans certaines circonscriptions amène éventuellement l'auteur à ne pas tenir compte de certains autres aspects de l'évolution du milieu politique. Notamment, il ne tient pas compte de l'évolution de la popularité des partis et ne cherche pas à déterminer son éventuel impact sur les redécoupages passifs et autres (en effet, Emery évalue l'efficacité de ces redécoupages en se servant des résultats des élections précédentes). Outre la popularité des conservateurs et des libéraux, l'émergence de troisièmes partis comme les Patrons of Industry ou Farmers United menaçait la stabilité du système bipartite de la province et aurait même amené certaines tentatives de redécoupage à la dérive. Il y aurait également lieu de se pencher de plus près sur les forces motivant les réformes des pratiques de redécoupage (p. ex. la création de comités législatifs bipartites au début du XX^{e} siècle ou encore de commissions indépendantes dans les années 1960).

L'auteur n'évoque pas la possibilité de luttes intestines au sein du parti au pouvoir — une légère omission. C'est une occurrence plutôt rare, mais il est arrivé qu'un membre du parti au pouvoir se serve de son influence sur le redécoupage pour éliminer certains membres de son propre caucus. Il y a même une vieille rumeur selon laquelle Sir Adam Beck aurait usé de son influence au sein du caucus conservateur pour redécouper North Essex, alors la circonscription de son rival J.O. Reaume, de manière à empêcher celui-ci d'obtenir une nouvelle fois l'investiture de son parti aux élections provinciales de 1914[1]. Cela dit, étant donné la nature de ces dynamiques de factions au sein des partis, il n'y a pas grande trace écrite de leur évolution.

Principles and Gerrymanders est une étude sérieuse d'un aspect peu connu de l'histoire politique de l'Ontario (et du Canada) qui devrait avoir pour effet de stimuler la recherche sur la culture politique et le système électoral. Comme il transcende les disciplines, l'ouvrage sera d'un grand intérêt autant pour les historiens que pour les politicologues. Emery nous laisse sur une mise en garde : « Bien que le système de commission semble faire partie intégrante de la démocratie parlementaire canadienne, il demeure néanmoins précaire, » ajoutant qu'un récent débat sur un redécoupage fédéral en Saskatchewan devrait nous rappeler que cette question est plus qu'une curiosité historique.

Mark Sholdice
Candidat au doctorat (histoire), Université de Guelph

1 Voir W.R. Plewman, *Adam Beck and the Ontario Hydro*. Toronto: The Ryerson Press, 1947, p. 154.

AGorohov / shutterstock.com

Publications

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (août à octobre 2016)

Bagnall, David. « Reviewing the Standing Orders: How to make dreams come true », *Australasian Parliamentary Review,* vol. 31, nº 1, p. 8-25, automne/hiver 2016.

- Cet article vise à inciter tous ceux qui rêvent de moderniser le Parlement à relever ce défi en s'investissant dans le processus permettant de le faire, et à donner l'impulsion au changement.

Blackwell, Joel. « A constitutional storm in a teacup?: Delegated legislation, the House of Lords and the inadequacies of the Strathclyde Review », *The Political Quarterly*, vol. 87, nº 3, p. 443-449, juillet-septembre 2016.

- Au cours d'une année où le gouvernement a été défait à la Chambre des lords pas moins de 60 fois, une seule défaite – le refus controversé des lords en octobre dernier d'approuver une mesure législative portant sur les crédits d'impôt – a fait poindre la menace d'une impasse constitutionnelle. Cette décision a poussé certains à parler d'une « crise constitutionnelle », les ministres faisant valoir que la Chambre haute non élue n'a aucunement le droit de bloquer l'adoption d'une mesure financière déjà approuvée par les députés.

Blunt, David, et Alexander Stedman. « The New South Wales Legislative Council's oral history project », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 31, nº 1, p. 131-138, automne/hiver 2016.

- Le Conseil législatif de la Nouvelle-Galles du Sud a commencé en 2013 à mener une série d'entrevues auprès d'anciens parlementaires. Cet article fait état des progrès réalisés et des résultats du projet d'histoire orale qui en résulte.

Bochel, Catherine. « Process matters: Petitions systems in Britain's legislatures », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 22, nº 3, p. 368-384, 2016.

- Cet article utilise le principe de la justice en matière de procédure, qui met l'accent sur l'équité du processus de prise de décisions, comme un outil d'analyse pour examiner quatre études de cas sur les systèmes de pétitions employés dans les assemblées législatives britanniques. L'auteure se penche en particulier sur la mesure dans laquelle ces systèmes permettent aux citoyens d'avoir voix au chapitre, éclairent la prise de décisions et favorisent la transparence.

Chabot, Geneviève. « Devolution, evolution, confusion: the constitutional status of the Canadian Territories and its potential implications for the duty to consult », *National Journal of Constitutional Law / Revue nationale de droit constitutionnel*, vol. 36, nº 1, p. 141-159, juillet 2016.

- Le statut constitutionnel des territoires canadiens au sein de la fédération demeure énigmatique pour les politiciens comme pour les juristes qui tentent de les trier selon des catégories constitutionnelles familières depuis leur création. Un examen de la jurisprudence récente dans ce domaine mène à la conclusion que, même si elle n'a pas été expressément dévolue par le Parlement, l'obligation de consulter et d'accommoder a été implicitement transférée aux territoires par le Parlement.

Drum, Martin. « How well do parliamentary committees connect with the public? », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 31, nº 1, p. 42-59, automne/hiver 2016.

- Cet article examine comment les comités s'y prennent pour recueillir les points de vue du public dans le cadre de leurs études, et s'ils comptent accroître leurs modes de communication avec le public à l'avenir.

Grace, Joan. « Presence and purpose in the Canadian House of Commons: the Standing Committee on the Status of Women », *Parliamentary Affairs*, vol. 69, nº 4, p. 830-844, octobre 2016.

- Au Canada, la Chambre des communes a mis sur pied le Comité permanent de la condition féminine en 2004 afin qu'il fasse rapport sur les questions pertinentes touchant la condition féminine. Selon l'auteure, même si le Comité a contribué à la présence des femmes et à la prise en compte des points de vue féministes, son incapacité de contraindre le gouvernement à donner suite aux recommandations en fait un porte-parole politique plutôt qu'un catalyseur de l'innovation institutionnelle et de l'intégration des questions d'égalité entre les sexes.

Heintzman, Ralph. « Border-crossing: the PBO, PCO and the boundary of the public service », *Canadian Public Administration / Administration publique du Canada*, vol. 59, no 3, p. 357-381, septembre 2016.

- Étude de cas des impératifs du leadership dans une fonction publique, dans le cadre d'un système de gouvernement responsable, le texte réexamine le rôle du greffier du Conseil privé dans la confrontation de 2012 avec le directeur parlementaire du budget.

Kelson, Alexandra, Mark Bennister et Phil Larkin. « The shifting landscape of prime ministerial accountability to parliament: An analysis of Liaison Committee scrutiny sessions », *British Journal of Politics and International Relations*, vol. 18, nº 3, p. 740-754, 2016.

- Cet article examine l'obligation du premier ministre de rendre des comptes au Parlement en analysant l'émergence et l'évolution des séances de témoignage devant le Comité de liaison.

Labelle, André. « What ever happened to legislative translation in Canada? », *Statute Law Review*, vol. 37, nº 2, p. 133-143, 2016.

- Dans les années 1980, le Canada a abandonné son mode de rédaction législative habituel, qui consistait à rédiger les mesures législatives fédérales en anglais et à les traduire en français, pour le remplacer par ce que l'on appelle à présent la *corédaction*. Cet article fait d'abord un bref survol des circonstances qui ont mené le Canada, à titre de pays bilingue et *bijuridique*, à adopter un tel mode de rédaction législative, puis il examine comment ce mode se compare à la traduction classique, comment il a évolué au cours des 30 dernières années et l'incidence qu'il a eue sur la préparation de mesures législatives bilingues au Canada.

Lindquist, Evert et Chris Eichbaum. « Remaking government in Canada: Dares, resilience, and civility in Westminster systems », *Governance: An International Journal of Policy, Administration, and Institutions*, p. 1-19, août 2016.

- En 2015, l'inquiétude se faisait sentir quant à la trajectoire donnée au régime parlementaire canadien de type britannique et à l'état de la gouvernance démocratique, en particulier au titre de la transparence et des relations avec la fonction publique, sous les gouvernements successifs de M. Harper. Ces événements, entre autres, ont mené à l'élection du gouvernement Trudeau en octobre 2015. Cet article compare ces événements avec ce qui a mené à des réformes de fond en comble en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni.

McCormick, Peter. « "By the Court": the untold story of a Canadian judicial innovation », *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 53, nº 3, p. 1048-1082, été 2016.

- Qu'ont en commun l'affaire Bell Canada de 2008, le renvoi de 2011 relatif à *la Loi sur les valeurs mobilières*, le renvoi de 2014 relatif à la réforme du Sénat et l'affaire Carter (suicide assisté) de 2015? Tous ces jugements de la Cour suprême du Canada ont été unanimes et les raisons motivant leur verdict n'ont pas été attribuées à un ou des juges en particulier, mais à une mystérieuse entité nommée *La Cour*.

Morley, Gareth. « Dead hands, living trees, historic compromises: the *Senate Reform and Supreme Court Act References* bring originalism debate to Canada », *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 53, nº 3, p. 745-798, été 2016.

- La Cour suprême du Canada n'a fait référence qu'à deux reprises à l'originalisme, et jamais de manière positive. Toutefois, à l'occasion de deux jugements de 2014 sur la manière dont pourraient être réformées deux grandes institutions canadiennes — le Sénat et la Cour suprême elle-même — la Cour s'est fondée sur les compromis politiques historiques qui la sous-tendent pour interpréter la Constitution, rejetant des arguments provenant du texte ou du principe démocratique.

Nowak, Ann. « Demystifying ambiguity in legislative writing », *Statute Law Review*, vol. 37, nº 2, p. 164-171, 2016.

- Cet article examine d'abord les sources d'ambiguïté en rédaction législative et certains problèmes que cette ambiguïté peut entraîner, et propose ensuite des stratégies pour éviter les ambiguïtés lors de la rédaction des mesures législatives, dont l'utilisation de la théorie mathématique des ensembles pour examiner les phrases potentiellement ambiguës.

Pal, Michael. « The fractured right to vote: Democracy, discretion, and designing electoral districts », *McGill Law Journal / Revue de droit de McGill*, vol. 61, nº 2, p. 231-274, December/décembre 2016.

- Les commissions de délimitation de circonscriptions électorales (CDCE) et le Parlement ont récemment réformé la carte électorale fédérale canadienne. De par la *Loi sur la représentation équitable*, 30 sièges supplémentaires, comblés pour la première fois durant les élections fédérales de 2015, ont été introduits à la Chambre des communes. Les CDCE étaient responsables d'établir les frontières territoriales de chacune de ces nouvelles circonscriptions. La création de commissions indépendantes et non partisanes,

en 1964, constitue un grand succès politique en réussissant à mettre un terme aux pratiques de remaniement arbitraire des cartes électorales. La discrétion extensive accordée à ces commissions génère néanmoins une série de problèmes qui risquent de miner l'équité du processus électoral canadien.

Purser, Pleasance. « Overseas parliamentary news – July 2016 », *New Zealand Parliamentary Library*, 5 pages.

- France – Mesures visant le renforcement de la déontologie à l'Assemblée nationale – Le Bureau de l'Assemblée nationale a décidé d'interdire l'utilisation du terme « parlementaire » pour qualifier les structures que les représentants d'intérêts créent afin d'offrir aux intervenants l'occasion de discuter avec les députés, qu'elles soient ou non qualifiées de « clubs ».

Purser, Pleasance. « Overseas parliamentary news – August 2016 », *New Zealand Parliamentary Library*, 6 pages.

- Australie – Privilège invoqué pour des documents saisis – Un sénateur a invoqué le privilège parlementaire au sujet de documents saisis par la police dans le cadre d'une recherche sur les serveurs informatiques du Parlement australien.

Purser, Pleasance. « Overseas parliamentary news – September 2016 », *New Zealand Parliamentary Library*, 7 pages.

- Royaume-Uni – Utilisation de la prérogative royale pour déclencher le Brexit – Par suite d'un arrêt rendu par la Haute Cour, le gouvernement a dû divulguer l'argumentaire qu'il a présenté dans cette affaire visant à contester son intention d'utiliser sa prérogative royale pour déclencher le Brexit.

Reynolds, Daniel et George Williams. « Petitioning the Australian Parliament: Reviving a dying democratic tradition », *Australasian Parliamentary Review*, vol. 31, nº 1, p. 60-79, automne/hiver 2016.

- Cet article examine le droit d'adresser des pétitions au Parlement fédéral australien afin de déterminer s'il y aurait lieu d'adopter des réformes comme celles entreprises dans d'autres pays.

Schmitz, Gerald. « Commentary – Renewing Canadian foreign policy as if parliamentary democracy matters », *Canadian Foreign Policy Journal*, à paraître, 2016.

- Un ancien analyste de la Bibliothèque du Parlement dit que le Canada doit faire preuve de créativité pour réussir dans un environnement mondial infiniment complexe.

Taft, Jordan. « From change to stability: Investigating Canada's Office of the Auditor General », *Canadian Public Administration / Administration publique du Canada*, vol. 59, nº 3, p. 467-485, septembre 2016.

- De par ses audits et ses recommandations, le Bureau du vérificateur général (BVG) du Canada fait la promotion de la probité financière et de la bonne gouvernance depuis plus d'un siècle. Alors que les recommandations du BVG peuvent avoir une valeur inhérente, elles ne prennent toute leur valeur qu'à travers leur mise en œuvre par le gouvernement. En faisant des recherches sur les taux de mise en œuvre des recommandations du BVG et l'interaction du BVG avec le Parlement, cet article évalue si la performance du BVG et ses interactions avec le Parlement ont changé au fil du temps.

Walker, Charles (président du Comité de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni). « Private Members' Bills: Observations on the Government response to the Committee's Third Report of Session 2015-16 HC 684 », *House of Commons Procedure Committee,* deuxième rapport de la session 2016-2017. Rapport accompagné des procès-verbaux officiels y afférent, HC 701, 27 pages, publié le 18 octobre 2016.

- Le Comité de la procédure est d'avis que, trop souvent, le fonctionnement du processus actuel d'examen des projets de loi d'initiative parlementaire induit manifestement le public en erreur. Le présent comité et ceux qui l'ont précédé ont proposé de nombreuses réformes raisonnables et modestes, mais aucune mesure concrète n'a été prise. Dans ce rapport, les membres du comité reviennent à un petit nombre de propositions de réforme que la Chambre devrait mettre à l'essai selon eux.

AGorohov / shutterstock.com

Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a repris ses travaux le mardi 20 septembre 2016, tel que prévu au Règlement.

Composition et fonctions parlementaires

Mme **Sylvie Roy**, députée de la circonscription électorale d'Arthabaska, est décédée à la suite d›une maladie le 31 juillet 2016. Mme Roy a été élue à cinq reprises et était membre de l'Assemblée nationale depuis 2003, d'abord comme députée de l'Action démocratique du Québec jusqu'en 2011, puis de la Coalition avenir Québec jusqu'en août 2015 alors qu'elle choisissait de siéger comme députée indépendante.

Le 20 août 2016, à la suite de la démission de M. **Jacques Daoust** à titre de ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et de député de Verdun, le premier ministre a nommé M. **Laurent Lessard** (Lotbinière-Frontenac) comme nouveau titulaire de ce ministère. M. **Luc Blanchette** (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) s'est vu confier le portefeuille des Forêts, de la Faune et des Parcs qui était jusque-là sous la responsabilité de M. Lessard.

Le 22 septembre 2016, le député de Gaspé, M. **Gaétan Lelièvre**, a démissionné à titre de leader adjoint de l'opposition officielle.

À ce jour, l'Assemblée nationale se compose de 70 députés du Parti libéral du Québec, de 28 députés du Parti québécois, de 20 députés de la Coalition avenir Québec, et de 3 députés indépendants siégeant sous la bannière de Québec solidaire. Quatre circonscriptions sont vacantes.

Décision de la présidence

Le 27 septembre 2016, le président a rendu sa décision relative à la question de droit ou de privilège soulevée par le député de Sanguinet, le 19 août 2016, dans laquelle il allègue que l'ex-ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports aurait délibérément induit la Chambre en erreur en indiquant qu'il n'était pas au courant de la vente des actions et qu'il n'a pas autorisé la vente des actions de RONA par Investissement Québec.

D'emblée, la présidence précise qu'il lui revient d'apprécier les circonstances particulières entourant la question de privilège même si le ministre visé a, depuis, démissionné de ses fonctions de ministre, la démission d'un ministre n'emportant pas la caducité d'une question de privilège le concernant.

À ce stade-ci, le rôle du président n'est pas de déterminer s'il y a eu ou non un outrage au Parlement, mais plutôt de déterminer si les faits soumis constituent, à première vue, un outrage au Parlement. Dans le présent cas, il s'agit donc de déterminer si les faits soumis permettent à la présidence de conclure, à première vue, que l'ex-ministre des Transports a induit délibérément la Chambre en erreur. Ainsi, pour que la présidence puisse conclure qu'un député a sciemment induit la Chambre en erreur, il faut démontrer le caractère intentionnel de l'acte. En outre, la jurisprudence québécoise exige un aveu de la part du député qui a induit la Chambre en erreur.

Lorsque la présidence est saisie d'une question de privilège pour le motif qu'un député a délibérément induit la Chambre en erreur, elle ne peut aller plus loin que de rechercher la présence de deux éléments, soit une intention d'induire la Chambre en erreur et un aveu d'avoir sciemment induit la Chambre en erreur. À défaut d'avoir un tel aveu, la présidence doit à tout le moins être en présence de deux déclarations clairement contradictoires d'un même député dans le cadre des débats parlementaires. C'est ce à quoi se limite son rôle.

À la lecture des extraits du Journal des débats de la période des questions des 3 et 7 juin 2016, il est clair que l'ex-ministre a mentionné à plusieurs reprises à la Chambre ne pas avoir donné la permission ou autorisé la vente des actions de RONA par Investissement Québec, alléguant qu'il n'avait pas à le faire. Or, après examen des éléments qui ont été présentés à la présidence, rien ne lui permet de conclure que, lors d'une déclaration à l'Assemblée, l'ex-ministre a par la suite changé sa version des faits. À défaut d'un aveu d'avoir induit la Chambre en erreur ou de déclarations contradictoires à ce sujet de sa part, la présidence ne peut donc pas conclure, qu'à

première vue, l'ex-ministre a induit délibérément la Chambre en erreur en ce qui a trait à l'autorisation de la vente des actions de RONA par Investissement Québec.

Quant à la connaissance de cette vente par l'ex-ministre, des déclarations qu'il aurait faites à des médias, c'est-à-dire en dehors des délibérations parlementaires, selon lesquelles il n'avait pas été informé de l'intention des administrateurs de vendre la participation d'Investissement Québec dans RONA, ont été soumises à la présidence. L'ex-ministre a toujours maintenu cette version et l'a d'ailleurs réitérée dans la déclaration qu'il a émise à la suite de sa démission. Cela dit, son ancien chef de cabinet est venu dire sous serment, lors de son audition devant la Commission de l'économie et du travail, qu'il avait bel et bien abordé le sujet de la vente des actions de RONA par Investissement Québec avec lui entre le 17 et le 26 novembre 2014.

Dans un article de journal transmis au soutien de la question de privilège, on rapporte que l'ex-ministre aurait changé sa version des faits à la suite de ce témoignage, affirmant désormais ne pas avoir été informé de la vente au moment où Investissement Québec a pris sa décision.

Ainsi, bien qu'il soit possible qu'il s'agisse de deux versions contradictoires des mêmes faits, aucun document ne démontre que l'ex-ministre a déclaré quoi que ce soit dans le cadre des travaux parlementaires au sujet de sa connaissance de la vente des actions de RONA par Investissement Québec. Il n'a donc pas pu induire la Chambre en erreur en y faisant une déclaration fausse.

Pour toutes ces raisons, tant au niveau de l'autorisation de la vente que de la connaissance de celle-ci par l'ex-ministre, les faits qui ont été soumis à la présidence ne lui permettent pas d'en venir à la conclusion que l'ex-ministre a, à première vue, induit la Chambre en erreur. En effet, les critères de base établis par la jurisprudence parlementaire québécoise, à savoir qu'il doit y avoir eu une intervention dans le cadre des travaux parlementaires ayant induit l'Assemblée en erreur et, par la suite, reconnaissance par le parlementaire visé d'avoir délibérément voulu la tromper, ne sont pas rencontrés.

Pour ces raisons, la présidence ne peut, à première vue, donner ouverture à la question de privilège.

Événements spéciaux : 56e Assemblée annuelle et Forum régional de l'Eastern Regional Conference du Council of State Governments

Près de 550 délégués américains et canadiens, représentants du secteur privé et conférenciers participaient à la 56e Assemblée annuelle de l'Eastern Regional Conference du Council of State Governments, qui s'est tenue du 7 au 10 août 2016, à Québec. Le thème de l'assemblée annuelle, « Enjeux globaux, solutions régionales », a amené les participants à examiner les relations Canada–États-Unis et à discuter d'agriculture, de développement durable, de santé, d'éducation et de transport. Diverses résolutions ont été adoptées à l'issue de cette assemblée au cours de laquelle se sont tenues des rencontres de haut niveau et des échanges sur les changements climatiques, l'émergence des véhicules autonomes, les élections américaines de 2016 et la compétitivité nord-américaine.

Travaux des commissions

Auditions publiques

Dès la mi-août, les commissions sectorielles ont entamé 14 auditions publiques, dont dix à la suite d'un ordre de l'Assemblée nationale, trois liées à des mandats d'initiatives et une découlant d'un mandat conféré par une loi.

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a tenu des consultations particulières portant sur le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, lesquelles ont suscité beaucoup d'intérêt. En effet, lors des quatre séances de consultation, la CAPERN a entendu 30 témoins et 58 mémoires ont été déposés. Les intervenants ont pu communiquer leur expertise et leur vision concernant des sujets abordés par ce projet de loi, soit la transition énergétique et l'exploitation des hydrocarbures. Par ailleurs, notons que dans le cadre d'un autre mandat conféré par l'Assemblée, la CAPERN a reçu les dirigeants d'Hydro-Québec qui est venue présenter son plan stratégique 2016-2020.

La Commission de l'aménagement du territoire (CAT) a aussi tenu des consultations particulières concernant un projet de loi qui fait beaucoup parlé de lui, soit le projet de loi no 110 qui vise à modifier certaines règles concernant les relations de travail dans le secteur municipal. Ces consultations, qui se sont déroulées sur trois séances, ont permis à 20 témoins d'être entendus. Plusieurs villes, syndicats et autres organisations ont pu présenter leur position relativement à ce projet de loi.

La Commission des relations avec les citoyens (CRC) a de son côté tenue une consultation générale sur un sujet bien d'actualité : l'immigration. Tout citoyen et groupe ayant transmis un mémoire sur le cahier de consultation intitulé « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 » pouvaient être appelés à témoigner devant la CRC. En plus de ces auditions, les citoyens avaient la possibilité de remplir un questionnaire

sur le site internet de l'Assemblée nationale. Cette consultation a permis à plusieurs intervenants de se manifester concernant les orientations proposées pour la planification de l'immigration québécoise pour la période 2017-2019.

Par ailleurs, deux commissions ont tenu des auditions publiques dans le cadre de mandat d'initiative. La Commission des finances publiques (CFP) a poursuivi le mandat qu'elle s'est donné plus tôt cette année portant sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux. La Commission de l'économie et du travail (CET) s'est quant à elle saisie du mandat d'étudier le processus ayant mené à la vente des actions de l'entreprise RONA par Investissement Québec et tiendra des auditions sur cette question cet automne.

Finalement, la Commission de l'Assemblée nationale (CAN) s'est réunie à la mi-septembre dans le but d'entendre la Commission de la représentation électorale (CRE) sur son rapport préliminaire portant sur la délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Dans ce rapport transmis à l'Assemblée conformément à la *Loi électorale*, la CRE propose une nouvelle carte électorale dont la délimitation des circonscriptions électorales doit être revue toutes les deux élections générales. Lors de cet exercice, 44 députés ont pu communiquer et discuter de leurs préoccupations avec le président et les commissaires de la CRE.

Étude détaillée de projets de loi

Août et septembre ont amené cinq commissions à travailler sur un projet de loi. Par exemple, la CET et la CFP ont poursuivi l'étude de projets de loi débutée au printemps. Les membres de la CET ont continué à débattre sur certains articles du projet de loi nº 70, *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. Les membres de la CFP ont quant à eux étudié le projet de loi nº 87, *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles dans les organismes publics*. Notons que ce dernier projet de loi a pour but, en plus de faciliter ce type de divulgation, d'établir un régime de protection contre les représailles. Au 30 septembre 2016, la CFP avait tenu neuf séances d'étude durant lesquels 29 amendements ont été présentés, dont quatre retenus.

La CAT a continué d'être bien occupée avec le projet de loi nº 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, en entamant son étude détaillée le 27 septembre. La Commission des transports et de l'environnement (CTE) a conclu en deux séances l'étude du projet de loi n° 104 qui vise à augmenter le nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec.

Composition des commissions

Le 24 août 2016, Mme **Agnès Maltais**, députée de Taschereau, a été élue vice-présidente de la Commission des institutions (CI), poste laissé vacant par M. **Nicolas Marceau**, député de Rousseau, après qu'il ait été nommé au poste de leader de l'opposition officielle.

Autres activités

Du 21 au 24 août, la présidente et un des deux vice-présidents de la Commission de l'administration publique (CAP) ont participé au Congrès annuel du Conseil canadien des comités des comptes publics à Yellowknife aux Territoires du Nord-Ouest. Mme **Carole Poirier**, députée d'Hochelaga-Maisonneuve, et M. **Jean-Denis Girard**, député de Trois-Rivières, ont pu y rencontrer leurs homologues des autres commissions canadiennes ainsi que les vérificateurs généraux pour discuter de sujets d'intérêts mutuels portant sur la gestion administrative et la reddition de comptes.

Sylvia Ford
Direction des travaux parlementaires

Service de la séance

Stéphanie Pinault-Reid
Direction des travaux parlementaires

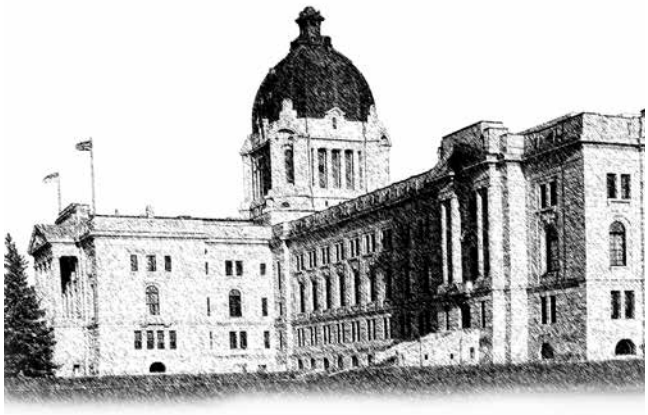

Saskatchewan

Député indépendant

Don McMorris, député d'Indian Head-Milestone, a démissionné du Cabinet et du caucus du Parti de la Saskatchewan le 8 août 2016. À la suite de cette démission, l'Assemblée compte dorénavant 50 députés du Parti de la Saskatchewan, 10 députés néo-démocrates et un député indépendant.

Remaniement ministériel

Le 23 août 2016, le premier ministre Brad Wall a remanié son Cabinet qui compte maintenant 17 postes ministériels, soit un de moins que l'ancien Cabinet. **Don Morgan**, ministre de l'Éducation et ministre du Travail, a été nommé vice-premier ministre.

Quatre nouveaux députés ont été nommés au Cabinet :

- **Tina Beaudry-Mellor** est devenue ministre des Services sociaux et ministre responsable de la Condition féminine;
- **Bronwyn Eyre** est devenue ministre de l'Enseignement supérieur;
- **Joe Hargrave** est devenu ministre responsable de la Société des investissements de la Couronne, ministre responsable de la Société d'assurances du gouvernement de la Saskatchewan et ministre responsable de la Compagnie de transport de la Saskatchewan;
- **Dave Marit** est devenu ministre de la Voirie et de l'Infrastructure.

Six députés ont changé de portefeuilles :

- **Dustin Duncan** est devenu ministre de l'Énergie et des Ressources, ministre responsable de SaskTel et ministre responsable de SaskEnergy;
- **Donna Harpauer** est devenue ministre des Relations gouvernementales et ministre responsable des affaires des Premières nations, des Métis et du Nord;
- **Jeremy Harrison** est devenu ministre de l'Économie, ministre responsable de la Régie de la plaque tournante de transport mondial et ministre responsable de la Régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan;
- **Scott Moe** est devenu ministre de l'Environnement, ministre responsable de la Société de l'eau de la Saskatchewan et ministre responsable de l'Agence de sécurité de l'eau de la Saskatchewan;
- **Christine Tell** est devenue ministre des Services centraux, ministre responsable de la Société des jeux de hasard de la Saskatchewan et ministre responsable du Bureau de la commission de la capitale provinciale;
- **Jim Reiter** est devenu ministre de la Santé.

Quatre autres ministres du Cabinet ont conservé leurs portefeuilles actuels :

- **Kevin Doherty**, ministre des Finances;
- **Lyle Stewart**, ministre de l'Agriculture;
- **Greg Ottenbreit**, ministre de la Santé en milieux ruraux et éloignés;
- **Gordon Wyant**, ministre de la Justice, ministre des Services correctionnels et policiers, ministre responsable de SaskBuilds et ministre responsable de SaskPower.

Ken Cheveldayoff a été nommé ministre des Parcs, de la Culture et du Sport et ministre responsable de la Commission de la fonction publique. **Nadine Wilson** est demeurée secrétaire provinciale et secrétaire législative du premier ministre. Huit autres secrétaires législatifs ont été nommés :

- **Mark Docherty** est secrétaire législatif du premier ministre (Immigration et Culture);
- **Jennifer Campeau** est secrétaire législative du ministre de l'Éducation (Réussite scolaire des Premières nations);
- **Lisa Lambert** est secrétaire législative du ministre de l'Éducation (Élaboration des programmes et Consultation);
- **Lori Carr** est secrétaire législative du ministre responsable de SaskPower (Énergie renouvelable et durable);
- **Fred Bradshaw** est secrétaire législatif du ministre de l'Environnement (Forêts et Gestion des feux de forêt);
- **Hugh Nerlien** est secrétaire législatif du ministre responsable de la Commission de la fonction publique (Négociations avec le secteur public);
- **Steven Bonk** est secrétaire législatif du ministre de l'Économie (Développement des exportations);
- **Warren Kaeding** est secrétaire législatif du ministre de l'Agriculture (Expansion de l'irrigation).

Paul Merriman a été nommé leader du gouvernement à la Chambre, et **Greg Lawrence** a été nommé whip du gouvernement.

Changements au Comité de régie interne

Le 23 août 2016, **Dustin Duncan**, **Paul Merriman** et **Laura Ross** ont remplacé **Ken Cheveldayoff**, **James Reiter** et **Randy Weekes** au Comité de régie interne.

Changements dans la composition des comités

Des changements ont été apportés à la composition des comités permanents le 31 août et le 19 octobre 2016. Le 19 octobre, **Dan D'Autremont** a été élu président du Comité permanent des services sociaux.

Comité permanent des services sociaux

Le Comité permanent des services sociaux a réalisé une étude en vue d'accroître les dons d'organes et de tissus en Saskatchewan. Les audiences ont eu lieu les 6, 7, 12 et 13 septembre à Regina et à Saskatoon. Le comité fera rapport de ses recommandations à l'Assemblée au plus tard le 30 novembre 2016.

Première session de la vingt-huitième législature

La première session de la vingt-huitième législature a repris le 19 octobre 2016 et 28 projets de loi se trouvaient à l'étape de la deuxième lecture. La session d'automne portera principalement sur le programme législatif du gouvernement.

En raison des élections provinciales du 4 avril 2016, un ordre sessionnel a été adopté le 18 mai pour diviser la première session en trois périodes de séance. La première période a été ajournée le 30 juin. La séance d'automne se terminera le 30 novembre. La troisième période de travaux débutera le 6 mars 2017 et se terminera 29 jours de séance après la présentation de la motion relative au budget de l'exercice 2017-2018.

Taxe sur le carbone

Les 24 et 25 octobre 2016, l'Assemblée a débattu une motion du gouvernement concernant l'imposition d'une taxe nationale sur le carbone par le gouvernement fédéral. L'opposition et le gouvernement sont contre l'imposition de cette taxe, mais ils n'ont pu s'entendre sur les mesures que la province pourrait prendre en ce qui concerne les émissions. À la fin du débat, les députés ont adopté une motion visant à transmettre une copie de la motion et le compte-rendu intégral des délibérations au premier ministre fédéral et à tous les chefs de l'opposition fédérale.

The Workers' Compensation Amendment Act, 2016

Grâce à l'apport, la coopération et l'appui de tous les partis, l'Assemblée a adopté le projet de loi n^{o} 39, *The Workers' Compensation Amendment Act, 2016*, à toutes les étapes du processus législatif le 25 octobre 2016. Dans le discours qu'il a prononcé à l'étape de la deuxième lecture, le ministre des Relations de travail et de la Sécurité au travail a expliqué que la loi modificative rendrait les travailleurs qui souffrent de blessures psychologiques causées par des événements traumatiques dans leur lieu de travail admissibles au régime d'indemnisation des travailleurs. Étant donné que le projet de loi n^{o} 601, *The Workers' Compensation Amendment Act, 2016*, contenait des dispositions semblables, **Danielle Charier**, députée de l'opposition de Saskatoon Riversdale, a retiré son projet de loi d'initiative parlementaire dès que le projet de loi n^{o} 29 a été adopté.

Nouveau protecteur des enfants et des jeunes

Le 27 octobre 2016, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté une motion pour nommer **Corey O'Soup** en tant que nouveau protecteur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan.

Anne Drake
Greffière du comité et coordonnatrice

Alberta

Décès de l'ancien premier ministre Jim Prentice

Le 13 octobre 2016, **Peter Eric James** « **Jim** » **Prentice**, âgé de 60 ans, a été l'un des quatre hommes qui ont perdu la vie dans un écrasement d'avion près de Kelowna, en C.-B. M. Prentice a consacré de nombreuses années à la politique et au service public tant au provincial qu'au fédéral. Durant son mandat à titre de député fédéral de Calgary-Centre Nord, il a occupé différents portefeuilles riches en défis, y compris ceux de l'Environnement, des Affaires autochtones et du développement du Nord, et de l'Industrie. M. Prentice représentait la circonscription provinciale de Calgary-Foothills à l'Assemblée législative de l'Alberta, et il a été le 16^{e} premier ministre de la province du 15 septembre 2014 au 24 mai 2015, tout en conservant les portefeuilles des Relations avec les Autochtones et des Relations internationales et intergouvernementales.

À mesure que la nouvelle du décès soudain de M. Prentice s'est répandue, des politiciens et des personnalités publiques des quatre coins du pays ont souligné son leadership et ses contributions à la vie publique en plus d'exprimer leurs condoléances à la famille Prentice. Des livres de condoléances pour la famille Prentice ont été mis à la disposition des gens dans la rotonde de l'Assemblée législative, au Centre McDougall à Calgary et sur le site Web du gouvernement de l'Alberta. Des funérailles d'État se sont tenues à Calgary le vendredi 28 octobre 2016. La première ministre **Rachel Notley** et l'ex-premier ministre **Stephen Harper** sont au nombre des personnalités qui ont pris la parole à cette occasion.

Le 31 octobre 2016, à la reprise de la session, M. Prentice était l'un des trois ex-députés dont le décès a été signalé par le Président **Robert Wanner.** Un moment de silence a alors été observé à leur mémoire. Le Président a précisé, après avoir consulté les leaders à la Chambre et

la famille Prentice, que les députés auraient l'occasion de faire des déclarations à la mémoire de M. Prentice dans les jours qui suivraient.

On se souvient de M. Prentice comme étant un leader et un mentor respecté, un ami loyal et, avant tout, un père dévoué à sa famille.

Travaux des comités

Le 28 septembre 2016, le Comité spécial de l'éthique et de la responsabilité a publié son rapport et son mandat d'un an a pris. Le Comité avait été chargé par l'Assemblée d'examiner la *Election Act*, la *Election Finances and Contributions Disclosure Act*, la *Conflicts of Interest Act* et la *Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Act* (PIDA). La partie I du rapport contient de multiples recommandations concernant la PIDA, y compris en ce qui a trait à l'application et à l'objet de la Loi, aux actes répréhensibles, aux procédures de divulgation, aux enquêtes, aux représailles et aux recours, ainsi qu'au Commissariat à l'intérêt public. Le Comité n'a formulé aucune recommandation concernant les trois autres lois visées dans son mandat. Cependant, la partie II du rapport contient une recommandation selon laquelle au cours de la session d'automne, l'Assemblée devrait nommer, au plus tard le 31 mars 2017, un comité spécial ayant une composition similaire pour examiner les autres lois.

Le 20 octobre 2016, le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta a publié son rapport final à la suite de son examen de la *Personal Information Protection Act*. Ce rapport contient une recommandation qui porte sur la clarification de la définition d'activité commerciale dans le contexte des organisations à but non lucratif. Le Comité a maintenant entrepris une étude sur les secteurs agroalimentaire et agrocommercial. Aux termes de son mandat, le Comité dispose de six mois pour terminer cette étude.

Le Comité permanent de la gestion des ressources a reçu près de 70 mémoires dans le cadre de son examen de la *Lobbyists Act*. Il a invité huit témoins à comparaître devant lui dans le cadre du processus d'examen.

Le 26 octobre 2016, le Comité permanent des privilèges et des élections, du Règlement et de l'imprimerie a publié son rapport concernant le déroulement des séances du matin à l'Assemblée, une pratique introduite à l'automne 2015. Le Comité recommande que l'Assemblée continue de tenir des séances le matin et que les leaders à la Chambre envisagent la tenue de votes différés.

Le Comité permanent spécial des services aux députés s'est réuni le 25 octobre 2016 et a adopté le rapport du Sous-comité sur les pratiques et les politiques de conciliation travail-famille en milieu de travail. Les recommandations formulées dans le rapport comprennent des changements au Règlement visant à permettre la présence d'enfants à la Chambre, des modifications à la *Legislative Assembly Act* pour permettre aux députés qui ont un nouvel enfant de s'absenter durant une session régulière de printemps ou d'automne sans pénalité, un accès accru à l'enceinte de l'Assemblée législative pour les conjoints et les enfants des députés, l'aménagement d'installations pour les familles et l'ajout des panneaux d'affichage nécessaires, notamment des tables à langer dans l'édifice de l'Assemblée, la création d'une salle familiale dans l'édifice de l'Assemblée pour les députés et leurs enfants, l'examen de la faisabilité d'aménager une garderie sur place et l'élaboration d'un guide complet sur les avantages et les services disponibles sur les lieux et dans les environs pour les députés qui ont de jeunes enfants. Dans l'intérêt de tous les députés, le Président a déposé le rapport du sous-comité le premier jour de la séance d'automne.

Au cours de cette même réunion du Comité, deux nouveaux sous-comités ont été créés. Un sous-comité a été chargé d'examiner la politique sur un milieu de travail respectueux pour les employés du Bureau de l'Assemblée législative et d'élaborer des politiques concernant les plaintes entre les députés à l'extérieur de l'Assemblée et des comités. De plus, un autre sous-comité examinera le *Revised Members' Services Committee Orders* et les règles qui régissent les dépenses des députés et des caucus.

Le Comité permanent des familles et des collectivités a reçu le mandat d'examiner le *Bill 203, Fair Trading (Motor Vehicle Repair Pricing Protection for Consumers) Amendment Act, 2016*. Ce projet de loi d'initiative parlementaire propose d'accroître la protection des consommateurs qui demandent et obtiennent des services de réparation d'automobiles. Le Comité acceptera des mémoires des intervenants identifiés et des membres du public sur le projet de loi jusqu'au 28 octobre 2016.

Dans le cadre de son examen de la *Child and Youth Advocate Act*, le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée a communiqué avec les intervenants identifiés et a publié des annonces pour inviter la population à soumettre des mémoires. La date limite pour recevoir les mémoires a été fixée au 14 octobre 2016, et le Comité se réunira le 4 novembre 2016 pour déterminer quelles seront les prochaines étapes.

Jody Rempel
Greffière des comités

Colombie-Britannique

La brève séance d'été de la cinquième session de la 40e législature s'est ouverte le 25 juillet 2016 et s'est ajournée le 28 juillet 2016 avec l'adoption de deux projets de loi du gouvernement. Le 2 octobre 2016, le gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait pas de session d'automne et l'Assemblée législative ne devrait pas reprendre ses travaux avant le 14 février 2017.

Comités parlementaires

Au cours de l'été et au début de l'automne, un certain nombre de comités parlementaires de l'Assemblée législative sont demeurés actifs en traitant des demandes de renseignements et des processus de nomination d'agents législatifs.

Le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux a entrepris ses consultations budgétaires annuelles comme l'exige la *Budget Transparency and Accountability Act*. Le Comité a tenu des audiences publiques dans 13 communautés de la province et a entendu 236 présentations orales. Le Comité a aussi reçu 137 mémoires et 332 réponses à un sondage en ligne concernant des questions budgétaires. Le Comité doit publier son rapport au plus tard le 15 novembre 2016.

Le Comité permanent des enfants et des jeunes a amorcé l'examen de la *Representative for Children and Youth Act*, comme le prévoit l'article 30 de cette loi. À cet égard, le 24 octobre, le Comité a reçu un premier mémoire du représentant concernant les dispositions de la Loi.

Le Comité permanent de la réforme parlementaire, de l'éthique, du Règlement et des projets de loi d'intérêt privé s'est réuni pour étudier le renvoi et l'examen du budget au Comité des subsides, et pour déterminer si des comités parlementaires devraient être établis pour la durée d'une législature (selon les procédures actuelles, les comités permanents sont établis à chaque session). Le Comité doit soumettre ses recommandations sur ces questions à l'Assemblée législative au plus tard le 31 octobre 2016.

Deux comités spéciaux chargés de recommander des agents législatifs ont été très occupés. Le comité spécial chargé de nommer un commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a poursuivi ses délibérations, et le comité spécial chargé de nommer un représentant des enfants et des jeunes n'est pas arrivé à un consensus concernant les demandes reçues dans le cadre du premier processus de recrutement. Il a élargi ses recherches et la nouvelle date limite pour recevoir les demandes a été fixée au 23 septembre 2016.

Visite royale

Le 24 septembre 2016, Leurs Altesses Royales, **le duc et la duchesse de Cambridge**, sont arrivées à Victoria pour une visite de huit jours dans l'Ouest canadien. Leur cérémonie de bienvenue officielle au Canada s'est déroulée à la Government House en présence du premier ministre **Justin Trudeau**, du gouverneur général **David Johnston**, de la lieutenante-gouverneure de la Colombie-Britannique **Judith Guichon** et de la première ministre de la province **Christy Clark**. La Présidente de l'Assemblée législative **Linda Reid** et des membres du personnel de l'Assemblée législative étaient aussi présents. Pendant qu'elles étaient sur les terrains de l'Assemblée législative, Leurs Altesses Royales ont déposé la première couronne sur le cénotaphe rénové où une nouvelle plaque a été installée pour commémorer les missions en Afghanistan. Le drapeau canadien a été hissé pour la première fois sur un nouveau mât pour souligner la visite royale.

Le 26 septembre 2016, Son Altesse Royale, le duc de Cambridge, a ajouté l'anneau de la réconciliation au bâton noir lors d'une cérémonie avec les chefs des Premières nations, le gouverneur général, la lieutenante-gouverneure et la première ministre provinciale. Le bâton noir a été créé en 2012 pour célébrer le jubilé de diamant de Sa Majesté la **reine Elizabeth II**. Il comporte trois anneaux d'argent sur lesquels sont inscrites la devise de l'Ordre de la Jarretière, la devise nationale du Canada et la devise provinciale de la Colombie-Britannique. Le quatrième anneau, celui de la réconciliation, symbolise les démarches en vue de la réconciliation de toutes les cultures de la Colombie-Britannique et une devise en langue Halq'emeylem, *Lets'e Mot*, qui signifie « un esprit », y est inscrite.

Les femmes et le vote

Le 3 octobre 2016, la Présidente Reid a organisé une fête spéciale dans le cadre du Mois de l'histoire des femmes pour souligner le 100e anniversaire du droit de vote accordé à des femmes en Colombie-Britannique. Dans le

cadre de la cérémonie et de l'exposition inaugurée dans la rotonde de l'édifice du Parlement, il y a eu une lecture de poèmes, des discours de députés de l'Assemblée, d'un ancien sénateur et d'un ancien député fédéral, ainsi qu'une représentation théâtrale sur la première femme élue à l'Assemblée législative. Cela a été suivi par une table ronde à l'Assemblée législative qui a été animée par Equal Voice, une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui encourage les femmes à participer au processus politique.

8e Parlement annuel des jeunes du Commonwealth

Le 8e Parlement annuel des jeunes du Commonwealth se tiendra à l'Assemblée législative du 6 au 10 novembre 2016. Les jeunes parlementaires âgés de 18 à 29 ans qui ont été choisis dans l'ensemble du Commonwealth auront l'occasion d'en apprendre davantage sur le travail des parlementaires, le processus législatif, la procédure parlementaire et les relations avec les médias dans un environnement parlementaire. Le site Web de l'Assemblée contient de plus amples renseignements sur le Parlement des jeunes : www.leg.bc.ca/cyp8

Helen Morrison
Analyste de recherche des comités

Chambre des communes

La deuxième session de la 41e législature s'est poursuivie avec la reprise des travaux de la Chambre le 19 septembre 2016, après l'ajournement du 17 juin 2016. L'information cidessous couvre la période du 1er août au 3 novembre 2016.

Procédures financières

Le 1er novembre 2016, **Bill Morneau** (ministre des Finances) a déposé l'Exposé économique de l'automne à la Chambre des communes. M. Morneau a prononcé un discours devant les députés dans lequel il soulignait les perspectives économiques du pays. **M. Morneau** a également donné avis d'une motion de voies et moyens en vue de mettre en œuvre certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et d'autres mesures (Voies et moyens no 9), le 21 octobre 2016. Cette motion a été adoptée le 25 octobre 2016, à l'issue d'un vote par appel nominal, et le projet de loi C-29, *Loi no 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures*, a par la suite été déposé et lu une première fois.

Procédure, rappels au *Règlement* et questions de privilège

Procédure

Le 6 octobre 2016, la Chambre a tenu un débat spécial sur le *Règlement* et la procédure de la Chambre et de ses comités. Conformément au paragraphe 51(1) du *Règlement*, la Chambre doit revoir son *Règlement* entre le 60e et le 90e jour de séance de la première législature. Les députés ont discuté d'un éventail de modifications possibles au *Règlement*, notamment la modification du moment des votes, le calendrier de la Chambre des communes et l'horaire des séances, et les réformes des procédures liées à la période de questions et aux comités. Les délibérations se sont terminées à la fin des Ordres émanant du gouvernement et la question a été réputée renvoyée en permanence au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Rappels au Règlement et questions de privilège

Le 19 septembre 2016, **Dan Albas** (Central Okanagan—Similkameen —Nicola) a soulevé une question de privilège à propos de la réponse du gouvernement à une question écrite (question 152), dans laquelle il demandait de l'information sur le recours à des limousines de location par des ministres dans le cadre de leurs engagements officiels. Dans leurs réponses, la ministre de la Santé et le ministre des Ressources naturelles ont répondu qu'ils n'avaient pas utilisé de limousines louées dans le cadre de leurs déplacements. M. Albas soutenait que ces réponses étaient contraires à l'information ayant fait surface dans les médias et que, par conséquent, les ministres avaient induit la Chambre en erreur et que l'omission de détails constituait un outrage au Parlement. Le président a rendu sa décision le 27 septembre 2016, affirmant qu'il n'y avait pas, à première vue, matière à question de privilège. Le président a mentionné le rôle limité de la présidence dans le jugement de l'exactitude des réponses fournies par les ministres à la Chambre. Il a également expliqué que pour déterminer si la Chambre avait été induite en erreur, la présidence devait se limiter à considérer la preuve que la Chambre avait formellement en sa possession. Toutefois, le président a réitéré l'importance des questions écrites

pour le système parlementaire et l'importance de fournir des réponses précises, complètes et transparentes pour permettre aux députés de remplir leurs obligations de législateurs et de représentants.

Le 18 octobre 2016, le président a rendu sa décision à propos de la question de privilège soulevée le 6 juin 2016 par **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) concernant le droit des députés de partis non reconnus de proposer des amendements à des projets de loi à l'étape du rapport. M^me^ May avait soutenu que les députés de partis non reconnus ne pouvaient plus déposer de motions pour modifier les projets de loi à l'étape du rapport à cause de l'adoption de motions au libellé identique dans tous les comités de la Chambre, ce qui forçait les députés indépendants à présenter leurs amendements lors de l'étude article par article des projets de loi en comité, une situation peu pratique et qui nuirait à ses droits à la Chambre. Le président n'a pu conclure qu'il y avait de prime abord matière à question de privilège. Il a expliqué que le droit des députés des partis non reconnus d'amender les projets de loi n'a été ni restreint ni supprimé. Au contraire, le président estime qu'il a été sauvegardé, en donnant aux députés un mécanisme pour participer aux délibérations des comités.

Comités

Dans le cadre de son mandat consistant à déterminer et à étudier d'autres modes de scrutin, le Comité spécial sur la réforme électorale a poursuivi ses consultations. En septembre et en octobre, le Comité a entrepris une série de visites partout au pays pour consulter les Canadiens, organisant 17 réunions dans différents endroits au Canada. Le Comité prépare maintenant son rapport à la Chambre en vue de respecter l'échéance établie au 1^er^ décembre 2016.

Autres questions

Le 28 septembre 2016, à la suite des votes par appel nominal, le président s'est adressé à la Chambre pour signaler la présence d'intrus sur le parquet de la Chambre immédiatement avant le premier vote. Il a rappelé aux députés d'indiquer clairement aux membres de leur personnel qu'ils ne doivent pas entrer dans la Chambre lorsque la Chambre siège.

Comités pléniers

Le 2 novembre 2016, après la période des questions, la Chambre s'est formée en comité plénier afin d'accueillir des athlètes olympiques et paralympiques ayant participé aux Jeux olympiques d'été de 2016, à Rio de Janeiro. Le président a prononcé un mot de bienvenue et il a félicité les athlètes au nom de tous les députés.

Députés

À compter du 26 août 2016, l'ancien premier ministre **Stephen Harper** (Calgary Heritage) a démissionné de son poste de député.

Le 19 septembre 2016, le viceprésident a informé la Chambre qu'une vacance est survenue dans la circonscription électorale d'Ottawa—Vanier, en raison du décès de l'honorable **Mauril Bélanger** (Ottawa—Vanier) le 16 août 2016, après une lutte contre la sclérose latérale amyotrophique. Immédiatement après les questions orales du 21 septembre 2016, la Chambre a rendu hommage à M. Bélanger. **Justin Trudeau** (premier ministre), **Rona Ambrose** (chef de l'opposition officielle), **Thomas Mulcair** (chef du Nouveau Parti démocratique) et un député du Bloc québécois, **Rhéal Fortin** (Rivière-du-Nord), ont fait des déclarations en hommage à M. Bélanger. Le président a ensuite demandé aux députés d'observer un moment de silence en son honneur.

Au cours des derniers mois, les trois partis reconnus à la Chambre des communes ont nommé de nouveaux leaders à la Chambre. En août, **Bardish Chagger** (leader du gouvernement à la Chambre des communes et ministre de la Petite entreprise et du Tourisme) a été nommée comme nouvelle leader du gouvernement à la Chambre, en remplacement de **Dominic Leblanc** (ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne). En septembre, **Candice Bergen** (leader parlementaire de l'Opposition officielle) a accepté le rôle pour le Parti conservateur, en remplacement d'**Andrew Scheer** (Regina—Qu'Appelle). En octobre, **Murray Rankin** (Victoria) a été nommé comme nouveau leader du Nouveau Parti démocratique à la Chambre, en remplacement de **Peter Julian** (New Westminster—Burnaby). Les trois nouveaux leaders à la Chambre ont également été admis au sein du Bureau de régie interne.

À compter du 23 septembre 2016, Jason Kenney (Calgary-Sud-Est) a démissionné de son poste de député pour se présenter comme candidat dans la course au leadership du Parti progressisteconservateur de l'Alberta.

Déclarations

Le 3 octobre 2016, à l'occasion du Mois de l'histoire des femmes, **Patty Hajdu** (ministre de la Condition féminine) a fait une déclaration en Chambre. **Marilyn Gladu** (Sarnia—Lambton) et **Sheila Malcolmson** (Nanaimo—Ladysmith) ont également fait des déclarations. Le consentement unanime a été accordé à **Monique Pauzé** (Repentigny), une députée d'un parti non reconnu, le Bloc Québécois, pour qu'elle puisse participer aux réponses à la ministre.

Moments de silence

Le 17 octobre 2016, la Chambre a observé un moment de silence en l'honneur de **Jim Prentice**, ancien député et ministre, décédé le 13 octobre 2016.

Marisa Monnin
Direction des recherches pour le Bureau

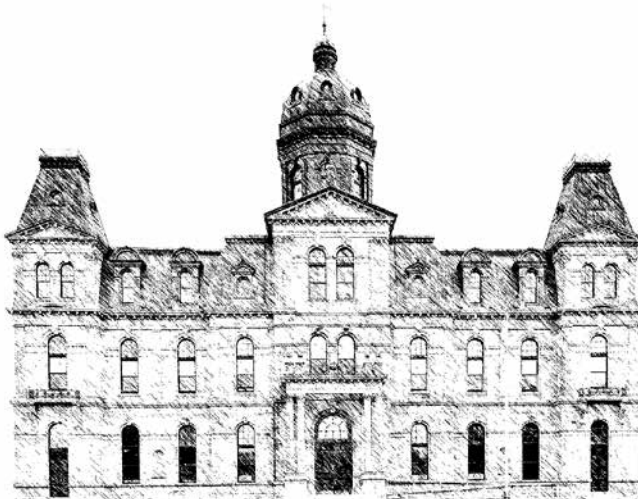

Nouveau-Brunswick

Changements climatiques

La Chambre a mis sur pied le Comité spécial sur les changements climatiques, un comité multipartite de l'Assemblée législative présidé par le député **Andrew Harvey**, le 8 avril 2016. Le Comité a été chargé de mener des consultations publiques sur la question des changements climatiques et de formuler des recommandations à la Chambre à cet égard.

En juin, le Comité a invité tous les Néo-Brunswickois à prendre part à des audiences publiques et à soumettre des mémoires. Les audiences publiques se sont tenues en août et en septembre dans toute la province, y compris dans les communautés autochtones. Le Comité a entendu plus de 150 témoins et a reçu une quarantaine de mémoires de Néo-Brunswickois intéressés. Le Comité a aussi reçu des documents d'information d'éminents experts et de ministères.

Le Comité a publié son rapport final le 24 octobre. En se basant sur les consultations qu'il a menées et les délibérations qui ont suivi, le Comité a formulé 85 recommandations regroupées sous les six thèmes suivants : Lutte contre les changements climatiques : principes généraux; Rôle de direction du gouvernement; Possibilités économiques; Adaptation: parer aux effets et aux risques des changements climatiques; Atténuation: transition vers une économie à faibles émissions de carbone et Financement des initiatives en matière de changements climatiques.

Leader de l'opposition officielle

Le congrès à la direction du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick a eu lieu le 22 octobre. Le député **Blaine Higgs** a remporté la course à la direction contre six autres candidats après trois tours de scrutin. Blaine Higgs a été élu député la première fois à l'élection générale de 2010 et il a été ministre des Finances. Il a été réélu en 2014 en tant que député de Quispamsis. M. Higgs remplacera le député **Bruce Fitch** à titre de leader de l'opposition officielle. M. Fitch assumait ces fonctions depuis l'élection générale de 2014.

Comités

Le Comité permanent des comptes publics, présidé par le député **Trevor Holder**, a rencontré des représentants de CCAF-FCVI Inc. en septembre. La FCVI a donné aux membres du Comité un atelier où les sujets abordés comprenaient les audits de performance, la surveillance, le suivi et les questions efficaces.

En octobre, le Comité permanent des corporations de la Couronne, présidé par le député **Bertrand LeBlanc**, a rencontré des représentants de nombreuses sociétés d'État. Le Comité permanent des comptes publics s'est quant à lui penché sur les activités de certains ministères durant des séances d'une journée complète. Le 28 octobre, les deux comités ont rencontré la vérificatrice générale **Kim MacPherson** pour la publication du *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick de 2016, Volume II - Audit conjoint de la Société des loteries de l'Atlantique*.

Mois de la sensibilisation au cancer infantile

En septembre, l'édifice de l'Assemblée législative a été illuminé en or pour souligner le mois de la sensibilisation au cancer infantile. Cela a coïncidé avec la participation du Président **Chris Collins** à la randonnée Sears à vélo contre le cancer chez les jeunes, une activité caritative dans le cadre de laquelle des cyclistes traversent le Canada pour sensibiliser la population et amasser des fonds pour les enfants atteints du cancer.

Travaux de restauration et améliorations

La restauration de l'édifice de l'Assemblée législative s'est poursuivie cet automne avec la dernière phase

des améliorations devant être apportées au système de gicleurs. Des travaux sont aussi en cours sur le terrain de l'Assemblée pour installer un périmètre de sécurité comprenant 120 bornes de protection en béton recouvert d'acier qui se trouveront à une distance d'environ un mètre et demi les unes des autres.

Ouverture de la session et position des partis

La troisième session de la 58e législature doit commencer le 2 novembre. Actuellement, l'Assemblée législative compte 26 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et un député vert.

John-Patrick McCleave
Greffier des comités

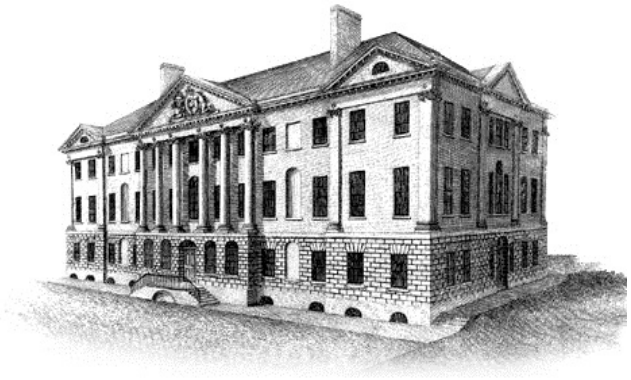

Nouvelle-Écosse

Politique sur le harcèlement

La Chambre d'assemblée a adopté la *Nova Scotia House of Assembly Policy on the Prevention and Resolution of Harassment in the Workplace* qui est entrée en vigueur le 20 mai 2016.

Le 28 septembre 2015, le Comité des affaires de la Chambre a établi un groupe de travail multipartite formé de trois membres ayant pour mandat de rédiger un projet de politique sur le harcèlement en milieu de travail en vue de le soumettre à l'examen du Comité. Dans le cadre de la rédaction du projet de politique, le groupe de travail s'est employé à :

- préciser les personnes à qui la politique s'applique, notamment les députés, les employés permanents et contractuels dont la rémunération provient du budget des Services législatifs et les employés contractuels dont la rémunération provient d'autres budgets, comme le personnel de sécurité et d'entretien et les bénévoles dont les députés retiennent les services pour travailler dans leurs bureaux de circonscription;
- présenter une définition générale du harcèlement qui comprend tout comportement dont l'auteur savait ou aurait raisonnablement dû savoir qu'un tel comportement pouvait offenser ou causer préjudice, y compris le harcèlement sexuel et autre, que ce comportement se produise une seule fois ou de façon répétée;
- définir le lieu de travail comme étant tous les endroits où les travaux de la Chambre d'assemblée sont effectués, y compris les bureaux des députés, les déplacements liés aux affaires parlementaires et les fonctions sociales de la Chambre d'assemblée;
- soustraire les débats et les délibérations de la Chambre ou des comités de l'application de la politique;
- établir un processus de règlement détaillé des plaintes qui met l'accent, si possible, sur le règlement informel et rapide des plaintes;
- préciser que le processus de règlement des plaintes doit être dirigé par le plaignant;
- établir la nature des sanctions possibles, y compris le licenciement des employés et la possibilité de saisir la Chambre d'assemblée des cas mettant en cause un député pour que la Chambre puisse voter sur les sanctions à imposer;
- exiger des séances d'orientation et de formation continue concernant la politique.

Le Comité des affaires de la Chambre a adopté la politique le 18 mai 2016. Ce jour-là, la politique a été déposée à la Chambre par le Président, et le leader du gouvernement à la Chambre a proposé une résolution qui prévoyait que la Chambre adopte la politique *si* des modifications législatives à la *House of Assembly Act* autorisant l'élaboration de la politique sont adoptées et que la date d'entrée en vigueur de la politique soit la date où le projet de loi modificatif recevra la sanction royale. La Chambre a adopté la résolution à l'unanimité.

Le même jour, le leader du gouvernement à la Chambre a présenté le projet de loi 187 visant à modifier la *House of Assembly Act*. Le lendemain, soit le 19 mai 2016, avec le consentement unanime de la Chambre, le projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture, il a été dispensé du renvoi au Comité de modification des lois et au comité plénier sur les projets de loi et il a immédiatement franchi l'étape de la troisième lecture. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 20 mai 2016 et la politique est entrée en vigueur le jour même.

La politique est affichée sur le site Web de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Session de l'automne 2016

Le 13 octobre 2016, la 2e session de la 62e Assemblée générale a été prorogée et la 3e session a commencé avec le discours du Trône.

Lisa Roberts a été élue lors de l'élection partielle tenue dans Halifax Needham le 30 août 2016 et a pris son siège le 13 octobre en tant que députée néo-démocrate pour remplacer l'honorable Maureen MacDonald.

Jusqu'à présent, 49 projets de loi ont été présentés cette session : 5 projets de loi émanant du gouvernement, 43 projets de loi d'initiative parlementaire émanant de l'opposition et 1 projet de loi d'intérêt privé.

La question du conflit de travail avec les enseignants des écoles publiques de la province dominait la période des questions au moment d'écrire ces lignes puisque 96 % des membres du Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse ont voté le 25 octobre 2016 en faveur du déclenchement d'une grève.

Annette M. Boucher
Greffière adjointe

Manitoba

La première session de la 41e législature a repris le 3 octobre 2016. La Chambre siégera jusqu'à 10 novembre, et la session prendra fin à ce moment conformément à l'entente sur le déroulement de la session adoptée le 21 juin 2016. La Chambre a débattu de plusieurs projets de loi du gouvernement au cours de la session d'automne, dont :

Le projet de loi 2 – Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative, qui prévoit la tenue d'élections partielles dans les 180 jours suivant une vacance au sein d'une circonscription électorale et modifie la Loi actuelle qui prévoit la tenue d'élections partielles dans un délai d'un an;

Le projet de loi 7 – Loi modifiant la Loi sur les relations de travail, qui rend obligatoire la tenue d'un scrutin secret avant qu'un syndicat ne puisse être accrédité comme agent négociateur d'un groupe d'employés;

Le projet de loi 9 – Loi modifiant la Loi sur le financement des élections (suppression de l'allocation annuelle), qui modifie la *Loi sur le financement des élections* afin de supprimer l'allocation annuelle que reçoivent les partis politiques inscrits;

Le projet de loi 10 – Loi abrogeant la Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables et modifications corrélatives, qui abroge la *Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables*;

Le projet de loi 15 – Loi sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel (Modification de la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et de la Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés Advanced), qui oblige les établissements d'enseignement supérieur à d'adopter et mettre en œuvre des politiques portant sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel et sur le signalement d'actes de cette nature.

Comités permanents

En intersession, le Comité permanent des comptes publics s'est réuni trois fois pour étudier des rapports du vérificateur général et faire le suivi de recommandations déjà formulées sur une multitude de questions, notamment l'éducation, les résultats scolaires des étudiants autochtones, le Programme des candidats des provinces, l'abandon des soumissions concurrentielles et la gestion des ponts provinciaux.

De plus, le Comité permanent des sociétés d'État s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner les rapports de différentes sociétés d'État, y compris la Commission des accidents du travail du Manitoba, la Société d'assurance publique du Manitoba, la Société manitobaine des alcools et des loteries et Manitoba Hydro. En outre, le Comité permanent des affaires législatives et le Comité permanent du développement social et économique ont tenu des réunions pour entendre des présentations publiques et effectuer une étude article par article de plusieurs projets de loi.

Enfin, le Comité des affaires législatives s'est aussi réuni pour lancer le processus d'embauche du nouveau défenseur des enfants. À cette fin, le comité a convenu de créer un sous-comité qui gérera le processus d'embauche.

Travaux de rénovation de la Chambre

Il a été mentionné dans le rapport législatif du printemps que les travaux visant à accroître l'accessibilité de la Chambre avaient commencé. La première étape de ce plan qui en compte plusieurs consistait à soulever six pupitres de la troisième rangée afin de permettre à un député qui utilise un appareil d'aide à la mobilité de se rendre directement à un pupitre sans être gêné par le plancher inégal. La prochaine étape s'est déroulée durant l'été. Tous les pupitres ont alors été soulevés au même niveau que l'entrée de la Chambre. Les câbles électriques et les fils du système hansard rattachés aux pupitres ont dû être débranchés et les pupitres ont été retirés de la Chambre pour permettre la construction d'un nouveau plancher. Les travaux se sont poursuivis jusqu'au moment où la session était sur le point de reprendre. Les pupitres ont alors été réinstallés sur le nouveau plancher surélevé. Une fois les pupitres en place, les câbles électriques et les fils du système hansard ont dû être reconnectés, et il a fallu tester le système pour s'assurer qu'il serait opérationnel et qu'il n'y aurait pas de panne durant les séances.

Motion de l'opposition

Le 18 octobre 2015, **Tom Lindsey**, le nouveau député de Flin Flon, a proposé une motion de l'opposition portant que l'Assemblée législative du Manitoba condamne l'attaque du gouvernement provincial contre les droits des travailleurs et r**é**affirme le droit actuel de se syndiquer en utilisant le processus d'accréditation qui est bien établi. Avant l'entrée en vigueur le 16 avril 2016 des nouvelles règles adoptées l'an dernier, le Président devait interrompre le débat sur une motion de l'opposition à 16 h 30 pour mettre aux voix la question. Aux termes des règles actuelles toutefois, la Chambre ne doit pas s'ajourner avant que tous les députés qui souhaitent prendre la parole aient pu intervenir. À la suite d'un débat auquel 26 députés ont participé, la motion a été rejetée par 35 voix contre 16, et la Chambre a ajourné juste après 18 h.

Répartition actuelle des sièges

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 40 députés progressistes-conservateurs, 14 députés néo-démocrates et 3 députés indépendants.

Andrea Signorelli

Greffier adjoint /Greffier des comités

Ontario

Prorogation

Le 8 septembre 2016, deux ans après le début de la 41e législature, l'Assemblée législative de l'Ontario a été prorogée. La deuxième session a débuté quatre jours plus tard, le 12 septembre. La lieutenante-gouverneure de l'Ontario, **Elizabeth Dowdeswell**, a prononcé le discours du Trône pour ouvrir la session.

Députés

Une élection partielle a eu lieu le 1er septembre pour combler le poste laissé vacant dans la circonscription de Scarborough-Rouge River. Ce siège, qui appartenait auparavant à l'ex-député libéral **Bas Balkissoon**, qui a démissionné le 22 mars 2016, a été remporté par le candidat progressiste-conservateur **Raymond Cho**, un ancien conseiller municipal de Toronto.

Durant l'ajournement d'été, l'ex-chef des progressistes-conservateurs, **Tim Hudak**, a annoncé qu'il démissionnerait de son poste de député de Niagara Ouest-Glanbrook le 16 septembre. Au cours de son mandat de 21 ans à Queen's Park, Tim Hudak a joué plusieurs rôles. Il a été notamment député d'arrière-ban, ministre, président de comité et chef de parti. Il est maintenant le président-directeur général de l'Ontario Real Estate Association.

Départ à la retraite de la greffière

Après 37 ans, **Deborah Deller**, greffière de l'Assemblée, a quitté l'Assemblée législative de l'Ontario le 31 octobre. Mme Deller a commencé sa carrière à l'Assemblée comme guide, puis elle a développé un intérêt pour la procédure parlementaire qui l'a amenée à devenir greffière de l'Assemblée en 2007.

Condoléances

Pendant la période, la Chambre a exprimé ses condoléances à la suite du décès des anciens députés suivants :

Charles Murray Tatham, député d'Oxford, 10 septembre 1987 au 5 septembre 1990.

Cynthia Maria Nicholas, députée de Scarborough-Centre, 10 septembre 1987 au 5 septembre 1990.

Activités des comités

Le lendemain du discours du Trône, la Chambre a adopté une motion pour établir les travaux de certains comités :

Le Comité permanent des budgets des dépenses a été autorisé à reprendre l'étude du budget des dépenses de 2016-2017 à l'étape où il était rendu au moment de la prorogation de la 1re session de la 41e législature. Le comité continue de se réunir pour étudier le budget des dépenses des ministères et bureaux retenus.

Le Comité permanent de la politique sociale a été autorisé à étudier les obstacles et les fardeaux législatifs et réglementaires auxquels font face les clubs philanthropiques en Ontario.

Le Comité permanent de l'Assemblée législative a été chargé d'examiner le projet de loi 64, *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et la Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, qui a été rétabli au Feuilleton et Feuilleton des avis à la même étape où il était rendu au moment de la prorogation. Le projet de loi 64 est un projet de loi d'initiative parlementaire qui a été présenté au cours de la première session par **Peggy Sattler**, députée de London-Ouest. Le projet de loi vise à créer le conseil consultatif de l'apprentissage intégré au travail, dont le mandat consiste à conseiller le ministre en matière d'occasions d'apprentissage intégré au travail dans la province. Mme Sattler décrit l'objet du projet de loi comme étant d'augmenter le nombre de programmes d'apprentissage intégré au travail de qualité pour les étudiants au niveau post-secondaire et de mettre fin à la prolifération des stages non rémunérés qui exploitent les étudiants. Le Comité a tenu des consultations publiques sur le projet de loi.

Les membres du Comité permanent des comptes publics ont assisté à la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, en août. Le Comité a aussi déposé son rapport sur la Stratégie visant des écoles saines (Section 4.03, Rapport annuel 2015 de la vérificatrice générale de l'Ontario) le 17 octobre.

Le Comité permanent de la justice a étudié le projet de loi 13, *Loi concernant le coût de l'électricité*. Le projet de loi autorise le versement d'une aide financière à certains consommateurs d'électricité de l'Ontario en ce qui concerne les frais d'électricité. Après une journée d'audiences publiques et une journée pour l'étude article par article, le projet de loi a été renvoyé à la Chambre le 18 octobre sans amendement.

Le Comité permanent des règlements et des projets de loi s'est réuni pour une séance d'orientation générale donnée par le conseiller législatif, Service de recherche de l'Assemblée législative, et le greffier du Comité à l'intention des nombreux nouveaux membres du Comité. Le Comité a commencé l'examen de son rapport préliminaire sur les règlements, qu'il avait rédigé durant la deuxième moitié de 2015. Le Comité a choisi d'inviter des représentants du ministère des Transports à une réunion ultérieure pour permettre aux membres de poser des questions sur un règlement à l'étude.

Conférence

Les 13 et 14 octobre, l'Ontario a accueilli 39 greffiers parlementaires des quatre coins du pays pour la conférence des greffiers de comités parlementaires canadiens à Toronto. Les greffiers ont pu assister à neuf séances de travail où ils ont discuté de sujets d'intérêts communs et échangé des idées sur les possibilités de perfectionnement professionnel.

Plafond de la Chambre

L'été dernier, un projet de restauration a permis de dévoiler l'œuvre de Gustav Hahnartwork au plafond de la Chambre qui avait été recouverte pendant plus d'un siècle. Au départ, le projet ne comportait que l'installation de garde-fous aux tribunes, mais un panneau qui pendait du plafond a mené à la découverte de l'œuvre originale qui est encore en bon état. À l'ouverture de l'Assemblée législative en 1893, le plafond de la Chambre était peint de fresques de feuilles d'érable et de frises de figures allégoriques représentant des vertus comme la justice, la sagesse, la puissance et l'art. En 1912, étant donné que les députés avaient de la difficulté à s'entendre parler, le plafond a été recouvert de crin de cheval (pour absorber le son), puis d'une toile peinte en blanc. Les importants travaux de restauration des années 1990 ont permis de dévoiler des sections des figures allégoriques peintes, et le récent projet a permis de mettre à jour quatre panneaux de feuilles d'érable autour de la grille au centre du plafond.

Valerie Quioc Lim
Greffière du Comité

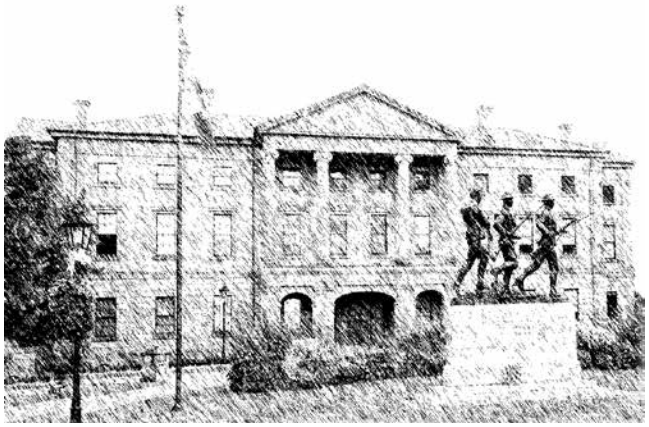

Île-du-Prince-Édouard

Deuxième session, soixante-cinquième Assemblée générale

La deuxième session de la soixante-cinquième Assemblée générale s'est ajournée le vendredi 13 mai 2016 jusqu'à nouvelle convocation de son Président. Les travaux doivent reprendre le 15 novembre 2016.

Comités de l'Assemblée législative

Les différents comités permanents de l'Assemblée législative se sont réunis à de nombreuses reprises dans le cadre de leurs travaux à la fin de l'été et au début de l'automne. Le Comité permanent de l'agriculture et des pêches a étudié les changements apportés récemment par le gouvernement fédéral en ce qui concerne la taille minimale de la carapace du homard dans la zone de pêche du homard 25 et le total autorisé des captures de flétan de l'Atlantique. Le Comité permanent des collectivités, du territoire et de l'environnement a examiné les préparatifs d'urgence à l'Î-P.-É., Contribuons à l'Î.-P.-É. et la gestion des bassins hydrographiques. Le Comité permanent de l'éducation et du développement économique s'est intéressé à la fourniture de services Internet haute vitesse à l'Î.-P.-É., à l'impact de la réduction du service de traversier Wood Islands (Î.-P.-É.) – Caribou (N.-É.) en 2016 et à des dossiers en matière d'éducation. Le Comité permanent de la santé et du bien-être s'est penché sur la consommation de drogues dans la province et l'appui aux grands-parents dans leur rôle de principaux aidants. Le Comité permanent de l'infrastructure et de l'énergie a examiné l'industrie de la bioscience, le transport actif et le projet de voie de contournement de Cornwall. Le Comité permanent des comptes publics a étudié l'Entente sur les marchés publics de l'Atlantique, le *Rapport du vérificateur général* de 2016 et un rapport spécial du vérificateur général sur la participation du gouvernement dans une initiative de jeux électroniques et une plateforme de services financiers.

Publication des enregistrements audio des réunions de comités

Depuis le 1er septembre 2016, les enregistrements audio des délibérations publiques des comités sont publiés sur le site Web de l'Assemblée. Ce changement découle d'une recommandation formulée par le Comité permanent de la réglementation, des projets de loi d'initiative parlementaire et des privilèges dans son deuxième rapport de la deuxième session de la soixante-cinquième Assemblée générale. On continue de produire une transcription des délibérations des comités.

Plébiscite sur la réforme électorale

Le plébiscite de l'Île-du-Prince-Édouard sur la réforme électorale se tiendra du 29 octobre au 7 novembre 2016. Les insulaires pourront classer par ordre de préférence sur leur bulletin cinq systèmes électoraux. Les systèmes proposés sont le système mixte binominal avec compensation proportionnelle, le système uninominal majoritaire à un tour (le système actuel), le système uninominal majoritaire à un tour avec compensation, le système mixte avec compensation proportionnelle et le mode de scrutin préférentiel. Les insulaires qui auront au moins 16 ans en date du 7 novembre 2016 pourront voter en personne, en ligne ou par téléphone. À la recommandation du Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie, Élections Î.-P.-É. a mené tout au long de l'été et au début de l'automne une campagne de sensibilisation sur le plébiscite. De plus amples renseignements se trouvent à http://www.yourchoicepei.ca/introduction.

Élection partielle dans le district 21, Summerside - Wilmot

À la suite de la démission de la députée libérale **Janice Sherry** le 1er août, une élection partielle a eu lieu dans le district 21, Summerside-Wilmot, le 17 octobre 2016. Les candidats à l'élection partielle étaient **Scott Gaudet** (Nouveau Parti démocratique), **Lynne Lund** (Parti vert), **Chris Palmer** (Parti libéral) et **Brian Ramsay** (Parti progressiste-conservateur). Les résultats non officiels donnent la victoire à M. Palmer qui a remporté 978 des 2 311 votes (42,3 %).

Ryan Reddin
Greffier adjoint – Recherche,
services aux comités et aux visiteurs

Sénat

Projets de loi

Depuis notre dernier rapport, plusieurs projets de loi ont franchi l'étape de la deuxième lecture et ont été renvoyés à un comité. Le projet de loi C-2, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*, a été lu pour une deuxième fois, puis renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Les projets de loi S-202, *Loi modifiant la Loi sur le divorce (plans parentaux)*, et S-215, *Loi modifiant le Code criminel (peine pour les infractions violentes contre les femmes autochtones)*, ont tous deux été renvoyés au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude. Le projet de loi S-R13, *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur le Parlement du Canada (présidence du Sénat)*, a été renvoyé au Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat, tandis que le projet de loi S-219, *Loi visant à dissuader l'Iran de parrainer des actes constituant du terrorisme, de l'incitation à la haine et des violations des droits de la personne*, a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international.

Par ailleurs, le Sénat a adopté trois projets de loi d'intérêt public au cours de cette période. Les projets de loi S-217, *Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde)*, S-211, *Loi instituant la Journée nationale de la sensibilisation à la drépanocytose*, et S-205, *Loi modifiant la Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada (inspecteur général de l'Agence des services frontaliers du Canada) et modifiant d'autres lois en conséquence*, ont été lus pour une troisième fois et sont en attente d'examen par la Chambre des communes. Les projets de loi S-217 et S-205 ont été modifiés en comité.

Comités

Les comités sénatoriaux ont été très actifs pendant ce trimestre.

Le Comité sénatorial spécial sur la modernisation du Sénat a présenté une série de 10 rapports portant sur divers sujets bien précis : les comités, la représentation des intérêts régionaux, la diffusion des délibérations du Sénat, la présidence du Sénat, le traitement des projets de loi omnibus, le Feuilleton, la période des questions, les caucus et le mandat de l'institution. Ces rapports contiennent de nombreuses recommandations sur des façons pour le Sénat de moderniser ses pratiques et favoriser une approche moins partisane dans l'exercice de ses activités. Si ces rapports sont adoptés, le Comité du Règlement et le Comité sur la régie interne seront mandatés pour élaborer les modifications au *Règlement du Sénat du Canada* et au *Règlement administratif du Sénat* qui sont nécessaires à la mise en œuvre des propositions du comité spécial. Ces rapports sont à l'étude au Sénat.

Plusieurs comités ont profité du congé d'été pour effectuer des missions d'étude ou tenir des audiences publiques à divers endroits au Canada. Ainsi, le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a effectué une mission d'étude de cinq jours en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan pour discuter de la manière dont le Canada peut opérer une transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Le comité a fait étape à Vancouver, à Kitimat et à Prince George, en Colombie-Britannique, à Calgary, en Alberta, et à Estevan, en Saskatchewan. Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a tenu des audiences publiques au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse dans le cadre de son étude sur le transport du pétrole brut au Canada. Ce comité s'est également rendu à Edmonton et Calgary, en Alberta, et Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se penche sur la question des délais qui entravent le système de justice pénale. Le comité a fait étape à Vancouver, en Colombie-Britannique, à Calgary, en Alberta, et à Saskatoon, en Saskatchewan. Il a également entendu des témoignages à Montréal, au Québec. Plus particulièrement, le comité a entendu un certain nombre de juges en exercice, ce qui est plutôt rare. Au cours de ce trimestre, les membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles ont entrepris du travail d'enquête et tenu une série d'audiences publiques en Colombie-Britannique. Le comité se penche sur l'accès à une éducation en français dans cette province et espère formuler des recommandations sur les pratiques exemplaires et aborder les principaux enjeux concernant cette question. Enfin, le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans s'est rendu en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick pour son étude sur les activités de recherche et de sauvetage maritimes.

D'autres comités ont voyagé à l'étranger. Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international a effectué une mission d'étude à Buenos Aires dans le cadre de son étude sur les récents événements en Argentine et sur leurs répercussions pour les politiques canadiennes et les dynamiques régionales; le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense s'est rendu, dans le cadre de son étude sur les questions relatives à l'examen de la politique de défense entrepris par le gouvernement, à New York pour prendre part à des rencontres de haut niveau avec des conseillers militaires principaux, des diplomates et des experts en matière de missions de maintien de la paix.

Sénateurs

Au cours de ce trimestre, deux sénateurs ont quitté le Sénat. **Michel Rivard** a pris sa retraite du Sénat le 7 août 2016. Il avait été nommé sénateur sur recommandation du premier ministre **Stephen Harper** en janvier 2009, après une carrière d'homme d'affaires et de membre de l'Assemblée nationale du Québec. **Janice Johnson** a quitté le Sénat le 27 septembre, jour qui a coïncidé avec le 26e anniversaire de sa nomination au Sénat par le premier ministre **Brian Mulroney**. La sénatrice Johnson était connue pour son travail relativement à des questions touchant les arts et la culture, l'environnement et les femmes.

La restauration du bâton noir

Pour souligner le 150e anniversaire du Canada, des artisans talentueux du service intérieur de la maison royale ont procédé à la restauration du bâton noir du Sénat.

En octobre, le Président du Sénat **George Furey** a pris part à une cérémonie au château de Windsor au cours de laquelle Sa Majesté **la Reine** a remis le bâton noir restauré à **Greg Peters**, l'huissier du bâton noir, qui l'a accepté au nom du Sénat. Le bâton noir avait été béni par le doyen de la chapelle St. George's, le très révérend **David Conner**, lors d'un service de bénédiction qui avait eu le jour précédent, en après-midi.

La restauration du bâton noir met en évidence le lien personnel étroit qui unit la Reine et le Canada ainsi que l'importance de la Couronne dans le système parlementaire canadien.

Céline Ethier
Greffière à la procédure

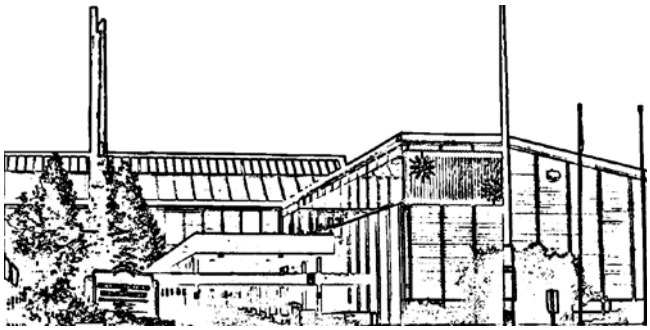

Yukon

Élections générales

La 33e Assemblée législative a été dissoute le 7 octobre sur ordre du commissaire **Doug Philips.** Des élections générales ont eu lieu le 7 novembre afin d'élire les 19 députés devant former la 34e Assemblée législative du Yukon. **Sandy Silver,** député du Klondike et seul candidat du Parti libéral du Yukon à se présenter aux élections, a été élu à la tête d'un gouvernement majoritaire et d'un caucus de 11 membres.

Le Parti du Yukon, au pouvoir pendant 14 ans et trois législatures successives, comptait 11 députés avant les élections. Il est devenu la nouvelle opposition officielle, car il n'a réussi à faire élire que six députés. Le Parti du Yukon a gagné un siège à Porter Creek Centre grâce à l'élection de l'ancienne commissaire **Geraldine Van Bibber,** mais le premier ministre **Darrell Pasloski** a perdu le sien dans la circonscription de Moutainview. Il a déclaré qu'il démissionnait de son poste de chef de parti.

Le Nouveau Parti démocratique, qui comptait six sièges avant les élections, en a conservé deux, dont celui de sa chef, **Liz Hanson**, dans Whitehorse Centre.

Il y avait sur les bulletins de vote de deux circonscriptions, Copperbelt South et Whitehorse Centre, les noms de deux députés sortants. Dans Copperbelt South, le ministre du Parti du Yukon, **Scott Kent**, a gagné son siège, détenu auparavant par la députée néo-démocrate **Lois Moorcroft** (elle-même ministre précédemment d'un gouvernement néo-démocrate). Dans Whitehorse Centre, le ministre du Parti du Yukon **Doug Graham** se présentait contre Mme Hanson (qui a conservé son siège, comme cela a déjà été dit).

La nouvelle Assemblée législative compte huit députés qui ont vu leur mandat renouvelé et 11 nouveaux députés. Au total, sept femmes ont été élues, soit une de plus que dans l'Assemblée législative précédente et le chiffre le plus élevé qui soit lors d'élections générales au Yukon. Les députées représentent maintenant 36,8 % de la Chambre.

Les bulletins seront recomptés dans deux circonscriptions, Mountainview et Vuntut Gwitchin, parce que moins de dix voix séparaient les deux candidats. Voici une liste des candidats élus, par circonscription (le nom des nouveaux députés est suivi d'un astérisque) :

- Copperbelt Nord : **Ted Adel*** (Parti libéral)
- Copperbelt Sud : **Scott Kent** (Parti du Yukon)
- Klondike : **Sandy Silver** (Parti libéral)
- Kluane : **Wade Istchenko** (Parti du Yukon)
- Lake Laberge : **Brad Cathers** (Parti du Yukon)
- Mayo-Tatchun : **Don Hutton*** (Parti libéral)
- Mount Lorne-Southern Lakes : **John Streicker*** (Parti libéral)
- Mountainview : **Jeanie Dendys*** (Parti libéral)
- Pelly-Nisutlin : **Stacey Hassard** (Parti du Yukon)
- Porter Creek Centre : **Paolo Gallina*** (Parti libéral)
- Porter Creek Nord : **Geraldine Van Bibber*** (Parti du Yukon)
- Porter Creek Sud : **Ranj Pillai*** (Parti libéral)
- Riverdale Nord : **Nils Clarke*** (Parti libéral)
- Riverdale Sud : **Tracy McPhee*** (Parti libéral)
- Takhini-Kopper King : **Kate White** (Nouveau Parti démocratique)
- Vuntut Gwitchin : **Pauline Frost*** (Parti libéral)
- Watson Lake : **Patti McLeod** (Parti du Yukon)
- Whitehorse Centre : **Liz Hanson** (Nouveau Parti démocratique)
- Whitehorse Ouest : **Richard Mostyn*** (Parti libéral)

Le lendemain de l'élection, le *Whitehorse Star* a fixé le taux de participation de l'ensemble du territoire à 79,8 %.

Visite royale

Les 27 et 28 septembre, **le Duc et la Duchesse de Cambridge** ont visité le Yukon et à, cette occasion, ils ont participé à un certain nombre de manifestations à Whitehorse ainsi que dans la ville de Carcross.

Linda Kolody
Sous-greffière

Voyage en train, taches de thé et histoire d'une législature

Objet étrange provenant d'un voyage historique dans le centre et le sud de l'Alberta effectué par des députés et des membres du personnel de la première Assemblée législative de la province ainsi que d'autres personnes, et restitué à l'Assemblée législative plus de 100 ans après les faits – avec vieilles taches de thé restées intactes.

Valerie Footz

En décembre 2011, Phyllis Telford s'est présentée à la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Alberta avec un curieux objet à donner. Elle a soigneusement déplié un morceau de tissu rempli de signatures et a expliqué qu'elle le tenait de son grand père, Robert Telford, à qui l'objet avait appartenu. Robert Telford avait été élu député de Leduc, lors de la toute première élection générale tenue en Alberta, en 1905, et avait servi jusqu'à la fin de la deuxième législature, en 1913. Ne sachant pas trop ce que c'était, mais certaine qu'il avait de la valeur, Phyllis Telford a fait don de l'objet à la Bibliothèque de l'Assemblée législative.

Des recherches menées par le personnel de la Bibliothèque ont révélé que le morceau de tissu en question portait les signatures du lieutenant gouverneur, de députés de l'Assemblée législative de l'Alberta et de membres de leur famille, de sénateurs, de journalistes, ainsi que de membres du personnel de l'Assemblée et de la compagnie de Chemin de fer Canadien Pacifique. Ce bout de tissu s'est avéré être une serviette de table ou un morceau de nappe imprégné de taches de thé.

Après avoir siégé à la première séance de la première législature, du 15 mars au 9 mai 1906, les nouveaux législateurs ont entrepris un périple en train dans le centre et le sud de l'Alberta. Comme le rapporte l'édition du 16 août 1906 du Lethbridge Herald, le lieutenant gouverneur George H.V. Bulyea avait déclaré que le but de ce voyage était de donner l'occasion aux députés de l'Assemblée législative ayant joué un rôle au sein du gouvernement provincial de connaître ces contrées.

Ainsi, du 7 au 11 août 1906, la plupart des 25 députés de l'Alberta et d'autres invités de marque albertains ont traversé 78 localités et fait 18 arrêts, en suivant un itinéraire bien précis. Le voyage s'est terminé à Calgary, mais le ministre provincial des Travaux publics de l'époque, William H. Cushing, avait fait remarquer que le voyage aurait dû se terminer, et non commencer, à Banff, car cela leur aurait permis de récupérer.

Valerie Footz est la bibliothécaire de l'Assemblée législative de l'Alberta.

Au nombre des participants de la tournée du centre et du sud de l'Alberta figurait la plupart des 25 membres élus et d'autres distingués invités. Ici, certains des membres de la tournée posent au cours de l'un des 18 arrêts.

Archives provinciales d' Alberta B667

À un moment donné, pendant le voyage, de nombreux députés et dignitaires ont signé le morceau de tissu. Parmi eux, il y avait :

- **George H.V. Bulyea (lieutenant gouverneur de l'Alberta) et son secrétaire officiel,**
- **Charles W. Fisher (Président de l'Assemblée législative),**
- **Alexander C. Rutherford (premier ministre de la province),**
- **Arthur L.W. Sifton (alors juge en chef à la Cour suprême de l'Alberta; devenu premier ministre de la province en 1910),**
- **John Cowell (greffier de l'Assemblée législative de l'Alberta) et**
- **les sénateurs Leverett DeVeber et Peter Talbot.**
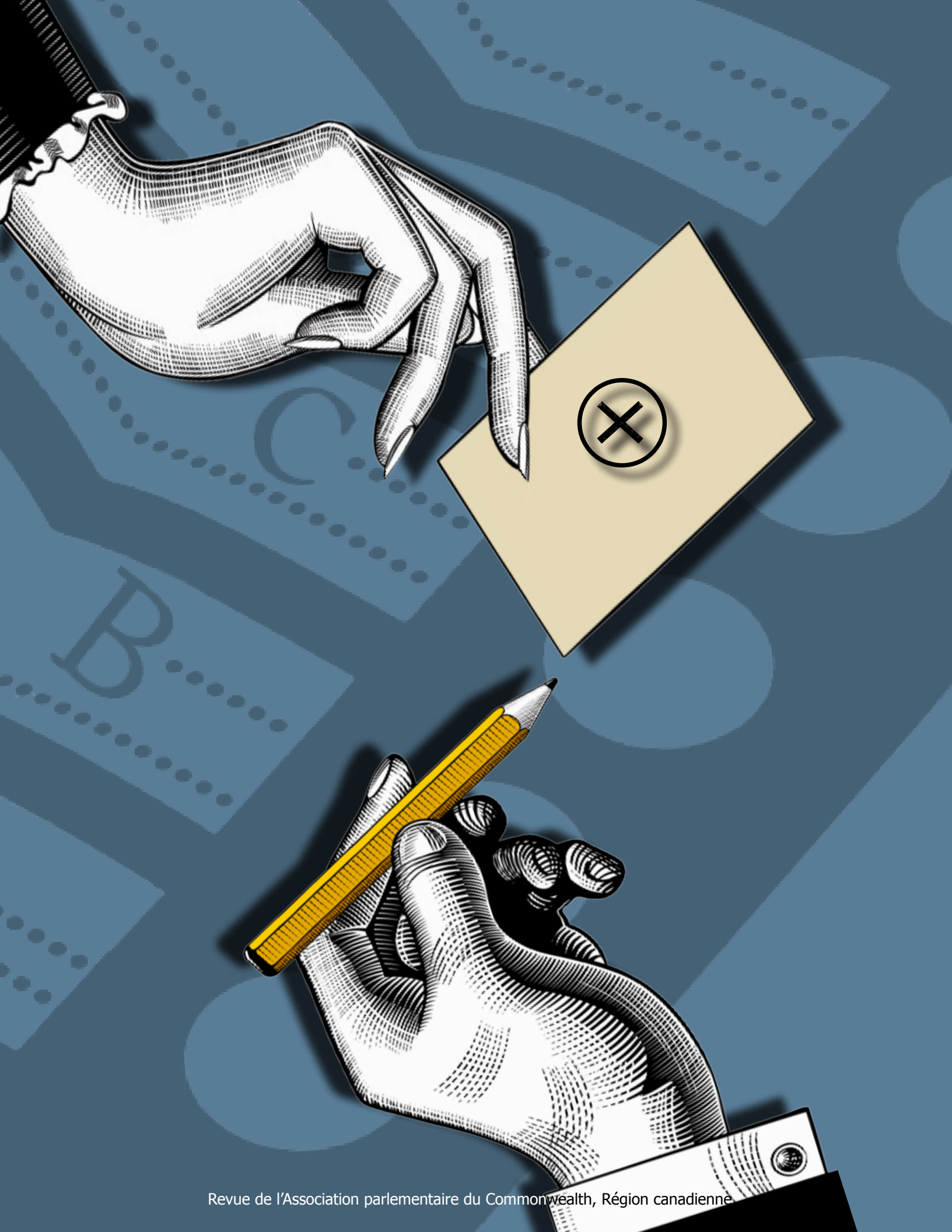
Fait intéressant, Robert Telford n'a pas signé. Le morceau de tissu a été encadré par un restaurateur de textiles et suspendu juste derrière les portes de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Alberta.